# La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».

# FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

### Circulaire n° 4666 du 23/12/2013

Décret « inscription » - Modalités d'inscription en  $1^{\rm ère}$  année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2014-2015

Cette circulaire remplace la circulaire n° 4244 du 21 décembre 2012 et abroge la circulaire n° 4275 du 24 janvier 2013

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<ul> <li>☑ Fédération Wallonie- Bruxelles</li> <li>☑ Libre subventionné</li> <li>☑ libre confessionnel</li> <li>☑ libre non confessionnel)</li> <li>☑ Officiel subventionné</li> <li>☑ Niveaux : secondaire ordinaire</li> <li>Type de circulaire</li> <li>☑ Circulaire administrative</li> <li>☐ Circulaire informative</li> <li>Période de validité</li> <li>☐ A partir du</li> <li>☐ Du</li> <li>Documents à renvoyer</li> <li>☑ Oui</li> <li>☐ Date limite</li> <li>☑ Voir dates figurant dans la circulaire</li> <li>Mot-clé :</li> <li>Inscription des élèves</li> </ul>	<ul> <li>A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la commission communautaire française, chargé de l'enseignement;</li> <li>A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province;</li> <li>A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique</li> <li>Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné;</li> <li>Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française;</li> <li>Pour information:         <ul> <li>Au Service général de l'inspection;</li> <li>Aux Fédérations d'associations de parents;</li> <li>Aux Organisations syndicales</li> <li>Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs concernés.</li> </ul> </li> </ul>
-	

Signataire

Administration : Direction générale de l'enseignement obligatoire

Lise-Anne Hanse

Personnes de contact

Service : Direction générale de l'enseignement obligatoire

Nom et prénom	Téléphone	Email
Thibault Tournay	02 690 83 31	thibault.tournay@cfwb.be
Anna Kublik	02 690 88 28	anna.kublik@cfwb.be
Kevin Urganci	02 690 86 67	kevin.urganci@cfwb.be
Marianne Claeys	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be
(à determiner)	02 690 86 78	(à déterminer)

Madame, Monsieur,

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 4244 du 21 décembre 2012 qui concernait les inscriptions pour l'année scolaire 2013-2014.

Bien que largement identique à cette dernière, elle contient une série d'informations nouvelles qui méritent votre attention et se justifient par l'expérience des années précédentes.

Le logo suivant , dans la table des matières comme dans le corps du texte de la circulaire, annexes comprises, vous permet d'identifier facilement ces modifications.

Ces dernières concernent notamment une clarification de la notion de domicile (p. 23) ainsi qu'un développement de la section consacrée à la priorité « besoins spécifiques » (p. 25).

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le mode d'emploi de l'application informatique CIRI (cf. précédemment circulaire n° 4275 du 24/01/2013¹) sera désormais accessible directement via la page d'accueil de ladite application. Il sera consultable par cette voie à partir du milieu du mois de janvier 2014.

En cas de questions et comme de coutume, mes services peuvent bien évidemment être contactés à cet effet (cf. contacts).

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire,

Lise-Anne Hanse

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décret « inscription » - Mode d'emploi de l'application CIRI en vue de l'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2013-2014.

## Table des matières

I. Introduction	6
1. Champ d'application du dispositif	6
2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1 <sup>ère</sup> année commune	6
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015 🗠	
III. Mémo des actions à ne pas manquer ⊱	
IV. Rôle de l'école primaire	
V. La CIRI	
1. Composition de la CIRI	
2. Rôle de la CIRI	
VI. Rôle de l'établissement secondaire	10
VII. Notions particulières	
1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret «	«inscription » 11
2. Les établissements complets et incomplets	
3. Les partenariats pédagogiques	
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique	12
a. Les actions prioritaires	12
b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires	12
c. La convention de partenariat et le rapport d'activités	13
d. Communication à l'Administration	
3.2. Effet des conventions de partenariat	13
VIII. Période préalable à la procédure d'inscription	
1. Déclaration relative au nombre de places et de classes	
2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlem	
3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires	
IX. La procédure d'inscription en 1ère année commune	17
1. Périodes d'inscription	
2. Registre d'inscription	19
3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription	19
4. En cas d'empêchement	
5. Remise du formulaire unique d'inscription	
6. Documents à présenter lors de la période d'inscription	
7. Description du formulaire unique d'inscription 🔁	
7.1. Le volet général	
Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) »	
Une partie nommée « élève »	
Une partie nommée « école primaire d'origine »	
Une partie nommée « renseignements à fournir par l'école primaire d'origine	e »23
Une partie nommée « établissement secondaire »	
Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance	
- Priorité « fratrie »	
- Priorité « enfant en situation précaire »	
- Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)	
- Priorité « <i>interne</i> »	
- Priorité « parent prestant »	
- Priorité « école adossée »	
7.2. Le volet confidentiel	
8. En cas de demande d'inscription postérieure au 28 mars 2014	
9. Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI	

10	1. Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription	
	10.1. L'accusé de réception en période d'inscription	30
	10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription	30
11	1. Confirmation de l'inscription	32
<b>X</b> . <i>A</i>	Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire	32
1.		
2.	L'indice composite de l'élève	32
	2.1. Le calcul de l'indice composite	
	a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée	
	b. Le coefficient de proximité « domicile de référence– implantation fondame	
	primaire d'origine »	
	c. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation seconda	
	33	
	d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'orig	oine –
	implantation secondaire visée »	
	e. Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'o	
	f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques	•
	g. Le coefficient lié à l'immersion	37
	2.2. L'indice composite moyen	
	2.3. Le départage des ex-æquo	
2	1 0 1	
3.	±	
4.		
5.	1	
6.	1	
	Attribution des places aux élèves par la CIRI	
1.		
2.		
	2.1. L'indice composite moyen	
_	2.2. Le départage des ex-æquo	
3.	1	
4.		
5.	1	
6.	1	3
	. Les demandes d'inscription à partir du 5 mai	
1.	1	44
2.		
3.	r	
	3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demandes	
	3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription	
XIII	I. Suivi du registre des demandes d'inscription	46
1.	1	
2.	Les demandes d'inscription introduites à partir du 5 mai	46
3.	La rentrée scolaire	46
XIV	7. Désistements	
1.	Qui peut désister un élève ?	47
2.		
	a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant	48
	b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que	
	correspondant à leur 1 <sup>ère</sup> préférence	
	c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 5	
3.		
4.		
XV.	. Annexes	
	nnava 1	51

Annexe 2.1	. 52
Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI	. 53
Annexe 2.2	. 54
Annexe 2.3	. 55
Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement N.B.:	
Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux	
Attestation de désistement pour la 1ère année commune dans un établissement secondaire	. 57
Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant	. 58
Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 4 mai (inscription	1
chronologique)	
Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée	
à la rentrée scolaire	. 60
Convention de partenariat – modèle	
Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire	. 62
Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement	
secondaire ordinaire avec commentaire	. 66
Liste des implantations au sens du décret « inscription » pour les établissements de	
l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations	. 68

### I. Introduction

### 1. Champ d'application du dispositif

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Il ne concerne donc **pas les inscriptions**:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1<sup>ère</sup> différenciée<sup>2</sup> et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront soit en 1<sup>ère</sup> année commune (1C) soit en 1<sup>ère</sup> année complémentaire (1S)
- dans l'enseignement fondamental
- en 1<sup>ère</sup> année différenciée
- dans les autres années de l'enseignement secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française sont d'application.

### 2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1ère année commune

Le dispositif des inscriptions en première année commune du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents<sup>3</sup> d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant en liste d'attente après un premier classement des demandes par l'établissement, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Le passage par un FUI permet au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'établissement de leur 1<sup>ère</sup> préférence. Cette préférence sera respectée dans tous les établissements considérés « incomplets » pour 102 % des places déclarées disponibles et pour 80 % des places dans les établissements considérés « complets » <sup>4</sup>;
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

6

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les élèves de 1<sup>ère</sup> année différenciée qui, à la fin de 1'année scolaire, souhaitent un changement d'établissement, en remplissent les conditions et sont orientés vers une 1<sup>ère</sup> année commune doivent introduire leur demande d'inscription au moyen d'un formulaire unique d'inscription comme tout autre élève.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour les notions d'établissements complets ou incomplets, voyez p. 11.

### II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015 🔁

<u>Remarque</u>: avant le 10 mars, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

Le 31 janvier au	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques					
plus tard	d'inscription transmis par l'Administration.					
Le 31 janvier au	Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations					
plus tard	prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles					
Paus turi	en 1 <sup>ère</sup> année commune et le nombre de classes de 1 <sup>ère</sup> année commune qui					
	pourront être organisées pour l'année scolaire 2014-2015 et, s'ils offrent une					
	possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci.					
Le 14 février au	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques					
plus tard	d'inscription aux parents des élèves de $6^{\text{ème}}$ primaire.					
Du 10 mars au 28	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1ère année commune du					
mars inclus	secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des					
	formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas					
	d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où					
	c'est nécessaire, l'objet d'un classement.					
Du 29 mars au 4	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.					
mai inclus	Tractine demande a miseripiton ne peut eure emegistree.					
Du 31 mars au 4	Sur base des critères du décret, les établissements secondaires attribuent, en					
avril inclus	recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80					
	% des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres).					
	Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription ainsi que le résultat de leur					
	classement et en informent les parents.					
	Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets					
	confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont					
	introduit une demande d'inscription.					
2 <sup>ème</sup> quinzaine	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu					
d'avril	attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre					
	utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre					
	d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle					
	attribue en conséquence.					
	Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la					
	décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.					
Le 5 mai	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.					
Jusqu'au 29 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en					
•	collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a					
	établies.					
	Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes					
	d'inscription postérieures au 4 mai.					
Le 30 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été					
	supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est					
	respecté jusqu'à épuisement de ces listes.					
	respecte jusqu'à épuisement de ces ristes.					

# III. Mémo des actions à ne pas manquer ⊱

31 janvier au plus tard	Transmettre pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles et le nombre de classes de 1ère année commune (y compris le nombre de places et de classes en immersion) qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2014-2015	Explications générales : p. 14 Annexe 1 : p. 51 Mode d'emploi en ligne	Concerne tous les établissements
le 28 mars au soir	Clôturer les inscriptions en complétant dans l'onglet « paramètres établissements » du logiciel CIRI le nombre de FUI déposé dans l'établissement.	Mode d'emploi : comment clôturer les inscriptions ?	Concerne tous les établissements
Le 28 mars au soir	Envoyer les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.	Transmission des informations à la CIRI (p. 38)	Concerne uniquement les établissements complets
A partir du 29 mars	A partir du 29 Un e-mail vous est envoyé afin de vous		Concerne uniquement les établissements complets ou incomplets mais complets en immersion
Début avril	Il convient d'envoyer l'annexe 2.1 « Attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile ou le courrier aux parents dont l'enfant participera au processus « CIRI ».	Explications générales : p. 39 Annexe : p. 52 et p. 53	Concerne tous les établissements
A partir du 5 mai et même au-delà du 29 août	Tout élève qui fait une demande d'inscription dans votre établissement à partir du 5 mai doit être encodé dans le logiciel « CIRI » et doit recevoir une attestation d'inscription ou de refus d'inscription comme accusé de réception.	Explications générales : p. 27 Annexes : p. 54 et 55	Concerne tous les établissements
A partir du 5 mai		Explications générales : p. 27 Annexes : p. 54 et 55	Concerne tous les établissements
A partir du 5 mai	Tout <b>désistement</b> doit être enregistré dans le logiciel « CIRI » au fur et à mesure.	Explications générales : p. 47 et suivantes Annexe : p. 57	Concerne tous les établissements

### IV. Rôle de l'école primaire

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence :

- le formulaire unique d'inscription;
- un document informatif destiné aux parents et expliquant la procédure d'inscription ;
- lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « *enfant en situation précaire* » (cf. p. 24), l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient majoré dans l'enseignement primaire.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, une description de la procédure leur a été communiquée. Idéalement, elles organiseront une réunion de parents relative aux modalités d'inscription.

Un document reprenant les n° FASE des établissements secondaires leur a également été fourni.

### V. La CIRI

### 1. Composition de la CIRI

La Commission  $\underline{\mathbf{I}}$ nter  $\underline{\mathbf{R}}$  éseaux des  $\underline{\mathbf{I}}$ nscriptions (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnus par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1<sup>er</sup>, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret « *Missions* » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives ;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

### 2. Rôle de la CIRI

### La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les établissements incomplets et 22 % des places que les établissements complets n'attribuent pas eux-mêmes;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;
- c) d'acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

### Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

### VI. Rôle de l'établissement secondaire

### L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission à l'Administration des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement et, s'il offre une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci ;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur) ;
- Réception des demandes d'inscription ;
- Remise des attestations de demande d'inscription ;
- Encodage des demandes via le logiciel;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi à la CIRI du registre des demandes d'inscription ainsi que des volets confidentiels des formulaires d'inscription des élèves en demande d'inscription lorsque l'établissement est complet ;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement.

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

### VII. Notions particulières

1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « inscription »

Dans le cadre du décret « inscription », le terme **implantation** reçoit une acception particulière.

Est considéré comme implantation distincte, au sens du décret, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement<sup>5</sup>.

Une liste des différents établissements comportant plusieurs implantations est jointe à la présente circulaire (pp. 68 et suivantes). La dernière colonne du tableau mentionne la distance en mètres et à vol d'oiseau séparant le siège administratif de l'implantation considérée.

Les établissements surlignés en gris sont ceux pour lesquels une implantation <u>n'est pas</u> considérée comme telle dans le cadre du décret.

Comme précisé ci-après, nous attirons votre attention sur le fait que **chaque implantation**, au sens du décret « *inscription* », doit fournir une déclaration relative au nombre de places et de classes.

### 2. Les établissements complets et incomplets

Est considéré comme complet, l'établissement qui, à l'issue de la période d'inscription, a reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées.

C'est donc au dernier jour de la première période des inscriptions, c'est-à-dire le 28 mars, que chaque établissement saura s'il est complet ou non, ce qui a une conséquence sur sa capacité à attribuer ses places puisque les établissements complets ne peuvent attribuer directement que 80% des places déclarées.

Rappelons en outre que les désistements ne permettront le passage en ordre utile (OU) d'un élève en liste d'attente (LA) qu'à partir du moment où le nombre d'élèves en OU sera redescendu en dessous de 100% du nombre de places déclarées, augmenté des éventuelles injonctions de la CIRI. Sauf dans les établissements complets où il y aurait moins de 2 % de désistements entre le 29 mars et le 29 août, les établissements compteront donc un nombre maximum d'inscrits égal à 100 % des places déclarées, augmenté des injonctions CIRI.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Article 79/2 du décret « missions »

### 3. Les partenariats pédagogiques

Depuis l'année scolaire 2010-2011, un critère supplémentaire intervient dans le calcul de l'indice composite servant à départager les demandes d'inscription. Ce critère est lié aux partenariats pédagogiques qu'établissements secondaires et écoles primaires peuvent mettre en place ensemble.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Ces partenariats offrent une alternative concrète et dynamique sur le plan pédagogique aux adossements qui ont été conclus précédemment et qui vont disparaître progressivement. En effet, le bénéfice de l'adossement suppose que l'élève soit inscrit depuis le 30 septembre 2007 au moins dans l'école primaire fréquentée au moment de la demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> commune. Il en résulte que la plupart des élèves en 6<sup>ème</sup> primaire au cours de l'année scolaire 2013-2014 ne remplissent plus cette condition (les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> année primaire en septembre 2007 ont normalement fini leur scolarité primaire). Par exception, certains élèves rempliront cette condition jusqu'à l'année scolaire 2015-2016.

### 3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique

### a. Les actions prioritaires

Le partenariat pédagogique associe un établissement secondaire et une école primaire si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique.

Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1<sup>er</sup> degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes :
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

### b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires

L'établissement secondaire doit conclure une convention avec au minimum 3 écoles primaires et au moins une de ces écoles doit être considérée comme moins favorisée (ISEF).

Par dérogation, dans les zones<sup>6</sup> où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'établissement secondaire.

Dans l'état actuel des choses, les 3 zones suivantes sont en situation de dérogation :

6

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

- la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles<sup>7</sup>;
- la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Luxembourg<sup>8</sup>.

### c. La convention de partenariat et le rapport d'activités

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les établissements et écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition de l'inspection.

### d. Communication à l'Administration

L'établissement secondaire communique à l'Administration, avant le 1<sup>er</sup> jour de la période des inscriptions, une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire Bureau 3F338 – conventions de partenariat Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (voyez p. 61).

Remarque : Les copies des conventions peuvent parvenir à l'Administration après le 9 mars mais ne produiront leurs effets que pour l'année scolaire prochaine.

### 3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions (voyez p. 35, f) le coefficient l

Sous certaines conditions (voyez p. 35, f) le coefficient lié aux partenariats pédagogiques), l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

Notons cependant que l'adossement et le partenariat pédagogique ne sont pas cumulables. Les écoles primaires et les établissements secondaires adossés (voir liste en annexe) ne peuvent donc conclure de conventions de partenariat pédagogique tant que l'adossement produit un effet, sauf si elles choisissent de renoncer à l'adossement dont elles bénéficient.

-

Octte zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Braine-l'Alleud, Beauvechain, Braine-le-Château, Chastre, Genappe, Chaumont-Gistoux, Ittre, Court-Saint-Etienne, La Hulpe, Grez-Doiceau, Lasne, Hélécine, Nivelles, Incourt, Rebecq, Jodoigne, Tubize, Mont-Saint-Guibert, Rixensart, Orp-Jauche, Villers-la Ville, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Waterloo, Perwez, Ramillies, Walhain et Wavre.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Etalle, Erezée, Florenville, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Martelange, Houffalize, Messancy, La-Roche-en-Ardenne, Meix-devant-Virton, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Musson, Rouvroy, Manhay, Saint-Léger, Marche-en-Famenne, Tintigny, Nassogne, Virton, Neuchateau, Paliseul, Rendeux, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Wellin.

### VIII. Période préalable à la procédure d'inscription

### 1. Déclaration relative au nombre de places et de classes

- Pour le 31 janvier 2014 au plus tard et <u>pour chaque implantation</u> au sens du décret « *inscription* » (cf. supra) que comprend l'établissement, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné communique à l'Administration une déclaration mentionnant (annexe 1 de la présente circulaire) :
  - le nombre de places en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement peuvent organiser;
  - le nombre de classes en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de classes réservées à l'immersion que les implantations de l'établissement peuvent organiser.

### Rappel: votre déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

- Ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :
  - les places ou classes de 1 ère année différenciée ;
  - les places ou classes de 1<sup>ère</sup> année complémentaire (1S);
  - les places en 1<sup>ère</sup> année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1<sup>ère</sup> année commune au début de l'année scolaire prochaine.

### • Exemple :

Un établissement secondaire dispose de 192 places au total en 1<sup>ère</sup> année :

- 24 places sont réservées pour des élèves de 1 ère année différenciée,
- 15 places (estimation) sont réservées à des élèves actuellement en 1<sup>ère</sup> année commune ou en 1<sup>ère</sup> différenciée, mais susceptibles de fréquenter la 1<sup>ère</sup> année complémentaire (1S) l'année scolaire suivante,
- 9 places (estimation) sont réservées à des élèves actuellement en 1<sup>ère</sup> année différenciée, mais qui pourraient fréquenter la 1<sup>ère</sup> année commune l'année scolaire suivante.
- → Le solde (192 24 15 9 = 144) correspond à une déclaration de 144 places (nombre de places disponibles en 1<sup>ère</sup> année commune) et 6 classes de 1<sup>ère</sup> commune. Cette déclaration est conforme à la norme de 24 élèves par classe (144/6 = 24).
- L'annexe 1 doit être envoyée à l'Administration par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire Bureau 3 F 338 – Places disponibles Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

<u>Tous</u> les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent un premier degré commun sont tenus de fournir, pour chacune de leurs implantations <u>au sens du décret</u>, cette déclaration à l'Administration pour le 31 janvier 2014 au plus tard

Il est recommandé d'encoder directement ces données dans le logiciel mis à disposition des établissements scolaires pour ce faire (cf. mode d'emploi en ligne). L'annexe 1 pourra être éditée à partir des données encodées dans le logiciel. C'est sur cette base que les établissements encoderont les demandes d'inscription reçues pour, le cas échéant, procéder au classement.

• Il est nécessaire d'estimer le nombre de places réservées aux élèves qui fréquentent déjà l'établissement (partie des élèves venant de 1<sup>ère</sup> année différenciée) et qui fréquenteront probablement une 1<sup>ère</sup> année commune en septembre 2014.

En effet, l'établissement sera tenu d'accueillir autant d'élèves qu'il a déclaré de places disponibles. Par contre, il pourra revoir à la hausse, jusqu'au 29 août inclus, la déclaration du nombre de places et de classes réellement disponibles pour de nouveaux élèves.

<u>Attention</u>: la notion d'établissement complet ou non implique que le nombre de places disponibles ne peut être modifié qu'après que la CIRI ait procédé au classement des élèves.

La fin de l'année scolaire peut être l'occasion d'un ajustement du nombre de places et de classes disponibles pour des élèves de 1<sup>ère</sup> année commune, afin, par exemple, de tenir compte du fait que l'établissement avait réservé trop de places en 1<sup>ère</sup> commune pour des élèves venant de 1<sup>ère</sup> différenciée ou réservé des places en trop pour une année complémentaire.

Attention : après le 29 août, c'est-à-dire après que les élèves disposant d'une place en ordre utile dans un établissement scolaire aient été supprimés des listes d'attente dans les établissements correspondant à une meilleure préférence, les déclarations d'augmentation de places ne seront plus acceptées que si le nombre de places supplémentaires est inférieur ou égal à 2% des places déclarées au moyen de la première annexe 1 ou de la dernière déclaration modificative.

Dans ce cas, la <u>déclaration modificative</u> se fait une nouvelle fois au moyen de l'annexe 1 qui doit, comme la première, être datée et adressée par courrier recommandé à l'adresse précitée. Il vous est conseillé de doubler cet envoi d'un fax au 02/600.04.30 ou d'un mail (inscription@cfwb.be). Ainsi, l'Administration pourra procéder à l'encodage des nouvelles données dans les meilleurs délais.

- Le nombre de classes déclarées permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans le cadre de l'application de l'article 79/23 du décret « missions ».
- En effet, un élève supplémentaire par classe peut être inscrit dans les cas suivants :
  - un élève s'inscrit dans l'internat de l'établissement secondaire concerné ou dans un internat associé à l'établissement par une convention ;
  - l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'établissement;
  - des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
  - pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, imprévisible au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, la CIRI décide d'attribuer une place à un élève.

# 2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et d'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et un établissement d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « *administrative* », mais devrait, si possible, précéder le moment de l'introduction proprement dite du FUI, laquelle aura lieu à partir du 10 mars.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent, comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

Toutefois, il est important de préciser aux parents que ces différentes démarches ne constituent pas une préinscription et ne les dispensent pas de procéder à une inscription au moyen du formulaire unique d'inscription entre le 10 et le 28 mars 2014.

### 3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires

De nombreux établissements scolaires disposent d'un site internet sur lequel ils font figurer, entre autres choses, des informations sur les modalités d'inscription.

Si cette initiative est louable, elle ne peut mener à y faire figurer des informations susceptibles de constituer un frein à l'introduction de la demande d'inscription par certains parents ou encore de nature à les induire en erreur.

Ainsi, à titre exemplatif, en est-il d'exigences telles que :

- le dépôt d'une lettre de motivation,
- la participation à des réunions préalables,
- la présentation d'autres documents que le formulaire unique d'inscription,
- le paiement d'une somme d'argent quelconque.

Elles ne peuvent être mentionnées sur le site internet de l'établissement.

### IX. La procédure d'inscription en 1ère année commune

### 1. Périodes d'inscription

Pour l'année scolaire 2014-2015, aucune demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription, avant le 10 mars 2014. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 28 mars et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas. Les demandes enregistrées durant cette période, y compris celles reprises sur le volet confidentiel, sont dites « *CIRI* ».

<u>Remarque</u>: la période d'inscription est fixée par décret et s'étend sur 3 semaines. Afin d'éviter les contestations, nous invitons donc instamment les établissements scolaires à organiser des permanences pendant toute cette période (c'est-à-dire du 10 au 28 mars inclus) au minimum durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'établissement.

Au-delà du 28 mars, aucune nouvelle demande d'inscription ne pourra être actée avant le 5 mai 2014. Cette période de suspension des inscriptions poursuit notamment deux objectifs :

- éviter les inscriptions multiples d'élèves dont les parents craindraient qu'ils ne soient en ordre utile dans aucun des établissements repris sur le FUI;
- mettre les établissements en état d'informer les parents qui inscriraient leur enfant en « *chrono* » de la situation réelle de leur enfant soit en ordre utile soit en liste d'attente en précisant la position. En effet, une école incomplète le 28 mars pourrait se retrouver avec une liste d'attente à l'issue du travail d'optimalisation de la CIRI.

A partir du 5 mai, toujours au moyen du FUI ou de son duplicata, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de trois semaines précitée et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « tardives », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription durant les mois de juillet et d'août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

On notera enfin que l'article 79/8, § 1<sup>er</sup>, dernier alinéa, du décret « missions » dispose que « sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement ».

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les demandes d'inscription enregistrées à partir du 5 mai sont dites « *CHRONO* » parce que pour ces demandes, c'est l'ordre chronologique qui fixe le classement à la suite des inscriptions dites « *CIRI* ».

En résumé, on peut distinguer 4 périodes dans les inscriptions en vue de l'année scolaire 2014-2015 :

Avant le 10 mars 2014	Aucune inscription ne peut être actée	Il est vivement conseillé d'organiser des prises de contact entre parents et chefs d'établissement.
Du 10 au 28 mars 2014 inclus	Période d'enregistrement des demandes d'inscription	Classement CIRI, dans les établissements complets et incomplets, des élèves ayant déposé leur FUI: - si le nombre de demandes d'inscription excède 102% du nombre de places déclarées; - ou si le nombre de demandes d'inscription en immersion excède le nombre de places disponibles en immersion.
Du 29 mars au 4 mai 2014 inclus	Aucune inscription ne peut être actée	
A partir du 5 mai 2014	Reprise des inscriptions	Classement chronologique des demandes à la suite de l'éventuel classement CIRI.

Lorsque la demande d'inscription est possible, elle a toujours lieu grâce au formulaire unique d'inscription de l'élève.

### 2. Registre d'inscription

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une acception particulière, la liste des implantations considérées comme telles est annexée à la présente circulaire.

La forme du registre est libre, mais y sont <u>obligatoirement</u> mentionnés :

- a) le nom et le prénom de l'élève,
- b) sa date de naissance,
- c) son adresse,
- d) la date de la demande,
- e) le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Il reprend tous les élèves pour lesquels une demande a été introduite entre le 10 et le 28 mars, ainsi que tous ceux pour lesquels la demande aurait été introduite ultérieurement, à partir du 5 mai 2014, même si cette demande a fait l'objet d'un refus d'inscription<sup>10</sup>.

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général de l'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de sa fonction.

### 3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- √ éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préfèreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence et dans lequel ils déposeront leur FUI dûment complété;
- ✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement et/ou par la CIRI.

Il recouvre deux réalités :

- ✓ le document papier décrit ci-après ;
- ✓ un numéro d'identification attaché à chaque élève et qui se matérialise dans ce document.

Toute demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire, y compris à partir du 5 mai à la reprise des inscriptions, se traduit par la remise, par les parents de l'élève, du formulaire unique d'inscription.

Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite par téléphone, fax, mail, etc.

• Durant la période d'inscription, c'est-à-dire entre le 10 et le 28 mars inclus, le formulaire unique doit être déposé dans l'établissement correspondant à la première préférence. Il est alors accompagné d'un volet confidentiel remis sous enveloppe fermée (voyez p. 27).

Il est impératif de demander ce volet confidentiel aux parents dans tous les cas, même s'ils déclarent ne vouloir désigner qu'un seul établissement.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Il pourra être édité à partir du logiciel.

• Après la période d'inscription et la période de suspension qui la suit, donc à partir du 5 mai, l'utilisation du FUI (volet général) reste obligatoire. Par contre, le volet confidentiel devient inutile puisque, dès ce moment, les demandes sont classées dans l'ordre chronologique et puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour les élèves qui auraient utilisé leur formulaire unique durant la période d'inscription ou après, sans avoir obtenu de place en ordre utile, un duplicata du formulaire unique doit être créé par l'établissement dans lequel ils introduisent une demande d'inscription.

Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer plusieurs demandes d'inscription sous des formulaires différents, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.

### 4. En cas d'empêchement

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Cependant, la personne mandatée ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

### 5. Remise du formulaire unique d'inscription

Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui fréquentent une 6<sup>ème</sup> année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ceux parmi ses élèves qui sont susceptibles de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB en fin d'année scolaire.

Les formulaires seront transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine, le 14 février 2014 au plus tard.

Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration (à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier) ou plus simplement auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1<sup>er</sup> degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné (à partir du 10 mars). Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux pré-imprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne dûment mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence de ce FUI, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

- ✓ le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> année primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.
  - Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou plus simplement auprès de l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.
- ✓ le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un FUI.

# En résumé, un établissement secondaire (ou l'Administration) peut être amené à créer un FUI (duplicata ou original) dans les hypothèses suivantes :

La personne responsable	
Déclare avoir perdu ou détruit son FUI	Duplicata
Déclare ne pas avoir reçu le FUI et	
• l'enfant était inscrit dans une école primaire organisée ou subventionnée	
par la Communauté française depuis le 30/09/2013 au moins	Duplicata
• l'enfant était inscrit dans une école primaire de la Communauté française,	
mais est arrivé après le 30/09/2013 sans être inscrit dans aucune école de la	FUI original
CF avant cette date	
• l'enfant vient de l'enseignement à domicile ou d'une école privée	FUI original
• l'enfant vient d'une école de la Communauté flamande ou germanophone	FUI original
• l'enfant vient de l'étranger	FUI original
Déclare avoir utilisé son FUI et sollicite valablement une inscription dans un	Duplicata
autre établissement	

### Remarques:

- Si l'enfant vient de l'enseignement spécialisé, il est possible que la création d'un FUI n'ait pas été demandée par la Direction de l'école, auquel cas il faudra créer un document original.
- Si l'enfant est issu d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA), les deux hypothèses sont envisageables (FUI original ou duplicata).

### 6. Documents à présenter lors de la période d'inscription.

Pour rappel, le seul document exigible dans tous les cas lors de la demande d'inscription est le formulaire unique d'inscription ou son duplicata.

Il faut en effet rappeler qu'à ce stade, rien n'indique que l'élève sera finalement inscrit dans votre établissement.

Ceci implique qu'il ne peut être imposé aux personnes responsables de fournir des documents tels que leur propre carte d'identité ou celle de l'enfant, le ou les bulletins, un extrait d'acte de naissance ou une composition de famille.

A ce stade, des documents de ce type ne peuvent être exigés que si ces personnes invoquent un élément de nature à influer sur l'éventuel classement futur des demandes d'inscription et que les documents ont pour fonction d'établir cet élément (ex. : un historique des domiciles pour prouver l'adresse au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée).

Dans tous les cas, la demande de paiement d'une somme d'argent est prématurée et proscrite.

### 7. Description du formulaire unique d'inscription >

Le formulaire unique se compose de deux volets :

### - <u>un volet général</u> :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point IX.

### - un volet confidentiel:

Celui-ci permet aux parents de repréciser l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence ainsi qu'un maximum de 9 autres établissements classés dans l'ordre décroissant de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1<sup>ère</sup> préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'établissement attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'établissement et la CIRI ne l'exploitera que pour les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

<u>Remarque</u>: pour les formulaires d'inscription introduits après le 5 mai, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.

### 7.1. Le volet général comprend :

Le N° de formulaire unique d'inscription (en haut à droite de chaque page)

*Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) »* qui doit être remplie par la ou les personnes concernées.

La rubrique « adresse courrier » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse e-mail permettent de contacter rapidement les personnes, il est donc utile, dans la mesure du possible, d'en disposer.

*Une partie nommée « élève »* reprenant les rubriques ci-dessous :

Nom de l'élève ; 1<sup>er</sup> prénom de l'élève ; Date de naissance de l'élève ; Code sexe :

**Domicile actuel** (\*)<sup>11</sup> de l'élève<sup>12</sup> (soit domicile des parents ou domicile du parent qui en a la garde, soit domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale);

Toutes les indications, à l'exception du  $n^{\circ}$  de formulaire et du code ISEF, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le FUI.

Deux cases supplémentaires peuvent être remplies par les personnes responsables si elles souhaitent faire valoir une autre adresse que le « *domicile actuel de l'élève* » :

■ **Domicile du** 2<sup>ème</sup> parent (\*): champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui, sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant, servira

<sup>12</sup> Il s'agit du domicile connu de l'Administration.

Les indications en caractères gras, suivis de (\*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

de référence pour l'ensemble du classement (valeurs intervenant dans le calcul de l'indice composite et liées au domicile ainsi que l'indice socio-économique du quartier en cas d'exæquo – voyez pp. 32 et suivantes).

■ Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (\*): champ à ne compléter que si l'implantation primaire ou fondamentale est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève ou au moins de l'un des deux parents est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2013-2014. Sont donc essentiellement visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école. La preuve de la domiciliation précédente doit être fournie par les parents. Contrairement au champ précédent (« domicile du 2ème parent »), ce domicile ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée.

Dans les 2 cas, ces cases ne doivent être remplies que si les parents veulent faire valoir cette (ces) adresse(s) pour le calcul de l'indice composite (voyez pp. 32 et suivantes).

Pour rappel, « le mineur non émancipé a son domicile à la résidence commune de ses père et mère ou, si ceux-ci ne vivent pas ensemble, à la résidence de l'un d'eux. La personne sous tutelle a son domicile sous son tuteur 13 ».

Une partie nommée « école primaire d'origine » qui reprend les rubriques suivantes : Nom de l'implantation fréquentée en 6ème primaire (\*) avec ses coordonnées et son n° FASE ; Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6ème primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « ISEF » <sup>14</sup> (\*) s'il vient de l'enseignement ordinaire ; Indication du type d'enseignement (\*) suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé L'existence d'un adossement (\*) et, dans l'affirmative, le n° FASE et le nom de l'établissement secondaire.

Dans le cas particulier des écoles relevant d'un pouvoir organisateur organisant au moins 15 écoles fondamentales ou primaires et n'ayant conclu aucune convention d'adossement, le formulaire portera dans la rubrique « n° FASE et nom de l'établissement secondaire », la mention particulière suivante : « Adossée à tous les établissements secondaires du même pouvoir organisateur »

*Une partie nommée « renseignements à fournir par l'école primaire d'origine »* complétée par cette école :

La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (\*);

Attention, il s'agit de la date d'inscription dans l'école <u>primaire</u> actuellement fréquentée et non la date d'inscription en maternelle.

La langue de l'immersion (\*) si elle a été suivie depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins. Il s'agit d'un enseignement en immersion au sens du décret du 11 mai 2007.

La Direction de l'école primaire date et signe ces déclarations directement sur le formulaire unique.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique (à partir du 5 mai), ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire d'origine s'ils utilisent un duplicata du formulaire unique.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Article 108 du Code civil.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Par élèves « *ISEF* », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves.

Une partie nommée « établissement secondaire » complétée par les parents sur la base de leurs propres informations :

Nom de l'établissement secondaire visé correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence et son n° FASE

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE est mise à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires (en annexe de la présente circulaire). Elle sera également disponible sur le site <a href="https://www.inscription.cfwb.be">www.inscription.cfwb.be</a>.

Nom de l'implantation visée 15 (\*) correspondant à la 1 ère préférence et son n° FASE

**Inscription en immersion (\*):** case à cocher si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, même si l'établissement correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence n'organise pas l'enseignement en immersion (cas où les parents communiquent leur choix de l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

### Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance

Les priorités, au nombre de 6, ne sont valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence. Elles sont hiérarchisées et classées ci-dessous comme telles : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres et la priorité « adossement » est la plus faible.

Priorité « fratrie » (\*): case à ne cocher que si un ou des membre(s) de la fratrie au sens large (c'est-à-dire frère(s) et sœur(s), mais aussi tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquente(nt) déjà l'établissement secondaire;

<u>Attention</u>: pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, les informations suivantes doivent être fournies :

Le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie » Sa date de naissance L'année d'étude fréquentée par ce dernier Le lien unissant les deux élèves :

- Frères/sœurs
- Famille recomposée
- Autre

Par « famille recomposée », on entend famille dans laquelle des enfants sont issus d'une union antérieure de l'un ou des deux parents.

Par « autre », on entend toute autre situation pour autant qu'il y ait résidence commune effective.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il s'agit toujours d'une des implantations reconnues comme telles au sens du décret « *inscription* » et dont la liste figure en annexe de la présente circulaire.

Priorité « enfant en situation précaire » (\*)<sup>16</sup>: case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE;

<u>Attention</u>: Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 28 mars.

- Priorité « enfant à besoins spécifiques » (\*) : deux cas de figure sont à envisager ici →
  - A) Si l'élève est issu de l'enseignement spécialisé

Sont concernés ici les élèves pour lesquels une proposition d'intégration permanente totale est envisagée. Si celle-ci fait l'objet d'une acceptation **au plus tard le 28 mars 2014** (c'est-à-dire le dernier jour de la période d'inscription), la priorité « enfant à besoins spécifiques » peut être invoquée.

Pour les modalités pratiques concernant l'intégration permanente totale, veuillez vous référer au chapitre 11 de la circulaire n° 4413 du 10 mai 2013 (circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé – directives et recommandations pour l'année scolaire 2013-2014).

Compte tenu du calendrier des inscriptions en 1<sup>ère</sup> année commune et du nombre d'interlocuteurs concernés par la mise en place d'une intégration permanente totale, il est conseillé d'entamer les démarches au plus tôt afin que la priorité « enfant à besoins spécifiques » puisse, le cas échéant, être invoquée.

B) Si l'élève est issu de l'enseignement ordinaire

Sont concernés ici les élèves atteints d'un handicap avéré sans pour autant fréquenter l'enseignement spécialisé.

Par <u>handicap avéré</u>, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

La demande des parents est fondée à la fois sur le handicap avéré (sur base, par exemple, d'une attestation de handicap émanant du Service public fédéral Sécurité sociale) et sur les aménagements nécessaires à la poursuite de la scolarité de l'enfant.

Ces aménagements peuvent consister, par exemple, en :

- la mise à disposition d'un local de l'établissement pour recevoir des soins
- la formation de membres du personnel relativement au handicap de l'enfant
- la sensibilisation des élèves et du personnel aux difficultés rencontrées par l'enfant
- l'autorisation pour l'élève de se servir d'outils spécifiques lui permettant de suivre les cours
- l'attribution des locaux en fonction des difficultés de l'enfant
- aménagements matériels tels que rampe d'accès et monte-escalier

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

- etc.

Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative doit être établi pour le 28 mars 2014 au plus tard.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;
- 5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

J'attire votre attention sur le fait que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent de ce fait pas bénéficier de cette priorité.

- Priorité « interne » (\*): case à ne cocher que si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention;
- Priorité « parent prestant » (\*): case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription;
- **Priorité** « *école adossée* » (\*): case à ne cocher que si l'élève fréquente, depuis le 30 septembre 2007 au moins, l'enseignement primaire de, soit :
  - a) la seule école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une convention d'adossement permettant une inscription prioritaire des élèves et transmise à l'Administration pour le 30 septembre 2008 au plus tard ;
  - b) la seconde école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une seconde convention d'adossement approuvée par le Gouvernement avant le 31 décembre 2008 ;
  - c) une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire visée et pour autant que les deux conditions suivantes soient rencontrées :
    - ➤ le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement dans le cadre du point a);
    - ➤ le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires.

Attention : dans ce dernier cas (point c)), la priorité vaut si l'élève était déjà inscrit dans une des écoles du pouvoir organisateur au 30 septembre 2007, même s'il a entretemps changé d'école au sein du même pouvoir organisateur.

Sont concernées les enseignements communaux des villes de Bruxelles, Liège et Charleroi.

### 7.2. Le volet confidentiel

Celui-ci doit être remis par les parents à l'établissement secondaire, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins, avec la mention, sur l'enveloppe, du numéro de formulaire, du nom et du prénom de l'élève.

### Il se compose:

- du N° de formulaire ;
- du nom de l'élève;
- du 1<sup>er</sup> prénom de l'élève ;
- autant que possible :
  - ✓ un N° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
  - ✓ une adresse e-mail;
- en case numérotée 1, du nom et du N° FASE de l'établissement et de son implantation d'enseignement secondaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence, c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé;
- en cases numérotées de 2 à 10, un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2ème préférence; en 3, la 3ème préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10ème préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'école fondamentale ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1<sup>er</sup> degré commun ainsi que sur le site <u>www.inscription.cfwb.be</u>.

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entrainera l'annulation de la demande d'inscription dans chacun des établissements visés. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription à partir du 5 mai, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période d'inscription de trois semaines.

Pour rappel, sans préjudice de l'alinéa suivant, il n'y aura de classement par les établissements et par la CIRI selon la méthode explicitée au point X que pour les demandes d'inscription introduites entre le 10 et le 28 mars 2014 dans les établissements considérés complets au sens du décret, c'està-dire ceux qui auront reçu au cours de cette période un nombre de formulaires uniques supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Un classement n'est nécessaire dans les établissements incomplets que lorsque le nombre de demandes d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles en immersion.

### 8. En cas de demande d'inscription postérieure au 28 mars 2014

Au-delà du 28 mars, une demande d'inscription reste possible, mais uniquement à partir du 5 mai. En effet, notamment en vue d'éviter que des inscriptions multiples soient générées du fait de demandes d'inscription introduites entre la période d'inscription et le classement établi par la CIRI, il a été décidé d'interdire les inscriptions dites « *CHRONO* » jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable de la 3<sup>ème</sup> semaine suivant la fin des vacances de printemps.

### Pour ces inscriptions,

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits ; dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 10 et le 28 mars ;
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération ;
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé puisque le classement est chronologique.

En outre, notons que les inscriptions « CHRONO » sont présumées correspondre à une moindre préférence que celles qui auraient été demandées durant la période d'inscription. Ceci implique qu'un élève, uniquement en liste d'attente à l'issue du classement CIRI et qui, pour cette raison, se serait inscrit en ordre utile dans un autre établissement à partir du 5 mai, verra cette dernière inscription supprimée s'il passe en ordre utile dans l'un des établissements désignés pendant la période d'inscription. La seule manière de se prémunir contre cette suppression automatique d'un « OU CHRONO » au profit d'un « OU CIRI » est de se désister des établissements dans lesquels on ne souhaite plus passer en ordre utile.

Attention : pour éviter toute contestation, le désistement doit faire l'objet d'un écrit conservé par l'établissement (un modèle de document de désistement se trouve en annexe). Un désistement peut également être enregistré par la CIRI s'il est demandé par courrier à l'adresse suivante :

CIRI Bureau 3 F 327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Pour des questions de délai, il est vivement recommandé de doubler ce courrier d'un mail (inscription@cfwb.be) ou d'un fax (02/600.04.30).

Vous trouverez en annexe un document « Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 4 mai (inscriptions chronologiques) » qui peut être distribué aux parents et permet de leur rappeler ces principes.

Rappelons enfin qu'une inscription en ordre utile ne peut être prise pour un élève déjà en ordre utile ailleurs. L'acceptation de la nouvelle demande présuppose donc un désistement de l'établissement dans lequel l'élève était en ordre utile.

### 9. Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI 🔁

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs établissements sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entrainera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

Toute demande d'inscription est actée via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'établissement qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 10 et le 28 mars 2014 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés), comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de trois semaines.

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permettra notamment :

- a) dans tous les établissements, qu'ils soient complets ou incomplets, l'encodage de tous les formulaires d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis, entre le 10 et le 28 mars inclus et à compter du 5 mai ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme telles pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du **10 au 28 mars** et, après classement éventuel, sa transmission en ligne à la CIRI;
- c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le **10 et le 28 mars** inclus dans les établissements où ce classement est nécessaire (établissements qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles, ainsi que les établissements organisant un enseignement en immersion et qui, sans être complets, auraient reçu plus de demandes en immersion qu'ils n'ont de places déclarées dans ce type d'enseignement);
- d) l'attribution, par les établissements concernés par le classement, des places qu'ils attribuent eux-mêmes (jusque 102 % dans les établissements incomplets et 80 % dans les établissements complets);
- e) la création d'un accusé de réception reprenant les données de classement ;
- f) la création d'une attestation de demande d'inscription.

Ce logiciel est accessible via le portail des applications métier de la fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve à l'adresse <a href="www.am.cfwb.be">www.am.cfwb.be</a>. Pour tout problème lié à la connexion à ce portail, vous pouvez vous référer à la circulaire n° 4486 (Cerbère – Changements concernant l'accès aux applications métier) du 10/07/2013.

La structure du nom d'utilisateur est habituellement : « ecxxxxxx@adm.cfwb.be » où xxxxxx est le  $n^{\circ}$  FASE de l'établissement, toujours en 6 positions.

<u>Remarque</u>: si, pour l'encodage par plusieurs personnes dans l'application CIRI, la direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement souhaite limiter l'accès de certaines de ces personnes à cette application déterminée, il vous est possible d'adresser à l'administration une demande désignant les personnes concernées, par e-mail à ciri@cfwb.be.

Pour ce faire, il faut au préalable que les personnes concernées procèdent à un auto-enregistrement via leur carte d'identité électronique. Cette nouvelle procédure leur permettra ensuite d'accéder au portail sur lequel se trouve l'application CIRI. La marche à suivre pour l'auto-enregistrement se trouve dans la circulaire n° 3952 (erratum à la circulaire n° 3877 du 08 février 2012 concernant la

procédure d'auto-enregistrement via carte d'identité électronique pour accéder aux serveurs de la fédération Wallonie-Bruxelles) du 27/03/2012.

Une fois ces deux démarches réalisées (auto-enregistrement et demande par e-mail à <u>ciri@cfwb.be</u>), l'accès à l'application CIRI sera activé dans les meilleurs délais.

Attention : les accès supplémentaires valides l'année scolaire passée ont été désactivés. Les établissements qui le souhaitent peuvent réactiver ces accès en suivant la procédure décrite cidessus.

Le mode d'emploi détaillé pour l'utilisation du logiciel sera mis en ligne, dans le courant du mois de janvier, sur la page d'accueil du logiciel CIRI. Il s'agira d'une mise à jour du mode d'emploi que contient la circulaire n° 4275 du 24/01/2013.

### 10. Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 10 au 28 mars inclus ou à partir du 5 mai), une forme d'accusé de réception doit être remise aux parents.

Cette forme diffère selon le moment envisagé :

### 10.1. <u>L'accusé de réception en période d'inscription</u>

Durant la période d'inscription, du 10 au 28 mars, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Il importe donc, particulièrement dans les établissements susceptibles de devoir opérer un classement, d'être attentif aux données qui sont communiquées par les personnes responsables de l'élève et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc dans le classement.

Afin d'éviter au maximum les contestations, un accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, a été élaboré.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires, l'un à remettre aux responsables légaux, l'autre à conserver dans l'établissement. Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.

Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement sera établi. Il ne faut donc pas compléter les cases « domicile du 2ème parent » ou « domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée » si les responsables légaux ne demandent pas à ce que ces adresses soient prises en compte pour le calcul de l'indice composite.

Un modèle commenté de l'accusé de réception est fourni en annexe de la présente circulaire (p. 66).

Nous vous rappelons en outre qu'il convient de permettre aux parents de vérifier la géolocalisation du domicile de référence et, le cas échéant, celle du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire.

### 10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

• A l'issue de la période du 10 au 28 mars, il est procédé au classement des élèves dans les établissements complets ou dans ceux qui ont reçu plus de demandes d'apprentissage en immersion

qu'ils ne disposent de places déclarées pour l'immersion. Ces derniers doivent demander expressément le classement.

Les établissements complets ne peuvent attribuer que 80% des places dont ils disposent et adressent donc aux personnes responsables des élèves en demande d'inscription :

- ✓ une attestation d'inscription pour ceux qui sont d'ores et déjà en ordre utile ;
- ✓ un courrier les informant de la suite de la procédure pour ceux qui ne peuvent se voir attribuer une place à ce stade.

Les établissements incomplets adresseront une attestation d'inscription à tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription dans leur établissement.

- Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1<sup>ère</sup> préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.
- Pour les demandes d'inscription enregistrées à partir du 5 mai, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève, selon le cas, une attestation d'inscription ou de refus d'inscription.
- L'attestation de refus d'inscription délivrée après le classement par la CIRI contient notamment les éléments suivants :
  - a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement ;
  - b) L'identification et les coordonnées de l'élève ;
  - c) Le nombre total de places déclarées disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire ;
  - d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 10 au 28 mars inclus ;
  - e) Le fait que l'inscription est refusée, et par voie de conséquence la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire;
  - f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et la signature des parents de l'élève.

Une attestation de ce type peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

- Avec ces attestations, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.
- N.B.: Les modèles de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription ainsi que du courrier adressé aux parents à l'issue du classement effectué au sein de l'établissement sont annexés à la présente circulaire (Annexes 2.1, 2.2, 2.3 et lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI).

### 11. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise dans les meilleurs délais du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire.

Vous trouverez en annexe un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement* » (voyez p. 56) qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents.

Pour plus de facilité, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (voyez p. 58).

### X. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

### 1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement grâce au logiciel en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite, dès que l'établissement secondaire aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 10 au 28 mars inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(les) domicile(s) ai(en)t été correctement encodé(s).

<u>Attention</u>: un classement n'interviendra donc que dans les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui auraient reçu, au cours de la période du 10 au 28 mars, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le classement est également utile dans les établissements organisant un enseignement en immersion s'ils ont reçu plus de demandes pour l'immersion qu'ils n'ont de places déclarées en immersion puisque c'est en vertu du classement que sont attribuées les places en immersion. Ces établissements devront donc demander le classement.

### 2. L'indice composite de l'élève

Le classement des élèves est effectué grâce au logiciel. Il est cependant important que les chefs d'établissement comme les parents comprennent la manière dont l'indice composite est calculé.

### 2.1. Le calcul de l'indice composite

Pour calculer cet indice composite, il est attribué à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

### a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'établissement où le formulaire est déposé, à savoir celui correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence. Comme l'établissement ne connait et n'encode que des élèves pour lesquels il constitue la 1<sup>ère</sup> préférence, le 1<sup>er</sup> coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'établissement où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent de 1,5.

Si, par contre, la CIRI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs établissements, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 à 10 <sup>ème</sup>
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

# b. Le coefficient de proximité « domicile de référence– implantation fondamentale ou primaire d'origine »

Ce coefficient varie selon que l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est, parmi celles du réseau concerné, la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup>, la 4<sup>ème</sup> ou la 5<sup>ème</sup> plus proche du domicile de l'élève. Il vaut 1 à partir de la 6<sup>ème</sup> plus proche.

Proximité	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> et au-delà
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existant au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

<u>Remarque pour l'enseignement spécialisé</u>: seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription<sup>17</sup>.

### c. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée »

Ce coefficient varie selon que l'implantation secondaire visée est, parmi celles du réseau concerné, la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup>, la 4<sup>ème</sup> ou la 5<sup>ème</sup> plus proche du domicile de référence. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6<sup>ème</sup> plus proche.

Proximité	$1^{\text{\'ere}}$	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> et au-delà
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de référence et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération, dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient.

# d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »

Ce coefficient varie entre 1 et 1,54 par pas de 0,054.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine n'est pas dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, le coefficient attribué est 1 dans tous les cas.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont pris en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

les coefficients obtenus pour la proximité « domicile de référence – implantation primaire ou fondamentale d'origine » (b.) et pour la proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » (c.)

Le tableau ci-dessous illustre cette progressivité du facteur 4 km, par pas de 0,054 à chaque degré supplémentaire d'éloignement tant par rapport à l'implantation primaire ou fondamentale d'origine que par rapport à l'implantation secondaire visée avec un maximum de 5 degrés par rapport à chaque école.

Autrement dit, quand le critère « 4 km » est rencontré, plus on bénéficie des deux autres critères de proximité, moins on bénéficie du critère « 4 km » et moins on bénéficie des deux premiers critères de proximité, plus on bénéficie du critère « 4 km ».

Critère des 4 km rencontré : valeur du coefficient en fonction des coefficients b) et c)										
Degré	Distance	1 <sup>ère</sup>	$2^{\rm ème}$	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> et			
d'éloignement	ES						au-delà			
Distance EP		1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1			
1 <sup>ère</sup>	2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27			
2 <sup>ème</sup>	1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324			
3 <sup>ème</sup>	1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378			
4 <sup>ème</sup>	1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432			
5 <sup>ème</sup>	1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486			
6ème et au-delà	1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54			

Distance EP = degré d'éloignement entre le domicile de référence et l'implantation primaire/fondamentale d'origine

Distance ES = degré d'éloignement entre le domicile de référence et l'implantation secondaire

Exemple: un élève dont l'implantation primaire/fondamentale se trouve à moins de 4 km de l'implantation secondaire visée, dont l'implantation primaire/fondamentale est la 3<sup>ème</sup> plus proche du domicile (coefficient de 1,61) et l'implantation secondaire visée la 2<sup>ème</sup> plus proche (coefficient 1,79) obtient un coefficient de **1,162** pour le coefficient de proximité « implantation primaire/fondamentale d'origine – implantation secondaire visée ».

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la distance absolue entre l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient. Pour ce coefficient, la notion de réseau n'intervient donc pas.

### e. Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine

Ce coefficient vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine d'au moins un établissement secondaire de chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)). Ce coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune est une caractéristique de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine qui est « marquée » en ce sens.

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC +C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

Dans tous les cas où l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « école isolée », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques est égal à 1. Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

### f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques

Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques, voyez p. 12.

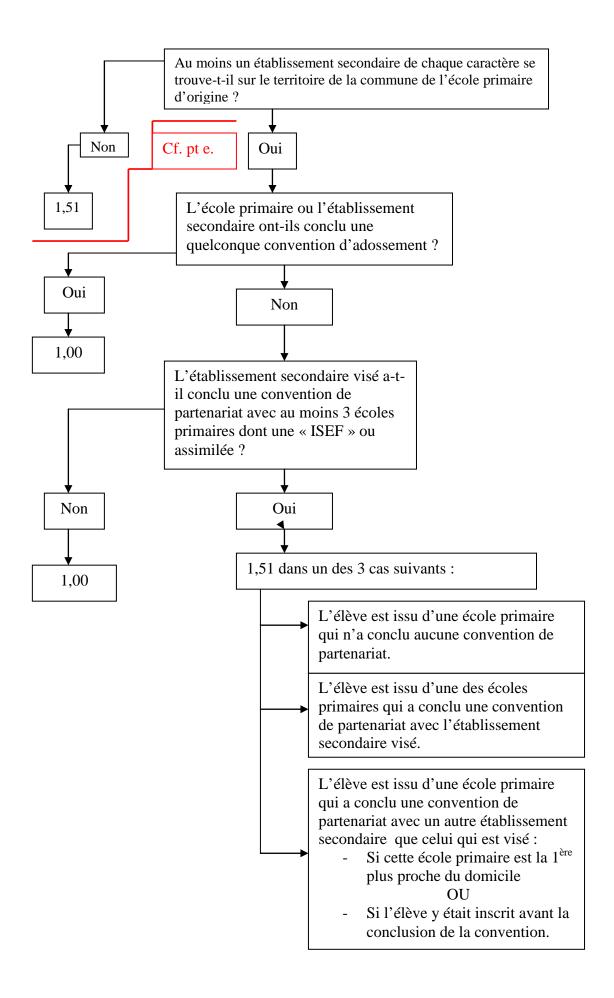
On peut appréhender la question de l'application du coefficient 1,51 en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

- 1) L'implantation primaire ou fondamentale d'origine est-elle située sur le territoire d'une commune dans laquelle le choix entre établissements secondaires de caractère différent (confessionnel / non confessionnel) peut s'exercer ?
- Si non (implantation primaire dite « *isolée* »), le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au point e. ci-dessus et ne le sera donc plus pour ce coefficient-ci qui est dès lors égal à 1.
- Si oui, passer à la question 2.
- 2) L'implantation primaire ou fondamentale ou l'établissement secondaire visé sont-ils concernés par un quelconque adossement ?
- Si oui, le coefficient 1 est attribué.
- Si non, passer à la question 3.
- 3) L'établissement secondaire visé a-t-il conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales dont une ISEF ou assimilée <sup>18</sup> ?
- Si non, le coefficient 1 est attribué.
- Si oui, le coefficient 1,51 est attribué si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants :
  - a- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec l'établissement secondaire visé
  - b-l'école primaire d'origine n'a conclu aucune convention de partenariat
  - c- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec un autre établissement que celui visé par les parents et l'école primaire d'origine est la 1<sup>ère</sup> plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :

-

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> École ou implantation d'une zone où les élèves codifiés « *ISEF* » ne peuvent être issus que de moins de 15 % des implantations ou écoles fondamentales. Dans ce cas, sont assimilées à des ISEF par rapport à l'établissement d'enseignement secondaire concerné, les implantations d'enseignement fondamental dont l'indice socio-économique moyen est d'au moins 0,6 point inférieur à celui de l'établissement d'enseignement secondaire.



#### g. Le coefficient lié à l'immersion

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaudra 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins
- l'établissement secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire
- et l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

#### 2.2. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, un indice composite dont la valeur est égale à la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue lui est attribué. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b) ou c).

#### 2.3. Le départage des ex-æquo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Belgique dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il reste plus de trois ex-æquo, ils sont départagés dans l'ordre *croissant* de la valeur du coefficient de proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (coefficient de proximité « *domicile de référence – implantation secondaire visée* » - cf. pt c) cidessus).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de référence pris en considération.

Dans les 2 cas qui précédent, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 élèves en ex-æquo, ils suivent le même sort.

#### 3. Attribution des places

Les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous de a) à h):

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées, dans l'ordre de leur classement et, pour autant que ce soit possible, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées ;
- b) Les prioritaires « fratrie » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfant en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfant à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « interne » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « parent prestant » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les prioritaires « école adossée » dans l'ordre de leur classement ;
- h) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

#### Remarque:

Dans certains cas spécifiques, le nombre de places disponibles déclarées au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

- 1° répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;
- 2° inscrire en 1<sup>ère</sup> année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;
- 3° permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer une des places disponibles ;
- 4° permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et que les désistements sont insuffisants pour redescendre à 100 %.

#### 4. Transmission des informations à la CIRI

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, il leur suffit de communiquer à la CIRI leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne, ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « *ISEF* » éventuellement manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.
- Pour les établissements qui ont dû recourir au classement, le résultat du classement, effectué par le logiciel, est transmis en ligne à la CIRI.

Dans les faits, dans les 2 cas, la communication de ces informations à la CIRI se fait par le logiciel selon les modalités qui sont exposées dans le mode d'emploi disponible en ligne dans le courant du mois de janvier.

Pour les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, le volet confidentiel de tous les élèves pour lesquels un formulaire unique d'inscription a été déposé est impérativement transmis à la CIRI dans les meilleurs délais et pour le vendredi 4 avril au plus tard à l'adresse suivante :

#### CIRI Bureau 3F327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Compte tenu du délai très court entre la fin de la période d'inscription et les vacances de printemps, il est impératif que les volets confidentiels parviennent pour cette date au plus tard à la CIRI, afin qu'elle puisse commencer au plus vite le travail d'encodage et de classement des demandes d'inscription non satisfaites à la suite du classement effectué au sein de l'établissement.

#### 5. Information aux parents

Comme évoqué précédemment (voyez pp. 30 et suivantes) :

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
- Pour les établissements complets, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé et sont classés parmi les 80% des places que l'établissement peut attribuer directement sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).

Pour les autres, une lettre leur indiquant la suite de la procédure leur est adressée (pour les documents, voyez pp. 52 et suivantes).

Ces documents peuvent être générés directement via l'application « CIRI ».

#### 6. Cas particulier: l'attribution des places en immersion

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Le classement en ordre utile dans l'établissement est donc un préalable nécessaire à l'inscription en immersion.

## XI. Attribution des places aux élèves par la CIRI

#### 1. Classement des élèves

Alors que chaque établissement ne connait que les élèves pour lesquels elle constitue la 1<sup>ère</sup> préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1<sup>ères</sup> préférences non satisfaites directement par l'école concernée ainsi que tous les élèves qui ont repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite.

#### 2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence que la CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5; 1,4; 1,3; 1,2; 1,1 selon que l'établissement correspond à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparait sur le volet confidentiel.

Préférence	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

#### 2.1. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement correspondant à sa 1<sup>ère</sup> préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

Pour l'établissement de sa 1<sup>ère</sup> préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé au sein de cet établissement. Par contre, **pour le classement dans chacun des établissements** repris sur le volet confidentiel, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

#### 2.2. Le départage des ex-æquo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'établissement secondaire (voyez p. 37).

#### 3. Attribution des places

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les établissements.

Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les établissements complets ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans les établissements incomplets, lorsque des élèves les auront désignés dans leur volet confidentiel.

Pour chaque établissement où la CIRI procède à l'attribution de places, cette attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places que l'établissement a attribuées lui-même :

- a) D'abord, les élèves dits « *ISEF* » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont attribuées à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la 2<sup>ème</sup> préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « *ISEF* » dont c'est la 2<sup>ème</sup> préférence, le pourcentage est réputé atteint.
- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence, les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le FUI est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimalisation des préférences. Cette optimalisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1<sup>ère</sup> préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « éteindre » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « en attente » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1<sup>ère</sup> préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1<sup>ère</sup> préférence et « réactivés » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1<sup>ère</sup> préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2<sup>èmes</sup> préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10<sup>ème</sup> préférence.

Cet algorithme dénommé « AAD-élèves » ou DAA (Deferred acceptance algoritm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

#### 4. Transmission des informations aux établissements secondaires

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente.

Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

#### 5. Information aux parents

<u>Remarque préalable</u>: afin de faciliter la tâche des établissements, les fiches suivantes ont été élaborées:

- une synthèse des principes s'appliquant aux élèves en ordre utile, destinée aux personnes chargées des inscriptions et de la réception des documents confirmant les demandes d'inscription (p. 56);
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui déposent le CEB de l'enfant pour confirmer son inscription (p. 58);
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui introduisent une demande d'inscription à partir du 5 mai et se trouvent en ordre utile (p. 59).

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant le classement de l'élève en ordre utile et/ou sa ou ses places en liste d'attente dans les établissements désignés dans le FUI.

Une fois le classement de la CIRI terminé, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

- il a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1<sup>ère</sup> préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles);
- il a obtenu une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences;
- il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

Dans les deux derniers cas, donc lorsque l'élève n'a pas obtenu de place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1<sup>ère</sup> préférence, le courrier de la CIRI contient également un bulletin-réponse sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du formulaire unique.

Les parents disposent d'un délai de 10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courrier pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans un des établissements désignés au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd

la place en ordre utile qu'il occupait dans un établissement correspondant à une moindre préférence.

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Si une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CIRI en informe immédiatement les parents par courrier.

#### **Exemple**

Situation de l'élève après le classement CIRI:

	Résultat du	Parents	Parents
	classement CIRI	confirment	renoncent à
Choix 1	26 <sup>ème</sup> en LA	X	
Choix 2	15 <sup>ème</sup> en LA	X	
Choix 3	114 <sup>ème</sup> en LA		X
Choix 4	2 <sup>ème</sup> en LA		X
Choix 5	OU	X	

Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 5ème préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4ème choix, il décide que, tout compte fait, il ne serait plus intéressé si une place venait à se libérer dans cet établissement. Pour le 3ème choix, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son 5ème choix, tout en conservant sa place en LA dans ses choix 1 et 2. Si, par exemple le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour cet élève dans son choix 2, suite à des désistements, la CIRI envoie un courrier annonçant aux parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 2ème préférence. Etant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place en ordre utile dans le choix 5 est supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1ère préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. Mais il n'est plus possible aux parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir par exemple en souhaitant maintenir leur choix 5 plutôt que d'obtenir leur choix 2.

Les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 29 août en liste d'attente dans les établissements correspondant mieux à leurs préférences que celui où ils sont en ordre utile.

## 6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure

Dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, les parents peuvent interpeller la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.

La CIRI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque établissement pour résoudre les cas exceptionnels ou les cas de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement par la CIRI puisque, à ce stade, le classement de la CIRI n'est pas encore établi et que les personnes ignorent leur situation à cet égard.

Chaque dossier doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (si nécessaires, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure. Ils éviteront ainsi à la CIRI de devoir leur demander un complément d'information qui retarderait sa prise de décision.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CIRI Bureau 3 F 327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles invoquées surviendraient après l'écoulement du délai de 10 jours, empêchant ainsi un parent de rentrer un dossier dans le délai prévu, le dossier doit comprendre une motivation spécifique sur le dépassement du délai.

La CIRI prend sa décision de manière collégiale et indépendante. Elle informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

#### XII. Les demandes d'inscription à partir du 5 mai

#### 1. Principes

Il est important de souligner deux principes fondamentaux :

- Un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Ce principe est d'application quel que soit le moment de la demande, à savoir durant la période du 10 au 28 mars ou à partir du 5 mai.
- L'établissement dans lequel une demande d'inscription est introduite après le 4 mai est réputé correspondre à une moindre préférence que les établissements mentionnés sur le volet confidentiel.

#### 2. Classement : ordre chronologique

A partir du lundi 5 mai, des demandes d'inscription peuvent de nouveau être introduites dans les établissements secondaires, toujours au moyen du FUI, mais sans le volet confidentiel du formulaire, puisque celui-ci n'est exploité par la CIRI que pour les demandes introduites entre le 10 et le 28 mars.

Les demandes introduites à partir du 5 mai sont classées par ordre chronologique, à la suite des demandes introduites entre le 10 et le 28 mars.

#### 3. Introduction d'une demande d'inscription

Il convient ici de distinguer deux catégories de parents :

- ceux qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription;

- ceux qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription (entre le 10 et le 28 mars).

#### 3.1. <u>Les parents qui n'ont pas encore introduit de demandes</u>

Ces parents peuvent se rendre dans l'établissement secondaire souhaité et y déposer le formulaire unique.

Si cet établissement a encore des places disponibles, une attestation d'inscription est remise aux parents. L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera définitivement confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école.

Si cet établissement n'a plus de places disponibles (à la suite des classements opérés par l'établissement et par la CIRI), il délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription. Si le manque de places est invoqué par l'établissement, la position dans la liste d'attente de l'établissement est renseignée sur l'attestation remise aux parents.

Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, un établissement doit refuser d'inscrire un élève s'il occupe une place en ordre utile dans un autre établissement. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans un autre établissement.

Par contre, il est permis de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait par la suite à rencontrer l'ordre utile dans plusieurs établissements, les parents seraient amenés à renoncer à l'une ou l'autre inscription pour que ne subsiste qu'un seul ordre utile.

#### 3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

Ils peuvent également s'inscrire au moyen du formulaire unique (duplicata), mais **uniquement s'ils n'ont obtenu à ce stade aucune place en ordre utile**. En effet, une inscription après le 4 mai est réputée correspondre à une moindre préférence qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui dans lequel il a obtenu une place en ordre utile doivent avoir préalablement demandé le désistement de cet ordre utile, même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'un autre établissement.

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix exprimés sur le volet confidentiel peut s'inscrire dans un établissement.

**Attention**: si l'élève obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel, toutes les demandes d'inscription postérieures au 4 mai seront supprimées car elles sont réputées correspondre à de moindres préférences que celle dans laquelle l'élève a obtenu une place en ordre utile.

Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 5 mai que l'obtention d'une place en ordre utile dans un des établissements renseignés sur le volet confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription postérieures au 4 mai. Si les parents veulent éviter cette situation, ils doivent se désister auprès des établissements dans lesquels leur enfant se trouve encore en liste d'attente (voyez p. 56 et 59).

De même que pour les parents n'ayant introduit aucune demande d'inscription entre le 10 et le 28 mars, l'établissement remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.

#### XIII. Suivi du registre des demandes d'inscription

#### 1. Les élèves classés par la CIRI

La CIRI, pour les élèves qu'elle a classés, informe les parents par courrier dès qu'une place en ordre utile est obtenue (cas des élèves qui figuraient uniquement en liste d'attente) ou dès qu'une place en ordre utile est obtenue dans un établissement correspondant à une meilleure préférence que celui où l'élève avait antérieurement obtenu une place en ordre utile.

Si l'élève figure encore sur une ou plusieurs listes d'attente, la position actualisée est renseignée aux parents.

#### 2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 5 mai

Pour les élèves pour lesquels une demande d'inscription a été introduite à partir du 5 mai, **ce sont les établissements qui se chargent d'informer les parents** dont les enfants obtiennent, grâce aux désistements, une place en ordre utile. Ils leur envoient une attestation d'inscription.

La CIRI, qui a une vision globale de la situation d'inscription de tous les élèves, peut également informer les parents sur demande (notamment pour connaître l'évolution des listes d'attente) via le n° vert 0800/188.55.

#### 3. La rentrée scolaire

Le vendredi 29 août au soir, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 5 mai, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

## Le 30 août, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.

Cette disposition du décret est destinée à fixer les élèves dans les établissements dans lesquels ils ont pu obtenir une place tout en permettant aux élèves qui, à ce stade, se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans les listes d'attente et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans un établissement secondaire.

A partir du 30 août, un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de meilleures préférences. Cette mesure vise à ce que des élèves ayant obtenu une place en ordre utile dans un établissement n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que **les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement**, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente (que cette liste résulte de l'intervention de la CIRI ou de demandes d'inscription introduites à partir du 5 mai), et ce même après la rentrée scolaire.

#### XIV. Désistements

Les listes des élèves en ordre utile et en liste d'attente de chaque établissement sont susceptibles d'évoluer à tout moment entre le début des inscriptions et le début de l'année scolaire, suivant les demandes d'inscription et les désistements enregistrés.

#### 1. Qui peut désister un élève ?

Les établissements et la CIRI peuvent procéder à des désistements d'élèves. Les établissements ne peuvent procéder à des désistements qu'à la demande des parents et ne peuvent agir que sur leurs propres listes d'inscription.

Le tableau ci-dessous détaille les désistements enregistrés par les établissements et par la CIRI pendant les différentes phases des inscriptions :

Dates	Désistements enregistrés par l'établissement	Désistements enregistrés par la CIRI
Entre le 10 et le	OUI	Aucun
28 mars :		
Entre le 29 mars	Aucun	Aucun
et le 4 mai :		
Entre le 5 mai et	OUI	OUI
le 29 août :		- si demande de désistement des
		parents auprès de la CIRI <sup>19</sup>
		- si obtention d'une place en ordre
		utile dans un établissement
		correspondant à une meilleure
		préférence (désistement
		automatique dans les préférences
		inférieures)
Le 29 août au soir	-	OUI, tous les élèves en ordre utile dans un
		établissement sont supprimés des listes
		d'attente sur lesquelles ils figureraient
		encore (désistement automatique)
A partir du 30	OUI	OUI, les élèves en liste d'attente qui
août		obtiennent une place en ordre utile sont
		supprimés des listes d'attente sur
		lesquelles ils figureraient encore
		(désistement automatique)

Attention : il doit être clair que les élèves qui, après le classement CIRI, sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1<sup>ère</sup> préférence sont susceptibles, jusqu'au 29 août au soir, d'être désistés de cet établissement par la CIRI au bénéfice d'un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence (voyez p. 56, 58 et 59).

Exemple 1 : un élève est en ordre utile (hors 1ère préférence) dans un établissement après le classement de la CIRI. Le 5 juillet, suite à des désistements d'élèves n'ayant pas obtenu le CEB, il obtient une place en ordre utile dans l'établissement de sa 1ère préférence. Dans ce cas, il est automatiquement supprimé de la liste des élèves en ordre utile de l'autre établissement et des listes

47

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> En particulier par le renvoi du bulletin-réponse accompagnant la décision de classement de la CIRI lorsque la 1<sup>ère</sup> préférence n'est pas satisfaite

d'attente de tous les établissements choisis entre celui où il était précédemment en ordre utile et celui correspondant à la première préférence où il apparait désormais en ordre utile.

Exemple 2 : un élève se trouvant en liste d'attente dans cinq établissements après le classement de la CIRI s'inscrit par ordre chronologique en ordre utile dans un établissement. Si le 25 août, cet élève obtient une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 3<sup>ème</sup> préférence, il est automatiquement supprimé des listes d'attente des établissements de 4<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> préférences et de l'ordre utile obtenu en inscription « CHRONO ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impératif de consulter régulièrement la liste des élèves en ordre utile et, le cas échéant, en liste d'attente dans l'établissement. Une liste des élèves dont l'inscription en ordre utile ou en liste d'attente a été supprimée figure en outre sous l'onglet « demandes d'inscription annulées ».

En effet, et pour rappel, seuls les élèves en ordre utile dans un établissement donné à la rentrée scolaire pourront fréquenter valablement cet établissement.

#### 2. Information aux parents

Pour rappel, des fiches d'information qui synthétisent le processus d'inscription et peuvent être distribuées aux parents sont annexées à la présente circulaire.

#### a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant

Avant de procéder au désistement d'un élève, il est vivement conseillé d'informer les parents d'un des principes du décret « inscription » : un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Par conséquent, si un parent se présente pour supprimer l'inscription en ordre utile de son enfant, il doit être conscient que, sauf s'il ne compte pas fréquenter une 1ère année commune, il devra faire ensuite une demande d'inscription dans un autre établissement qui offre des places disponibles ou attendre qu'une place se libère à son profit dans un établissement où il est encore en liste d'attente (voyez p. 56).

*Exemple*: un élève qui a choisi un établissement X en  $1^{\text{ère}}$  préférence et un établissement Y en  $2^{\text{ème}}$  préférence se trouve, après le classement de la CIRI, en ordre utile dans son  $2^{\text{ème}}$  choix et en  $5^{\text{ème}}$  position en liste d'attente dans son  $1^{\text{er}}$  choix. S'il obtient le 2 juillet une place dans l'établissement X et choisit de renoncer à cette place, il est conseillé à l'établissement X de rappeler au parent que la place en ordre utile dans le  $2^{\text{ème}}$  choix (établissement Y) a été automatiquement supprimée par la CIRI, conformément au décret.

# b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur $1^{\text{ère}}$ préférence

Si un parent souhaite finaliser l'inscription de son enfant dans un établissement, par exemple à la fin du mois de juin, il convient de l'informer que l'ordre utile obtenu est susceptible d'être supprimé au profit d'un ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence. Dans ce cas, le parent qui souhaite figer définitivement la situation d'inscription de son enfant a l'opportunité de s'adresser à la CIRI ou aux établissements concernés afin de supprimer les demandes d'inscription dans les autres établissements que celui où il est en ordre utile et où il souhaite finalement inscrire son enfant (voyez p. 56, 58 et 59).

#### c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 5 mai)

Si les parents ont auparavant introduit une demande entre le 10 et le 28 mars et que leur enfant se trouve en liste d'attente dans un ou plusieurs établissements, il est conseillé de les informer que l'inscription par ordre chronologique, en ordre utile ou en liste d'attente, est susceptible d'être supprimée automatiquement si l'enfant obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements désignés sur le volet confidentiel.

Si les parents émettent le souhait de confirmer définitivement une inscription introduite par ordre chronologique à partir du 5 mai, ils doivent renoncer aux autres demandes d'inscription (Voyez p. 56 et 59).

#### 3. Comment désister un élève ?

Un établissement qui désiste un élève doit avoir reçu de la part des parents une demande écrite lui signifiant leur souhait de renoncer à la demande d'inscription.

La CIRI, hormis les désistements demandés expressément par les parents, désiste automatiquement les inscriptions des élèves dans les cas évoqués dans le tableau ci-dessus.

Tous les désistements doivent être encodés dans le logiciel « CIRI ».

#### 4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?

Comme indiqué précédemment, un désistement ne peut en principe être enregistré qu'après réception d'une déclaration écrite des parents.

Après la rentrée scolaire, c'est la fréquentation scolaire qui confirme la demande d'inscription. Dès lors, si un élève ne s'est toujours pas présenté sans qu'aucune justification n'ait été fournie et que les tentatives de contact s'avèrent infructueuses, il est possible d'envoyer à l'adresse de contact des parents de l'élève concerné un courrier recommandé leur enjoignant de prendre contact avec l'établissement dans les 48 heures afin de confirmer ou de renoncer à l'inscription de leur enfant. En l'absence de réponse ou si les parents choisissent de renoncer, la place en ordre utile est libérée au bénéfice d'un élève qui n'aurait obtenu, à ce stade, aucune place en ordre utile.

Un modèle de courrier à envoyer se trouve en annexe de la circulaire (cf. p. 60).

#### XV. Annexes

- 1. Annexe 1 : déclaration du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée
- 2. Annexe 2.1 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire (à remettre à l'issue de la période d'enregistrement des demandes d'inscription dites « *CIRI* »)
- 3. Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI
- 4. Annexe 2.2 : attestation de refus d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
- 5. Annexe 2.3 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
- 6. Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement
- 7. Attestation de désistement pour la 1<sup>ère</sup> année commune dans un établissement secondaire
- 8. Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant
- 9. Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 4 mai 2014 (inscription chronologique)
- 10. Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire
- 11. Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire
- 12. Convention de partenariat Modèle
- 13. Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire (FUI)
- 14. Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

#### Annexe 1

## DECLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

A retourner par courrier recommandé
impérativement pour le 31 janvier 2014 au plus tard à :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Places disponibles - Bureau 3F338
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

N° FASE (établissement/implantation) :/
Cachet de l'établissement
Nom et adresse de l'implantation concernée <sup>20</sup> :
Je soussigné(e)
<ul> <li>Chef d'établissement (réseau CF)*         *Biffer la ou les mentions inutiles</li> <li>Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur):</li> </ul>
Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2014-2015 :
<ul> <li>Disposera deplaces, dontplaces en immersion en langue etplaces en immersion en langue, en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.</li> <li>Attention: Les places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1ère année différenciée ainsi qu'à la 1ère année complémentaire dans l'implantation ne doivent pas être incluses dans ce nombre. Il en va de même pour les places de 1ère année commune susceptibles d'être occupées par des élèves actuellement en 1ère différenciée dans votre établissement.</li> <li>Organiseraclasses de première année commune, dontclasse(s) en immersion en langue</li> </ul>
Pour rappel, la déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

51

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

#### Annexe 2.1

Responsable Adresse de contact

### ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif.

Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom et cachet de l'établissement :
Nom et adresse de l'implantation concernée :
Je soussigné(e)
<ul> <li>Chef d'établissement (réseau CF)*</li> <li>Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)*:</li> <li>* Biffer la ou les mentions inutiles</li> </ul>
Atteste que
et pour qui une demande d'inscription a été sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle peut attribuer places en première année commune, est, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire, inscrit(e) dans l'établissement secondaire pour l'année scolaire 2014-2015.  Dès qu'il(elle) le possédera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription.
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

#### Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI

Le (	(date)
1	uucc,

Responsable Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 10 et le 28 mars 2014, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom + nom de l'enfant) en 1<sup>ère</sup> année commune dans l'établissement secondaire suivant :

A l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre établissement, (prénom) n'a pas pu obtenir une place en ordre utile.

En effet, comme notre établissement a reçu plus de demandes d'inscription qu'il ne dispose de places pour l'année scolaire 2014-2015, il n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CIRI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les établissements. Elle vous informera ensuite par courrier de votre situation d'inscription.

La CIRI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre établissement. Votre enfant pourrait donc encore obtenir l'inscription souhaitée suite au classement qu'elle va opérer.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

#### Annexe 2.2

## ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE<sup>21</sup>

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 5 mai 2014. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom et adresse de l'implantation concernée :
Je soussigné(e)  Chef d'établissement (réseau CF)*
■ Chef d'établissement (réseau CF)*
pouvoir organisateur)*:
Atteste quedomicilié(e) à
Et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.
Ne peut être inscrit dans l'établissement secondaire pour la raison suivante*:  - L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.  - Le nombre d'élèves maximum, limité à
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)  ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné):
* Biffer la ou les mentions inutiles

54

 $<sup>^{21}\ \</sup>mathrm{Au}$  verso, coordonnées des services au près desquels une assistance peut être obtenue.

#### Annexe 2.3

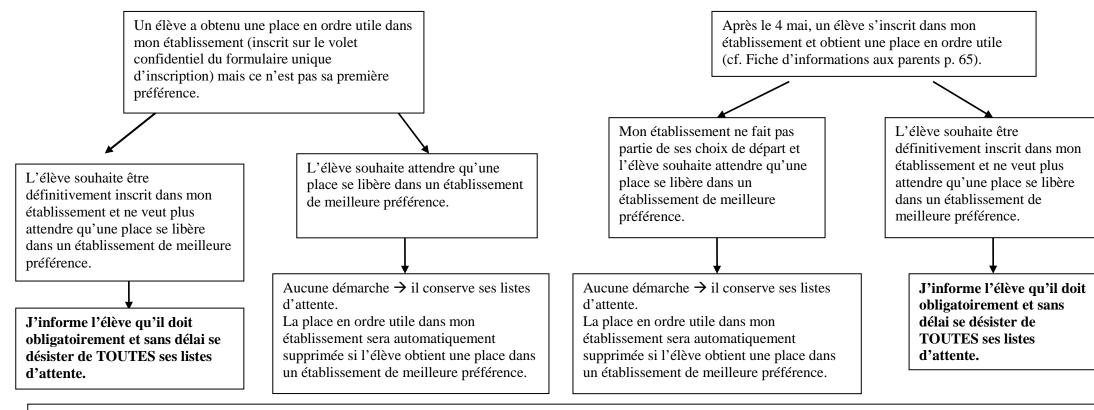
### ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 5 mai 2014. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :
Nom et adresse de l'implantation concernée :
Je soussigné(e)
<ul> <li>Chef d'établissement (réseau CF)*</li> <li>Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)*:</li> <li>* Biffer la ou les mentions inutiles</li> </ul>
Atteste que
et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de
Cette inscription sera automatiquement supprimée si l'élève obtient une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription.
Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)  ou du représentant du Pouvoir organisateur  (enseignement subventionné):

#### Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement

N.B.: Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux.



Attention : Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 29 août. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1ère préférence seront automatiquement désistés par la CIRI si une place venait à se libérer dans un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

Rappel: un établissement dans lequel une inscription a été réalisée à partir du 5 mai est réputé correspondre à une moindre préférence.

#### Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque établissement** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente **OU** s'adresser à la **CIRI** :

Par fax au 02/600 04 30 Par mail <u>inscription@cfwb.be</u> ou par courrier à l'adresse suivante :

CIRI - Bureau 3F327 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

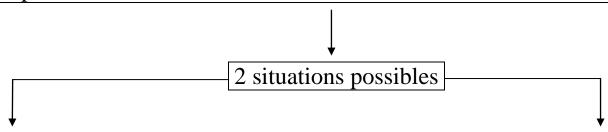
Attention: Il est impératif de rappeler aux parents que déposer le CEB de leur enfant dans un établissement confirme la <u>demande</u> d'inscription mais ne suffit pas à finaliser celle-ci si des inscriptions en liste d'attente subsistent dans d'autres établissements (cf. Fiche d'informations aux parents p. 64).

# Attestation de désistement pour la $\mathbf{1}^{\text{ère}}$ année commune dans un établissement secondaire

Je soussigné(e),
personne responsable de (nom +
prénom de l'enfant) demande la désinscription de celui-ci de l'établissement secondaire suivant :
Date : Le
Date . Le
Signature de la (ou des) personne(s) responsable(s):
bigilature de la (od des) personne(s) responsable(s).
Pour réception,
Date et cachet de l'établissement :

#### Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant

Vous avez déposé le C.E.B. de votre enfant dans l'école secondaire où il a obtenu une place.



Cette école <u>est</u> l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 10 et le 28 mars (l'école de votre 1<sup>ère</sup> préférence).

OU

Vous n'avez fait aucune demande d'inscription entre le 10 et le 28 mars et votre inscription a été faite après le 4 mai.

L'inscription de votre enfant est définitivement confirmée. Cette école <u>n'est pas</u> l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 10 et le 28 mars (l'école n'est pas l'école de votre 1<sup>ère</sup> préférence).

ATTENTION!

La situation d'inscription de votre enfant pourrait changer si votre enfant se trouve encore en liste d'attente dans une autre école.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut désister votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquels il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

### Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 4 mai (inscription chronologique)

Vous avez fait une demande d'inscription après le 4 mai et vous avez obtenu une place en ordre utile dans une école secondaire.

2 situations possibles

Vous n'aviez fait aucune demande d'inscription avant le 5 mai



L'inscription de votre enfant sera confirmée par le dépôt du C.E.B.

Vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 10 et le 28 mars. Votre enfant se trouve sur liste d'attente dans une ou plusieurs écoles.

#### ATTENTION!

Si votre enfant obtient une place dans une des écoles indiquées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription, la place obtenue après le 4 mai sera automatiquement supprimée.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut désister votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

Des questions? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire

Personne(s) responsable(s)
Adresse de contact

Date

Par recommandé

Madame, Monsieur,

Depuis (date), (prénom + nom de l'élève) est inscrit en ordre utile dans mon établissement. La rentrée scolaire a eu lieu le (date). Or, à ce jour, je constate que (prénom) est en absence injustifiée depuis lors.

Par conséquent, en l'absence de réaction de votre part dans les 48 heures de l'envoi de la présente, je considérerai que vous renoncez à la place occupée par votre enfant dans mon établissement et, le cas échéant, je l'attribuerai à un élève en demande d'inscription auprès de mon établissement.

Modalités de contacts

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

## Convention de partenariat – modèle

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration pour le 7 mars 2014 au plus tard :

Service des inscriptions Conventions de partenariat – bureau 3F338 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

$Etablissement\ secondaire: N^{\circ}\ FASE:/Nom\ et\ adresse:$
(le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse)
Ecoles primaires (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)):
1. N° FASE :/Nom et adresse :
2. N° FASE :/Nom et adresse :
3. N° FASE :/Nom et adresse :
Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):
Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :
Date(s) de conclusion des conventions :
Signature du chef d'établissement pour la Communauté française
ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

## Formulaire d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire Volet général

	Personne(s) res	sponsable(s)
Nom(s) et prénom(s)		
Téléphone(s) du/des responsable(s)* Adresse(s) e-mail du/des		
responsable(s)*		
Personne(s) et adresse de		
contact (adresse unique à laquelle le courrier doit être envoyé)		
*autant que possible	Elèv	70
	Elev	Corrections éventuelles
Nom		Corrections eventuenes
1er		
1 <sup>er</sup> prénom		
Date de naissance		
Code sexe		
Domicile actuel de l'élève (= dom l'Administration)	icile connu de	
i Administration)		
Domicile du 2 <sup>ème</sup> parent Uniquement si les parents sont séparé ce domicile serve de référence pour le composite plutôt que le domicile actu  Domicile au moment de l'inse	e calcul de l'indice el de l'élève	
l'école primaire actuellement Uniquement si ce domicile était plus l'école que le domicile actuel et que l pas changé d'école	<b>fréquentée</b> proche de	
	Ecole primain	re d'origine
		Corrections éventuelles
N° FASE		/
(Nom)		
Adresse de l'implantation		

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : http://www.privacycommission.be/fr/. Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGEO, à Kevin Urganci, attaché, au 02 690 8667 ou à l'adresse suivante : kevin.urganci@cfwb.be

Code ISEF: (oui – non)	
Type d'enseignement (uniquement si l'enfant fréquente l	'enseignement spécialisé) :
• L'école primaire est-elle adossée à un établis	sement secondaire? Oui – Non
Si oui, n° FASE et nom de l'établissement sec	ondaire :
Renseignements à fournir p	oar l'école primaire d'origine
Date d'inscription dans l'école primaire	
actuellement fréquentée	
• Langue d'immersion depuis la 3 <sup>ème</sup> année	
primaire	
Nom, date et signature du directeur de l'école	primaire
	nt secondaire
Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la	1ère préférence des personnes responsables et dans lequel

if s agit de l'établissement sécondaire qui correspond à la l'éprétence des personnes responsables et dans requer
les documents d'inscription doivent être déposés
Nom de l'établissement:
N° FASE : Adresse :
Implantation visée: N° FASE:
Adresse (si différente de l'établissement):

Inscription en immersion oui / non*		La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1ère
		préférence n'organise pas l'enseignement en immersion.

Priori	46a		
Priori	« fratrie »	oui / non*	Oui si un frère, une sœur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire
<b>A</b>	« enfant en situation précaire »	oui / non*	Oui si l'élève est issu  - d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge, un conseiller ou un directeur d'aide à la jeunesse  - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe
>	« enfant à besoins spécifiques »	oui / non*	Oui si  - une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé  - ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative
<b>A</b>	« interne »	oui / non*	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel l'établissement entretient une collaboration
A	« parent prestant »	oui / non*	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire
A	« école adossée »	oui / non*	Oui si l'élève est issu d'une école adossée et y fréquente l'enseignement primaire depuis le 30 septembre 2007 au moins

<sup>\*</sup> biffer la mention inutile

Date:

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

## Formulaire d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire

## Volet confidentiel (à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription)

Nom de l'élève :	
1 <sup>er</sup> prénom de l'élève :	
Téléphone(s) du ou des	
responsable(s)*	
Adresse(s) e-mail du ou des	
responsable(s)*	
*autant que possible	

Choix (de la première à la dernière préférence)

1	Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1 <sup>ère</sup>
	préférence
	FASE :
ETABLISSEMENT	Nom :
	Rue et n°:
	Code postal : Localité :
TAMPL AND ADVION	FASE:
IMPLANTATION	Rue et n° :
PONDERATION: 1,5	Code postal :Localité :
2 Emany accounts with	FASE:
ETABLISSEMENT	Rue et n° :
	Code postar:Locante:
IMPLANTATION	FASE:
IMPLANTATION	Rue et n° :
PONDERATION: 1,4	Code postal :Localité :
3	FASE: Nom:
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal : Localité :
IMPLANTATION	FASE:
	Rue et n°:
PONDERATION: 1,3	Code postal : Localité :
4	FASE:
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION	FASE:
	Rue et n°:
PONDERATION: 1,2	Code postal : Localité :
5 _	FASE: Nom:
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal :Localité :
To one document	EACE.
IMPLANTATION	FASE:
PONDERATION: 1,1	Rue et n°:
FUNDERATION: 1,1	Code postal : Localité :

CHOIX	
6	FASE : Nom :
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal : Localité :
	•
IMPLANTATION	FASE:
	Rue et n°:
PONDERATION: 1	Code postal :Localité :
7	FASE: Nom:
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal :Localité :
Ta cor A a real core	EACE.
IMPLANTATION	FASE:
PONDERATION: 1	Rue et n°:
	Code postal :Localité :
8	FASE: Nom:
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION	FASE:
	Rue et n°:
PONDERATION: 1	Code postal :Localité :
9	FASE: Nom:
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION	FASE:
	Rue et n°:
PONDERATION: 1	Code postal : Localité :
10	FASE:
ETABLISSEMENT	Rue et n°:
	Code postal :Localité :
IMDI ANTOATONI	FASE :
IMPLANTATION	
PONDERATION: 1	Rue et n° : Localité :
I ONDERATION . I	Coue posialLocalite

## Date:

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

Accusé de réception d'une demande d'ins	cription en 1èr	re année con	ımune de l'e	enseignement
secondaire ordinaire avec commentaire				

Cf. page suivante

Accusé de réception d'une demande d'inscription en l <sup>eve</sup> année com- secondaire ordinaire	mune de l'enseignement	Identification de l'établissement de 1 <sup>ère</sup> préférence et du chef d'établissement
Coordonnées de l'établissement Nom, adresse et n° FASE de l'implantation concernée	-	ou, pour l'enseignement subventionné, de son P.O.
Je soussigné(e)  Chef d'établissement (réseau CF)*  Représentant du pouvoir organisateur suivant (réseau sub	ventionné)* :	Identification de l'élève en demande d'inscription
* biffer la mention inutile  Atteste qu'une demande d'inscription a été enregistrée pour (nom et prér Les données prises en considération pour le calcul de l'indice composite  Domicile de référence Longitude :  Latitude :  Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine¹  Ecole primaire d'origine fréquentée depuis le (4)  Au moins un établissement secondaire de chaque caractère dans la comprimaire d'origine : oui – non (7)	nom de l'élève), FUI n° XXX. de l'élève sont les suivantes :  Indice socio- économique du quartier : (2)  ISEF : oui – non (5) Type : (6)	(1) domicile de l'élève ou d'une personne responsable qui servira au calcul des valeurs liées à la proximité de l'école primaire et de l'établissement secondaire avec le domicile indiqué (2) indice ISE attaché à l'adresse précédente (3) domicile alternatif qui peut être choisi lorsqu'au moment de l'inscription dans l'école primaire, celle-ci était plus proche qu'elle l'est du domicile actuel. Cette case ne doit donc être complétée que si les parents veulent faire valoir cette adresse. (4) références de l'école primaire fréquentée durant l'année scolaire en cours et date d'inscription dans l'enseignement primaire de cette école (5) l'implantation d'origine compte-t-elle parmi celles qui sont les moins favorisées dans le classement établi dans le cadre de l'encadrement différencié et qui ensemble scolarisent 40 % des élèves ?
Critère lié aux conventions de partenariat rencontré : oui – non (8)  Priorité principale (9)  (10) Fratrie : lié à nom et prénom de l'élève ou  Immersion Sollicite une inscription en immersion : oui – non  Est – n'est pas inscrit depuis la 3 eme année en enseig immersion (11)	7	(6) pour l'enseignement spécialisé uniquement, type (1 à 8) d'enseignement suivi  (7) si l'école primaire d'origine se trouve dans une commune qui ne dispose pas sur son territoire au moins un établissement secondaire confessionnel et au moins un établissement secondaire non confessionnel, l'élève bénéficie d'un coefficient de 1,51 pour ce critère
Date et signature du chef d'établissement ou du représentant du PO cachet de l'ét  Je (Nous) soussigné(e)(s),	, responsable nnées mentionnées ci-dessus le classement de (prénom de	<ul> <li>(8) le même coefficient peut être appliqué dans certaines conditions à d'autres élèves que ceux visés en (7)</li> <li>(9) priorité la plus forte parmi les priorités dont peut bénéficier l'élève</li> <li>(10) Si la priorité fratrie est attribuée, le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie » encodés lors de l'inscription apparaîtront sur l'accusé de réception.</li> <li>(11) peut bénéficier d'un coefficient de 1,18 l'élève qui souhaite s'inscrire en enseignement en immersion alors qu'il poursuit dans la même langue ce type d'enseignement depuis la 3<sup>eme</sup> primaire au moins</li> </ul>
Date et signature du ou des responsables légaux		Etablit l'enregistrement de la demande d'inscription dans l'établissement scolaire et les données encodées  Permet une vérification des données encodées par les personnes responsables ainsi qu'une confirmation de leurs déclarations

Liste des implantations au sens du décret « inscription » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Remarque : si les données ci-dessous vous posent question, n'hésitez à contacter l'Administration (cf. contacts)

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES) <sup>22</sup>
	INSTITUT MARIE								
	IMMACULEE -	Rue des Résédas		Rue des	1070 -		Avenue		
37	MONTJOIE (I.M.M.I.)	51	59	Résédas 51	ANDERLECHT	855	Montjoie 93-95	1180 - UCCLE	4.820
				Avenue du Parc				1170 –	
	ATHENEE ROYAL	Avenue du Parc		de Woluwe 25-	1160 -		Rue de la	WATERMAEL-	
60	D'AUDERGHEM	de Woluwe 25-27	103	27	AUDERGHEM	911	bergerette	BOITSFORT	2.652
	INSTITUT PAUL-	Rue Alfred		Rue Alfred			Rue Gustave	1020 -	
143	HENRI SPAAK	Stevens 20	7449	Stevens 20	1020 - BRUXELLES	221	Demanet 84	BRUXELLES	2.234
	COLLEGE SAINT-								
	VINCENT SAINT-	Chaussée de		Chaussée de			Rue des		
286	FRANCOIS	Vleurgat 55	464	Vleurgat 55	1050 - IXELLES	463	Merisiers 7	1050 – IXELLES	2.835
	ATHENEE								
	COMMUNAL	Avenue Ernest		Avenue de	1030 –		Avenue Ernest	1030 –	
420	FERNAND BLUM	Renan 12	771	Roodebeek 59	SCHAERBEEK	772	Renan 12	SCHAERBEEK	2.445
	COLLEGE SAINT-	Av Prisonniers de		Rue des	1435 – MONT-		Av Prisonniers	1490 – COURT-	
589	ETIENNE	Guerre 36	7451	Hayeffes 33	SAINT-GUIBERT	1050	de Guerre 36	SAINT-ETIENNE -	2.907
	ATHENEE ROYAL	Rue Albert Croy		Rue Albert Croy			Avenue Henri		
667	DE RIXENSART	14	6275	14	1330 – RIXENSART	1255	Lepage, 4-6	1300 - WAVRE	6.218
	COLLEGE NOTRE-								
	DAME DES TROIS			Chaussée de			Rue du Couvent		
668	VALLEES	Rue du Couvent 2	1186	Bruxelles 1	1310 - LA HULPE	1187	2	RIXENSART	2.239
	ECOLE								
	INTERNATIONALE								
	LE VERSEAU -			Rue de Wavre			Rue Dom	6041 -	
710	ELCE	Rue de Wavre 60	1261	60	1301 - WAVRE	1774	Berlière 7	CHARLEROI	30.374

\_

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Distance à vol d'oiseau entre le siège administratif de l'établissement et un autre ensemble de bâtiments dépendant du même siège et organisant un 1<sup>er</sup> degré commun.

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1319	Avenue des Villas 15	1340 - OTTIGNIES- LOUVAIN-LA- NEUVE	1320	Rue de Clairvaux 5	1348 - OTTIGNIES- LOUVAIN-LA- NEUVE	3.749
000	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Boulevard Gustave Roullier 1	4005	Boulevard Gustave Roullier 1	cooo CIARIFRO	4005	Rue du Puits	6240 –	7.007
923	SECONDAIRE COLLEGE ST-		1685	Avenue Astrid	6000 – CHARLEROI	1965	Communal, 114 Rue de la	FARCIENNES 5651 THY-LE-	7.027
1073	AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	2088	13	6280 GERPINNES	2089	Thyria, 16	CHATEAU	9.662
	A.R. PONT-A- CELLES	Rue de l'Eglise 107B	9737	Rue des Cloutiers	6183 - COURCELLES	2147	Rue de l'Eglise 107B	6230 - PONT-A- CELLES	5.214
1336	INSTITUT ST- CHARLES	Place de la Résistance 10	2660	Rue Curiale 7	7700 - MOUSCRON	2661	Place de la Résistance 10	7711 - MOUSCRON	5.060
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	2662	Rue de France 65	7711 - MOUSCRON	7430	Rue de Lassus 20	7712 - MOUSCRON	4.117
1429	INSTITUT ST- JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	6433	Grand'Place 12	7070 - LE ROEULX	2869	Rue Gustave Boël 55	7100 - LA LOUVIERE	5.226
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint- Pierre 13	1386	Route de Frasnes 243	7800 - ATH	2902	Parvis Saint- Pierre 13	7860 - LESSINES	9.892
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060 - SOIGNIES	2729	Chemin de Feluy 2	7090 – BRAINE- LE-COMTE	6.472
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	3041	Rue des Archers 12	7130 - BINCHE	6429	Place 53	7141 - MORLANWELZ	10.118

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
		Rue de		Rue de				7160 -	
	ATHENEE PROV.	l'Enseignement 8-		l'Enseignement	7140 -			CHAPELLE-LEZ-	
1594	MIXTE WAROCQUE	10	3188	8-10	MORLANWELZ	2112	Rue du Parc 20	HERLAIMONT	2.609
	INSTITUT LIBRE DU								
	CONDROZ ST-			Rue du Val-			Rue du Perron		
1802	FRANCOIS	Rue du Perron 31	3588	notre-Dame 396	4520 - WANZE	3587	31	4590 - OUFFET	22.174
	A.R. MONTEGNEE -	Rue Félix Bernard		Rue Félix	4420 - SAINT-			4460 - GRACE-	
2101	GRACE-HOLLOGNE	1	4212	Bernard 1	NICOLAS	4412	Rue Vinâve	HOLLOGNE	3.495
	A.R. LUCIE	Rue de l'Industrie		Rue de			Avenue du		
2124	DEJARDIN	127	4254	l'Industrie 127	4100 - SERAING	4250	Centenaire 250	4102 - SERAING	3.870
	A.R. ARDENNE -	Route de Falize		Route de Falize					
2272	HAUTES FAGNES	21	4560	21	4960 - MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970 - STAVELOT	6.938
				Avenue					
	COLLEGE ST-	Avenue Ferdinand		Ferdinand			Avenue de la	4980 - TROIS-	
2292	REMACLE D.O.A.	Nicolay 35	4618	Nicolay 35	4970 - STAVELOT	7269	Salm 17	PONTS	5.276
	ATHENEE ROYAL	Rue des Wallons		Rue des			Rue des Jardins	4860 –	
2354	VERDI	57	4717	Wallons 57	4800 – VERVIERS	4584	4	PEPINSTER	5.785
	I.P.E.S. DE						Rue Jean		
2419	HESBAYE	Rue de Huy 123	4865	Rue de Huy 123	4300 – WAREMME	4782	Stassart 21A	4367 – CRISNEE	10.054
	INSTITUT CARDIJN								
	LORRAINE-								
	ENSEIGN.			Rue de l'Institut					
2487	GENERAL	Rue Luttgens 10	6563	15	6780 - MESSANCY	5011		6791 – AUBANGE	5.506
	A.R. DE BASTOGNE	Avenue de la		Avenue de la			Rue du	6660 –	
2506	– HOUFFALIZE	Gare 12	5047	Gare 12	6600 – BASTOGNE	5085	Stoqueux 2	HOUFFALIZE	15.193

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP – LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP – LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2544	A.R. VIELSALM – MANHAY	Les Grands Champs 18A	5106	Les Grands Champs 18A	6690 – VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960 – MANHAY	16.964
2593	A.R. MARCHE- BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900 – MARCHE- EN-FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941 – DURBUY	21.732
2636	A.R. DE BOUILLON – PALISEUL	Rue du Collège 35	5259	Rue du Collège 35	6830 – BOUILLON	5322	Rue de la Station 65	6850 – PALISEUL	12.725
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU – BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	5303	Avenue de la Victoire 28	6840 – NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880 – BERTRIX	12.948
2710	INSTITUT ST- JOSEPH – EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance	5370	Rue de Bonance 11	6800 – LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880 – BERTRIX	11.950
2805	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	Square Omer Bertrand 1	5557	Square Omer Bertrand 1	5590 – CINEY	5640	Rue Bellaire	5370 – HAVELANGE	14.081
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST- JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	6047	Rue du Collège 27	5060 - SAMBREVILLE	2012	Rue des Dames 5	6224 - FLEURUS	4.336
3057	COLLEGE SAINT- ANDRE (enseignement technique et professionnel)	Rue des Auges 22	6049	Rue des Auges 22	5060 – SAMBREVILLE	8332	Place du Chapitre 4	5070 – FOSSES- LA-VILLE	7.441
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	6200	Rue des Ecoles 21	5620 - FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680 - DOISCHE	15.928
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	6957	Route de Floreffe 26	5170 - PROFONDEVILLE	6956	Carrefour de l'Europe 3	5530 - YVOIR	2.803
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	2553	Avenue Fénélon 48	7340 PATURAGES	2201	Route de Valenciennes, 58	7301 HORNU	4.288

# Liste des établissements dont la ou les implantations ne sont **pas** considérées comme telles pour l'application du décret « *inscription* »

FASE	NOM	ADDECCE	EACE.	ADRESSE		FASE	ADRESSE		DICTANCE
ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	IMPLANTATION	CP - LOCALITE	IMPLAN.	IMPLANTATION	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
ETAD.	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	IIVIF LAIN. I	1		2	2		(IVIETRES)
					1080 -			1080 -	
	A.R. SERGE	Avenue du		Avenue du	MOLENBEEK-		Chaussée de	MOLENBEEK-	
347	CREUZ	Sippelberg 2	655	Sippelberg 2	SAINT-JEAN	660	Gand 49	SAINT-JEAN	1.111
					1080 -			1080 -	
- · -	A.R. SERGE	Avenue du		Avenue du	MOLENBEEK-			MOLENBEEK-	
347	CREUZ	Sippelberg 2	655	Sippelberg 2	SAINT-JEAN	657	Prospérité 14	SAINT-JEAN	1.143
	INSTITUT ST-							4000 OAINIT	
007	JEAN-BAPTISTE	D . M. d. 40	004	Avenue de la	4050 1751150	000	D - M - 2 - 40	1060 - SAINT-	4.074
367	DE LA SALLE	Rue Moris 19	691	Couronne 105	1050 - IXELLES	692	Rue Moris 19	GILLES	1.971
	LYCEE COMMUNAL	CHAUSSEE DE		Avenue Deilly	1030 -		Chausaáa da	1030 -	
421	EMILE MAX	HAECHT 235	773	Avenue Dailly 124	SCHAERBEEK	774	Chaussée de Haecht 235	SCHAERBEEK	1.133
421	CIVILE IVIAA	HAECHT 233	113	124	SCHAERDEEK	114	Av Fontaine	SCHAERDEER	1.133
	INSTITUT ST-	Place Jean		Place Jean			Vanderstraeten		
466	VINCENT DE PAUL	Vander Elst 25	862	Vander Elst 25	1180 - UCCLE	863	11	1190 - FOREST	897
400	CENTRE EDUCATIF	Variati List 20	002	Variaci List 20	1100 COOLL	000		TIOO TORLOT	001
	COMMUNAL								
	SECONDAIRE DE								
	COUILLET-	Route de		Rue des	6001 -			6010 -	
980	MARCINELLE	Philippeville 304	1844	Forgerons 106	CHARLEROI	1842		CHARLEROI	1.230
	INSTITUT DU	Rue des Dames		Rue des Dames	7080 -	00-4	Rue d'Orléans	7340 -	4.0=0
1145	SACRE-COEUR	77	2250	77	FRAMERIES	2251	12	COLFONTAINE	1.958
	ATHENEE PROV.	Rue de		Rue de	74.40				
4504	MIXTE	l'Enseignement 8-	0400	l'Enseignement	7140 -	0440	D	7470 1441405	4 757
1594	WAROCQUE	10	3188	8-10	MORLANWELZ	2110	Rue du Parc 25	7170 - MANAGE	1.757
1000	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	3915	Rue Alfred	4020 LIECE	7452	Rue Basse-Wez 85	4020 - LIEGE	395
1992	ATHENEE ROYAL	Quai Saint-	3915	Magis 20 Quai Saint-	4020 - LIEGE	7452	Rue de bois de	4020 - LIEGE 4020 - JUPILLE-	395
2044	LIEGE ATLAS	Léonard 80	4041	Léonard 80	4000 - LIEGE	3906	breux	SUR-MEUSE	1.922
2044	COLLEGE SAINT-	Rue De La	4041	Rue De La	4000 - LILGL		Dicax	JOIN-MILUJE	
	MARTIN - I.S.M.	Province 101		Province 101		4265	Rue du Chêne	4100 - SERAING	1;492
2125	PAIRAY	I TOVILLE TOT	4255	I TOVITICE TOT	4100 – SERAING	4200	347	4100 - SLIVAING	1,492
2120	1701011		7200		1100 0210/1110				

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
	INSTITUT								
	D'ENSEIGN. SECONDAIRE			Rue Cockerill			Rue Arnold de		
2129	STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4264	148	4100 - SERAING	4263	Lexhy 57	4101 - SERAING	1.000
	D.O.A. ST-	Rue Saint-Hadelin		Rue de la Croix			Rue Saint-		
2175	HADELIN	15	6724	Rouge 12	4600 - VISE	4375	Hadelin 15	4600 - VISE	307
	D.O.A. ST-	Rue Saint-Hadelin		Rue de la			Rue Saint-		
2175	HADELIN	15	6723	Trairie 27	4600 - VISE	4375	Hadelin 15	4600 - VISE	319
	INSTITUT	Rue De		Rue De	1000 -			1000 -	
3230	DOMINIQUE PIRE	Lenglentier 6-14	209	Lenglentier 6-14	BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	BRUXELLES	1.023

	FASE		1103 Ct 3pcciaii3cc3 2010 2014.xi3 110 V	Code	
FASE		Nom école	Adresse	posta	
école	ation		714.0000	I	
6		Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8-M16)	Rue du Potaerdenberg, 170	1070	BRUXELLES
7		Ecole fondamentale communale Les Marronniers	Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES
9		Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8-M4	Rue Odon 22	1070	BRUXELLES
10		Ecole fondamentale P9/10 Carrefour	Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES
11		Ecole fondamentale communale "La Roue" n°21	Rue Van Winghen 1	1070	BRUXELLES
12		Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul	Rue Alphonse Demunter 23	1070	BRUXELLES
13		Ecole fondamentale communale n°14	Avenue Camille Vaneukem 31	1070	BRUXELLES
14		Ecole fondamentale Pierre Lairin	Rue Jakob Smits 114	1070	BRUXELLES
15		Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	Rue Pierre Longin 1-3	1070	BRUXELLES
16		Ecole communale fondamentale Les Asters	Clos des Asters 6	1070	BRUXELLES
17		Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	BRUXELLES
18	30	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Eloy 76	1070	BRUXELLES
19		Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Chaussée de Mons 219	1070	BRUXELLES
19	32	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Abbé Cuylits 30	1070	BRUXELLES
20	33	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée de Mons, 176	1070	BRUXELLES
21	34	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)	Rue Docteur Jacobs 47	1070	BRUXELLES
22	35	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montjoie	Rue des Résédas 51	1070	BRUXELLES
23	37	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	Rue de la Démocratie 10	1070	BRUXELLES
24	38	Ecole fondamentale libre - Athénée Maïmonide	Boulevard Poincaré 67	1070	BRUXELLES
25	39	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent	Rue Puccini 30	1070	BRUXELLES
26	40	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Drève des Agaves 2A	1070	BRUXELLES
27	41	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle	Avenue d'Itterbeek 498	1070	BRUXELLES
51	87	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue Adolphe Willemyns 231	1070	BRUXELLES
52	88	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15	Rue des Fruits 73	1070	BRUXELLES
55	92	Centre scolaire du Souverain	Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES
56	95	Centre scolaire du Blankedelle	Avenue Jean Van Horenbeeck 33	1160	BRUXELLES
57	97	Centre scolaire du Pré des Agneaux	Place Edouard Pinoy 20	1160	BRUXELLES
58	98	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	BRUXELLES
69		Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole	Place Félix Govaert 1	1160	
71		Ecole communale primaire de Berchem-Sainte-Agathe	Place du Roi Baudouin 3	1082	
72		Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre	Chaussée de Gand 1163		BRUXELLES
86	142	Ecole Primaire Reine Astrid	Avenue Mutsaard 71		BRUXELLES
87		Ecole préparatoire Emile Bockstael	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
88		Ecole de l'Allée Verte	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
89		Ecole primaire de Heembeek	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES
90		Ecole fondamentale de l'Héliport	Rue Nicolay 9-11	1000	BRUXELLES
91		Ecole fondamentale de Haren	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES
92		Ecole primaire Steyls	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
93		Ecole fondamentale du Canal	Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES
94	152	Ecole primaire d'application Charles Buls	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES

0.5		Due des Diebes Oleines 20		
95	153 Ecole préparatoire Léon Lepage	Rue des Riches Claires 30	_	BRUXELLES
96	157 Ecole préparatoire des Pagodes	Avenue des Pagodes 305	_	
97	158 Ecole primaire des Magnolias	Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES
98	159 Ecole fondamentale du Tivoli	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
99	160 Ecole primaire des Eburons	Rue des Eburons 46	1000	
101	163 Ecole préparatoire Emile Jacqmain annexée Jacqmain-Mabille	Rue Véronèse, 21	1000	
102	164 Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	Rue de l'Enseignement 96	1000	
103	165 Ecole préparatoire Henriette Dachsbeck	Rue de la Paille 24	1000	
104	166 Ecole préparatoire Adolphe Max	Rue Charles-Quint 31	1000	
105	167 Ecole fondamentale Emile André	Rue Haute 107	1000	
106	168 Ecole fondamentale Baron Louis Steens	Rue Haute 255	1000	
107	169 Ecole primaire des Six-Jetons	Rue des Six Jetons 55		BRUXELLES
109	171 Ecole fondamentale Saint-Nicolas	Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES
110	172 Ecole fondamentale libre Regina Pacis	Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES
111	174 Ecole primaire Maria Assumpta	Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES
112	175 Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
113	176 Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES
114	177 Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
116	180 Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptiste	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
117	181 Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur	Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES
118	7225 Ecole fondamentale libre Magellan	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
120	187 Ecole fondamentale libre Saint-Roch	Avenue de l'Héliport 46	1000	BRUXELLES
121	188 Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi	Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES
197	316 Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK
198	318 Ecole communale Colombe de la Paix	Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK
199	319 Ecole communale fondamentale Claire Joie	Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK
200	320 Ecole communale Paradis des Enfants	Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK
201	321 Communauté éducative Sainte-Geneviève	Avenue Eudore Pirmez 45		ETTERBEEK
202	322 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne	Rue du Fort de Boncelles 8	1040	ETTERBEEK
205	325 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	Avenue des Nerviens 115	1040	ETTERBEEK
206	326 Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK
223	360 Ecole fondamentale libre Al-Ghazali	avenue d'Auderghem, 158	1040	ETTERBEEK
225	362 Ecole communale La Source	Rue du Doolegt 6	1140	BRUXELLES
226	364 Ecole communale L'Aubier	Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	BRUXELLES
227	367 Ecole communale Clair-vivre	Avenue Notre-Dame 40	1140	BRUXELLES
228	368 Ecole fondamentale libre Aurore	Av des Anciens Combattants, 61	1140	BRUXELLES
229	369 Ecole fondamentale libre Notre-Dame Immaculée	Rue Père Damien 40	1140	BRUXELLES
230	370 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Bon Pasteur 3	1140	BRUXELLES
234	383 Ecole communale n°3	Rue Timmermans 53-55	1190	BRUXELLES
235	384 Ecole communale Les Bruyères	Rue Jef Devos 55	1190	BRUXELLES
236	385 Groupe scolaire du Vignoble	Avenue de Monte-Carlo 91	1190	BRUXELLES
237	386 Ecole fondamentale communale n°9	Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES
239	391 Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	BRUXELLES

0.40		D D D'ann Danada 04		
240	392 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue Pierre Decoster 21		BRUXELLES
241	393 Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	Avenue Saint-Augustin 16		BRUXELLES
242	394 Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	Avenue des Armures 39	_	BRUXELLES
243	395 Ecole fondamentale libre Sainte-Alène	Avenue Kersbeek 7		BRUXELLES
244	398 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis	Chaussée de Bruxelles 217		
245	401 Ecole fondamentale libre Nos Enfants	Chaussée d'Alsemberg 346	_	
253	422 Ecole fondamentale libre En Couleurs	Rue Rodenbach 37	1190	
254	423 Ecole communale Arc-en-ciel	Avenue du Globe 40	1190	
256	426 Ecole fondamentale libre Beth Aviv	Avenue Molière 123	1190	
259	430 Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	Avenue Van Overbeke 8-10A	_	BRUXELLES
260	431 Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES
267	440 Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES
268	441 GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES
269	442 Groupe scolaire n°5 des Etangs	Rue Alphonse De Witte 31	1050	IXELLES
270	444 Ecole n°7 du Bois de la Cambre	Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES
271	445 Ecole du Bois de la Cambre n°8	Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES
272	446 Groupe scolaire de Ten Bosch	Rue Américaine 136	1050	IXELLES
273	449 Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	Rue Elise 100	1050	IXELLES
275	451 Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondael	Chaussée de Boondael 621	1050	IXELLES
276	452 Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecoliers	Rue de la Croix 37	1050	IXELLES
277	453 Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	Rue Africaine 3	1050	IXELLES
278	454 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
279	456 Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier 1	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
302	504 Ecole primaire Catteau - Aurore	Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES
306	602 Ecole Van Helmont	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	BRUXELLES
307	603 Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Rue Esseghem 101	1090	BRUXELLES
308	604 Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	BRUXELLES
309	606 Ecole fondamentale communale Clarté	Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	BRUXELLES
310	607 Ecole fondamentale communale Aurore	Rue Maurice Van Rolleghem 4	1090	BRUXELLES
311	610 Ecole fondamentale du Dieleghem	Avenue du Laerbeek 100	1090	BRUXELLES
312	612 Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12	Rue Léopold Ier 362	1090	BRUXELLES
313	6313 Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	BRUXELLES
314	614 Ecole primaire libre Notre-Dame de Lourdes	Rue Léopold Ier 307	1090	BRUXELLES
315	615 Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	Bld de Smet de Naeyer, 229	1090	BRUXELLES
316	616 Ecole fondamentale libre Prés Verts	Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	BRUXELLES
323	625 Ecole communale Armand Swartenbroeks	Rue des Tisserands, 24	1081	BRUXELLES
324	626 Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert	Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES
325	627 Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines	Boulevard Léopold II, 268	1081	BRUXELLES
331	635 Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents	Rue des Quatre-Vents, 71	1080	BRUXELLES
332	637 Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude	Rue Le Lorrain, 94	1080	BRUXELLES
333	638 Ecole primaire communale n°9 Augusta Marcoux	Rue du Gulden Bodem 4	1080	BRUXELLES
334	639 Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel	Rue de Ribaucourt, 21	1080	BRUXELLES
335	640 Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge	Rue De Koninck 63	1080	BRUXELLES
	· -			

336	642 Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette	PI Duchesse de Brabant, 27		BRUXELLES
337				BRUXELLES
	643 Ecole primaire n°11 - Aux Sources du Gai Savoir	Chaussée de Ninove, 1001		
338	644 Ecole communale n°10 - La Cité des enfants	Rue Ransfort 76		BRUXELLES
339	645 Ecole prim. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Petit Bois	Avenue Carl Requette 20		BRUXELLES
340	647 Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	Chaussée de Ninove 132		BRUXELLES
341	648 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy	Rue de l'Intendant, 232		BRUXELLES
342	649 Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental	Rue Paloke 79	1080	BRUXELLES
344	651 Ecole primaire libre Saint-Charles	Avenue du Karreveld 7	1080	BRUXELLES
346	653 Ecole primaire libre Sainte-Ursule	Chaussée de Merchtem 11	1080	
357	677 Ecole les Quatre Saisons	Place de Bethléem, 4		BRUXELLES
358	678 Ecole communale J.J. Michel	Rue de Bordeaux 16		BRUXELLES
359	679 Ecole communale Peter Pan	Rue de la Rhétorique 13		BRUXELLES
360	680 Ecole communale 1/2	Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES
361	682 Ecole Ulenspiegel	Place des Héros 5	1060	BRUXELLES
362	683 Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	Rue Théodore Verhaegen 6	1060	BRUXELLES
363	684 Centre scolaire Sainte-Marie	Rue Emile Feron 9	1060	BRUXELLES
364	686 Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES
382	726 Ecole fondamentale communale Henri Frick	Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES
383	728 Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES
385	727 Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	Rue Saint-François 19-21	1210	BRUXELLES
385	729 Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES
386	730 Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	Rue Potagère 74	1210	BRUXELLES
387	731 Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	Chaussée de Haecht 68	1210	BRUXELLES
393	738 Ecole communale La Nouvelle Ecole	Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES
395	740 Ecole fondamentale communale n°1	Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES
396	741 Ecole primaire communale n°2	Rue Gallait 131	1030	BRUXELLES
397	743 Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	Rue de l'Agriculture 46	1030	BRUXELLES
398	744 Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	Grande rue au Bois 57	1030	BRUXELLES
400	746 Ecole fondamentale communale n°13	Avenue de Roodebeek 103	1030	BRUXELLES
401	747 Ecole fondamentale communale n°14	Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES
402	748 Ecole primaire communale n°17	Av du Suffrage Universel, 1	1030	BRUXELLES
403	742 Ecole fondamentale communale n°3	Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES
404	750 Ecole primaire communale n°16	Boulevard Léopold III 29	1030	BRUXELLES
405	751 Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	Rue Gaucheret 124A	1030	BRUXELLES
407	753 Ecole fondamentale Louise de Marillac	Avenue Eugène Plasky 184	1030	BRUXELLES
408	754 Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	Rue Seutin 17	1030	BRUXELLES
409	755 Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	Rue Josse Impens 125	1030	BRUXELLES
410	757 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Boulevard Lambermont 31	1030	BRUXELLES
412	759 Ecole fondamentale libre - Institut Champagnat	Square François Riga 39	1030	BRUXELLES
413	760 Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin	Rue de la Ruche 28	1030	BRUXELLES
414	761 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	Rue de la Fraternité 20	1030	BRUXELLES
415	762 Ecole primaire. libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helm	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES
416	763 Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	Place de Jamblinne de Meux 14		BRUXELLES
	- 1-1 caract do la violge i lacio Lorio loridamentale	i sac de camamino de modit i	. 000	=:::

	Liste des implantations primaires ordine			
417	764 Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur	Avenue de Roodebeek 253		BRUXELLES
441	821 Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	Rue Henri Chomé 44		BRUXELLES
443	826 Ecole fondamentale communale de Saint-Job	Rue Jean Benaets 74		BRUXELLES
444	827 Ecole fondamentale du Longchamp	Rue Edith Cavell 29		BRUXELLES
445	828 Ecole communale fondamentale de Calevoet	Rue François Vervloet 10	1180	BRUXELLES
446	831 Ecole fondamentale communale du Homborch	Avenue d'Homborchveld 34	1180	BRUXELLES
447	832 Ecole fondamentale communale de Messidor	Avenue de Messidor 161	1180	BRUXELLES
448	833 Ecole fondamentale communale des Eglantiers	Avenue des Eglantiers 21	1180	BRUXELLES
449	835 Ecole primaire communale Val Fleuri	Avenue du Vossegat 45	1180	BRUXELLES
450	838 Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	Rue du Doyenné, 68	1180	BRUXELLES
451	839 Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	Rue Roberts-Jones 24	1180	BRUXELLES
452	840 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent de Paul	Rue Beeckman 99	1180	BRUXELLES
453	842 Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	Av Jean et Pierre Carsoel, 4	1180	BRUXELLES
454	844 Institut Montjoie - Ecole fondamentale	Avenue Montjoie 97	1180	BRUXELLES
455	846 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation	Rue du Bourdon 27	1180	BRUXELLES
456	847 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina Pacis	Chaussée de Neerstalle 440	1180	BRUXELLES
456	848 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina Pacis	Parvis Chantecler 10	1180	BRUXELLES
457	849 Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air	Dieweg 65	1180	BRUXELLES
458	850 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chaussée de Waterloo 1190	1180	BRUXELLES
459	Ecole nouvelle fondamentale libre non confes. Amélie Hamaide	Avenue Hamoir 31	1180	BRUXELLES
479	889 Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES
484	897 Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie	Avenue d'Hougoumont 5	1180	BRUXELLES
486	900 Ecole communale La Sapinière	Chaussée de La Hulpe 346	1170	BRUXELLES
487	902 Ecole communale Les Cèdres	Rue du Gruyer 8	1170	BRUXELLES
488	904 Ecole fondamentale La Futaie	Avenue des Coccinelles 65	1170	BRUXELLES
489	906 Ecole primaire communale du Karrenberg	Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES
490	907 Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Avenue des Archiducs 52	1170	BRUXELLES
490	908 Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Jagersveld 5	1170	BRUXELLES
491	909 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	Avenue Léopold Wiener 34	1170	BRUXELLES
500	919 Ecole communale Vervloesem	Rue Vervloesem 36	1200	BRUXELLES
501	920 Ecole communale Princesse Paola	Chaussée de Roodebeek 268	1200	BRUXELLES
502	921 Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	Avenue du Couronnement 42	1200	BRUXELLES
503	922 Ecole Parc Malou - Robert Maistriau	Rue Joseph Aernaut 9	1200	BRUXELLES
504	923 Ecole fondamentale Van Meyel	Avenue Georges Henri 224	1200	BRUXELLES
505	925 Ecole Parc Schuman	Clos des Bouleaux 15	1200	BRUXELLES
506	926 Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Avenue des Cerisiers 239	1200	BRUXELLES
507	928 Ecole fondamentale libre du Bonheur	Rue Vergote 40A	1200	BRUXELLES
508	929 Ecole fondamentale libre Providence	Rue des Déportés 38-40	1200	BRUXELLES
509	930 Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angelus	Chaussée de Roodebeek 586	1200	BRUXELLES
510	931 Ecole fondamentale libre Singelijn	Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	BRUXELLES
511	932 Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	Jardin Martin V 85	1200	BRUXELLES
512	933 Ecole fondamentale Don Bosco	Chaussée de Stockel 270		
_		1		-

529 531	958 Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	Avenue Marcel Thiry 31	1200	BRUXELLES
551	962 Ecole communale de Stockel	Rue Henri Vandermaelen 61	1150	BRUXELLES
532		Val des Epinettes 3		BRUXELLES
533	963 Ecole primaire communale Joli-Bois 964 Ecole communale du Chant d'Oiseau	Avenue des Eperviers 62		BRUXELLES
	965 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Stockel	Rue Félix De Keuster 58		BRUXELLES
534		Avenue Edmond Parmentier 21		BRUXELLES
535	966 Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII			
536	967 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	Avenue du Chant d'Oiseau 19		BRUXELLES
537	968 Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	Boulevard de la Woluwe 24		BRUXELLES
538	969 Ecole primaire libre Mater Dei	Avenue des Grands Prix 69		BRUXELLES
554	993 Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue Bruyère St-Martin, 3		TOURINNES-LA-GROSSE
554	994 Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue de l'Ecole 1		
555	995 Ecole fondamentale libre Caritas	Chaussée de Namur 4		BEAUVECHAIN
559	1000 Ecole primaire communale Prévert	Rue René Francq 7		LILLOIS-WITTERZEE
560	1001 Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Avenue Alphonse Allard 203		BRAINE-L'ALLEUD
561	1002 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	Rue Pierre Flamand 14		BRAINE-L'ALLEUD
561	1003 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	Rue Armand De Moor 19		OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
562	1004 Ecole primaire libre Cardinal Mercier	Chée de Mont-Saint-Jean 83		BRAINE-L'ALLEUD
563	1006 Ecole fondamentale libre Vallée Bailly	Rue de la Vallée Bailly 102		BRAINE-L'ALLEUD
564	1007 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Chemin de l'Ermite 60		BRAINE-L'ALLEUD
564	1008 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Rue des Jambes 24B.P.33	1420	BRAINE-L'ALLEUD
577	1030 Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	Rue du Cimetière 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
578	1031 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 1A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578	1032 Ecole communale fondamentale	Rue Robert Ledecq 17A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578	1033 Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
579	1035 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
580	1036 Ecole fondamentale libre Les Marronniers	Chaussée de Tubize 159	1440	WAUTHIER-BRAINE
581	1037 Ecole fondamentale communale	Chemin de l'Herbe 51	1325	BONLEZ
582	1038 Ecole communale de Dion-Valmont	Rue du Brocsous 3	1325	DION-VALMONT
583	1039 Ecole communale de Corroy-le-Grand	Rue de Chastre 83	1325	CORROY-LE-GRAND
584	1040 Ecole communale de Gistoux	Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
585	1041 Ecole communale Le Chemin des Enfants	Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX
586	1045 Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
586	7341 Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
587	9422 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue du Neuf Bois 11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
588	1049 Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	Rue du Village 2	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
595	1060 Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanche	Rue de la Quenique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
597	1062 Ecoles communales de Genappe	Rue du Centre 30	1471	LOUPOIGNE
597	1063 Ecoles communales de Genappe	Grand route 85	1474	WAYS
597	1064 Ecoles communales de Genappe	Avenue des Combattants 49	1470	BOUSVAL
598	1066 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue des Combattants 62	1470	BOUSVAL
599	1067 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 8	1476	HOUTAIN-LE-VAL
599	1072 Ecole communale fondamentale	Espace 2000 1	1472	VIEUX-GENAPPE
601	1069 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Chemin de la Waronche 8	1471	LOUPOIGNE

601	1070 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Rue de Bruxelles 91		GENAPPE
603	1074 Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Moulins 14		ARCHENNES
003	1074 Ecole fortuamentale libre Sainte-Elisabeth	Nue des Modiffs 14	1390	ARGITEINNES
604	1077 Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs Grez-Doiceau	Bue de la Cainte du Châne 20	1200	GREZ-DOICEAU
604		Rue de la Sainte du Chêne 20		
605	1078 Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	Rue Joseph Maisin 13		NETHEN
605	1079 Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	Rue du Pont au Lin 22		GREZ-DOICEAU
609	1086 Ecole fondamentale communale d'Incourt	Rue Ecole des Filles 5		PIETREBAIS
609	1087 Ecole fondamentale communale d'Incourt	Place 8		OPPREBAIS
610	1089 Ecole fondamentale libre d'Ittre et de Virginal	Rue de la Montagne 4	_	ITTRE
610	1090 Ecole fondamentale libre d'Ittre et de Virginal	Rue du Centre 13	1460	VIRGINAL-SAMME
611	1091 Ecole communale fondamentale de Ittre - Ecole des Longs Prés	Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE
614	1098 Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Rue du Grand Cortil 5	1370	JODOIGNE-SOUVERAINE
614	1105 Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE
615	1102 Ecole fondamentale libre Providence	Rue du Sergent Sortet 23	1370	JODOIGNE
625	1123 Ecole communale Les Colibris	Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE
626	1124 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	Chaussée de Louvain 565	1380	OHAIN
626	1125 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE
627	1126 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE
631	1131 Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
635	1135 Ecole communale fondamentale de Bornival	Rue Félicien Canart 1	1404	BORNIVAL
636	1136 Ecole communale fondamentale André Hecq	Rue de Dinant 6	1401	BAULERS
637	1137 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES
638	1138 Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
639	1140 Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
652	1160 Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES
653	1162 Ecole primaire libre d'application du Béguinage	Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES
655	1166 Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ
656	1168 Ecole communale fondamentale de Perwez	Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ
657	1169 Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	Rue Lepage 17	1360	PERWEZ
662	1174 Ecole primaire communale	Rue de La Hulpe 19	1331	ROSIERES
663	1175 Ecole communale du Centre	Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART
664	1176 Ecole communale de Genval	Rue des Volontaires 55	1332	GENVAL
665	1180 Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	Rue des Ecoles 26		RIXENSART
666	1182 Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège 3 Vallées	Rue du Vallon 117	1332	GENVAL
673	1195 Ecole fondamentale communale	Rue Jean Wautrequin 7		CLABECQ
674	1197 Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue des Frères Taymans 181		TUBIZE
674	1198 Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue de Stimbert 8		TUBIZE
675	1202 Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	Avenue de Scandiano 14		TUBIZE
676	1203 Ecole communale fondamentale d'Oisquercq	Place des Grées du Lou 1		OISQUERCQ
677	1204 Ecole primaire libre Saint-Joseph - Cycle 8-12	Grand'Place 31		TUBIZE
678	1206 Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Avenue Gabrielle Petit 25		TUBIZE
		·		1

678	1207 Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Rue de la Cure 39		SAINTES
682	1219 Ecole communale fondamentale	Rue du Berceau 18		MARBAIS
682	1220 Ecole communale fondamentale	Rue du Culot 4		TILLY
683	1222 Ecole communale fondamentale Villers-Sart	Rue Jules Tarlier 34		VILLERS-LA-VILLE
684				SART-DAMES-AVELINES
685	1223 Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas 1224 Ecole communale du Chenois	Rue du Try 9 Rue Mattot 135		WATERLOO
686				WATERLOO
	1225 Ecole primaire libre de Berlaymont	Drève d'Argenteuil 10B		
687	1227 Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	Rue du Ménil 3		WATERLOO
688	1229 Ecole fondamentale libre Sacrés-Coeurs - Clos	Chaussée de Bruxelles 104		WATERLOO
689	1230 Ecole fondam. libre Ecole des Sacrés-Coeurs et Saint-Joseph	Place Albert Ier		WATERLOO
690	1232 Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	Rue Fond Thirion 33		WATERLOO
691	1233 Ecole libre Sainte-Anne	Rue Sainte-Anne 41		WATERLOO
699	1243 Ecole communale de l'Amitié	Rue de l'Amitié 2		LIMAL
701	1245 Ecole fondamentale libre de Profondsart	Rue de Grandsart 13		LIMAL
702	1247 Ecole fondamentale communale	Rue du Tilleul 35		WAVRE
702	1248 Ecole fondamentale communale	Chaussée des Gaulois 93-95		WAVRE
703	1250 Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	Rue de Bruxelles 45		WAVRE
704	1251 Ecole primaire libre - Institut de la Providence	Rue de Nivelles 52		WAVRE
720	1274 Ecole fondamentale communale	Rue des Combattants 29		BIERGES
722	1280 Ecole communale regroupée	Rue des Combattants 20		CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
722	1281 Ecole communale regroupée	Rue de la Poste 1		CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
723	1282 Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	Rue de Gembloux 2		CORTIL-NOIRMONT
724	1283 Ecole fondamentale autonome Gentinnes	Place de Gentinnes 14		GENTINNES
725	1284 Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	Rue des Maïeurs 4		GENTINNES
727	1286 Ecole fondamentale communale d'Hélécine	Le Brouc 4-8		NEERHEYLISSEM
728	1289 Ecole communale de Plancenoit	Place de Plancenoit 4		PLANCENOIT
729	1290 Ecole communale de Maransart	Route de l'Etat 325		LASNE
730	1292 Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	Place Communale		OHAIN
731	1293 Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	Chemin de Strins 6		OHAIN
732	1295 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle Quimbin 6	1380	OHAIN
733	1297 Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE
735	1300 Ecole communale fondamentale Jandrain	Rue Pierre Renard 3	1350	NODUWEZ
735	1301 Ecole communale fondamentale Jandrain	Chaussée de Wavre 59	1350	JANDRAIN-JANDRENOUILLE
736	1302 Ecole communale fondamentale	Rue de Hannut 48	1350	MARILLES
737	1303 Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	JAUCHE
737	1304 Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Boneffe 10-12	1350	FOLX-LES-CAVES
738	1305 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue de l'Hulpeau 9	1350	ORP-JAUCHE
739	1306 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-LE-GRAND
740	1307 Ecole fondamentale communale	Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-LE-GRAND
742	1309 Ecole communale fondamentale de Mousty	Rue des Coquerées 4	1341	CEROUX-MOUSTY
743	1312 Ecole communale fondamentale de Limauges	Rue des Ecoles 8	1341	CEROUX-MOUSTY
744	1313 Ecole communale primaire de Blocry	Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
745	1314 Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			

746	1315 Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	Rue du Collège 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
752	1316 Ecole communale fondamentale de Limelette	Chaussée de La Croix 80B		OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
752	1328 Ecole communale fondamentale de Limelette	Avenue de Jassans 67		LIMELETTE
755	1333 Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Bruyères	Avenue des Arts 11		LOUVAIN-LA-NEUVE
756	1334 Ecole fondamentale Martin V	Allée du Recteur 1		LOUVAIN-LA-NEUVE
757	1335 Ecole communale fondamentale de Lauzelle	Rue du Val-Saint-Lambert 2		LOUVAIN-LA-NEUVE
758		Avenue des Iris 14		CEROUX-MOUSTY
759	1336 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Combattants et Dép. 9		HUPPAYE
760	1338 Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste 1341 Ecole communale de Ramillies			RAMILLIES-OFFUS
762		Rue du Wayaux 7 Rue de Saintes 1	1367	QUENAST
	1343 Ecole communale fondamentale			QUENAST
762	1345 Ecole communale fondamentale	Cité Germinal 18A		
763	1346 Ecole communale fondamentale	Rue du Montgras 36		REBECQ-ROGNON
763	1348 Ecole communale fondamentale	Rue Caporal Trésignies 13		BIERGHES
765	1350 Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Rue Parmentier 5		REBECQ-ROGNON
766	1351 Ecole fondamentale communale	Rue d'Enfer 5-7		TOURINNES-SAINT-LAMBERT
766	1352 Ecole fondamentale communale	Place Communale 2		WALHAIN-SAINT-PAUL
766	1353 Ecole fondamentale communale	Grand'Rue 45		WALHAIN-SAINT-PAUL
767	1354 Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue des Ecoles 2		MONT-SAINT-GUIBERT
767	1355 Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue du Warichet 1		NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
771	1359 Ecole communale n°1	Rue Hennepin 12	7800	
772	1365 Ecole communale n°2	Rue de la Brasserie 92A		LIGNE
772	1412 Ecole communale n°2	Chemin des Serres 3 A		ORMEIGNIES
773	1371 Ecole communale n°3	Place d'Isières 13		ISIERES
773	1415 Ecole communale n°3	Chemin des Passants 2	7822	GHISLENGHIEN
774	1375 Ecole communale n°4 La ruche	Place de Bouvignies 35	7803	BOUVIGNIES
774	1376 Ecole communale n°4 La ruche	Rue du Mont 2	7812	MAINVAULT
775	1379 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Ecriniers 4	7800	ATH
775	1380 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue de Soignies 308	7810	MAFFLE
776	1384 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Rue du Canon 23	7800	ATH
776	1385 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Rue de Pintamont 28	7800	ATH
789	1416 Ecole fondamentale communale	Place de Basècles 9	7971	BASECLES
789	1417 Ecole fondamentale communale	Rue Célestin Museur 19	7971	THUMAIDE
790	1418 Ecole fondamentale communale	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL
790	1421 Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Lebailly 7	7973	STAMBRUGES
791	1423 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue du Château 2	7970	BELOEIL
792	1424 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Place de Basècles 7	7971	BASECLES
798	1434 Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	Place des Hautchamps 5	7322	POMMEROEUL
798	1435 Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	Place de Ville 1	7322	VILLE-POMMEROEUL
799	1436 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 26	7321	BLATON
799	1437 Ecole fondamentale communale	Rue de Condé 84		BLATON
801	1438 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Rue Buissonnet 22		HARCHIES
803	1441 Ecole fondamentale libre subventionnée	Rue de Basècles 1	7321	BLATON
804	1445 Ecole fondamentale communale	Avenue Gabrielle Petit 6		BRUGELETTE

805	1446 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Maurice Lelangue 1		BRUGELETTE
808	1450 Ecole fondamentale communale	Rue Augustin Melsens 4		HUISSIGNIES
809	1451 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 15		CHIEVRES
809	1452 Ecole fondamentale communale	Rue de la Liberté 15		LADEUZE
810	1453 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 22		CHIEVRES
811	1454 Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	Rue Rincheval 2		CHIEVRES
813	1457 Ecole communale fondamentale	Vieux Moulin 4		WODECQ
815	1460 Ecole fondamentale St-Joseph et Marie-Madeleine Ellezelles	Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES
816	1461 Ecole fondamentale catholique de Flobecq	Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ
820	1469 Ecole fondamentale communale de Moustier	Route de Grandmetz 10	7911	MOUSTIER-LEZ-FRASNES
821	1472 Ecole fondamentale communale de Dergneau	Rue de l'Eglise 15	7912	DERGNEAU
822	1467 Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buissenal	Chaussée Brunehault 40	7911	OEUDEGHIEN
822	1473 Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buissenal	Place de Buissenal 8	7911	BUISSENAL
823	1474 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	Place d'Anvaing 26	7910	ANVAING
824	1475 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Tour Notre Dame 16	7912	SAINT-SAUVEUR
826	1476 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Couvent d'Arc 2	7910	CORDES
826	1477 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
829	1485 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 9-13	7160	GODARVILLE
829	1486 Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
830	1488 Ecole fondamentale communale	Rue de la Résistance	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
831	1490 Ecole fondamentale communale	Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
832	1492 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
833	1495 Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	Rue Paul Pastur 36	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
834	1497 Ecole communale n°4 Cobaux	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
835	1499 Ecole communale du Nord	Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI
836	1500 Ecole primaire de Charleroi-Roton	Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI
837	1501 Ecole communale de Bosquetville	Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI
838	1502 Centre Scolaire - Collège du Sacré-Coeur	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
839	1503 Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
841	1506 Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI
842	1509 Ecole fondamentale communale du Centre	Place Basile Parent 14	6010	COUILLET
843	1512 Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET
844	1514 Enseignement fondamental Les Fougères	Rue des Fougères 111		COUILLET
845	1517 Ecole communale du Phénix	Rue Ferrer 11-17		DAMPREMY
847	1522 Ecole communale du Centre	Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY
847	6426 Ecole communale du Centre	Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125		DAMPREMY
848	1526 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Baudy 4A		DAMPREMY
848	1527 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du 28 Juin 1919 102		COURCELLES
848	1528 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Forrière 111		COURCELLES
848	1593 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Chatelet 5		MARCHIENNE-AU-PONT
849	1530 Ecole communale Gilly-Centre	Place Jules Destrée 3		GILLY
849	1531 Ecole communale Gilly-Centre	Chaussée de Montigny 1		GILLY
850	1535 Ecole communale des Haies	Rue Nazarin 35	6060	GILLY

851	1536 Ecole communale Sart-Allet-Corvées	Chaussée de Fleurus 359		GILLY
851		Rue Jean Jaurès 56		GILLY
	1537 Ecole communale Sart-Allet-Corvées			
852	1538 Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Circulaire 27		GILLY
852	1539 Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Noël Sart-Culpart 26		GILLY
853	1540 Ecole fondamentale libre Chantraine - Sacré-Coeur	Chaussée de Châtelet 71		GILLY
854	1542 Ecole fondamentale libre du Sart-Culpart	Rue Thiot 31		GILLY
855	1544 Institut de la Visitation	Rue Saint-Joseph 58-60		GILLY
856	1545 Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	Chaussée de Fleurus 416		GILLY
859	1556 Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	Rue de Ransart 13	6041	GOSSELIES
860	1559 Ecole fondamentale communale	Rue des Coquelicots 5		GOUTROUX
861	1562 Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	Rue François Dewiest 98		JUMET
862	1565 Ecole communale de Houbois	Rue Hector Denis 16		JUMET
863	1568 Ecole communale du Centre - Bellevue	Rue Surlet 35		JUMET
864	1569 Ecole fondamentale de Heigne n°29	Rue Edouard Anseele 36		JUMET
866	1572 Ecole primaire libre Saint-Joseph	Rue Emile Strimelle 1		JUMET
867	1554 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Derbèque 32	6040	JUMET
867	1574 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Mattéoti 3	6040	JUMET
868	1575 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Auguste Frison 4	6040	JUMET
869	1577 Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue Jules Destrée 13	6040	JUMET
870	1579 Ecole communale de l'Ouest	Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART
870	1599 Ecole communale de l'Ouest	Chaussée de Bruxelles 191	6042	LODELINSART
871	1571 Ecole communale Gros-Fayt	Rue François Deterville 17	6040	JUMET
871	1580 Ecole communale Gros-Fayt	Rue Jules Destrée 51	6042	LODELINSART
872	1581 ASBL Comité Scolaire des Ecoles libres de Lodelinsart	Chaussée de Châtelet 101	6042	LODELINSART
872	1582 ASBL Comité Scolaire des Ecoles libres de Lodelinsart	Rue Charniat 32	6042	LODELINSART
874	1585 Ecole communale du Spignat	Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	1583 Ecole communale fondamentale La Docherie	Rue Victor Hachez 39	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	1586 Ecole communale fondamentale La Docherie	Rue Francisco Ferrer 25	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
876	9661 Ecole communale Groupe I	Rue Georges Tourneur 1	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	1592 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Cimetière 34	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
879	1595 Ecole communale du Centre	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE
880	1596 Ecole communale Hublinbu	Avenue du Panorama 6	6001	MARCINELLE
882	1602 Ecole communale de la Belle-Vue	Rue des Champs 144	6001	MARCINELLE
883	1603 Ecole communale La Bruyère	Troisième Avenue 30	6001	MARCINELLE
884	1604 Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE
885	1606 Ecole communale fondamentale	Rue de la Pte Chenevière 40	6001	MARCINELLE
886	1607 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Avenue Eugène Mascaux 545	6001	MARCINELLE
887	1609 Ecole fondamentale libre de La Villette	Rue Alfred Defuisseaux 25-29	6001	MARCINELLE
888	1610 Ecole fondamentale paroissiale du Centre - Saint-Martin	Rue Aurélien Thibaut 10	6001	MARCINELLE
889	1612 Ecole communale Gonceries-Centre	Rue de France 6	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
889	1627 Ecole communale Gonceries-Centre	Rue Adolphe Max 5-13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
890	1616 Ecole fondamentale communale Ruau	Rue de Roux 17	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
890	1620 Ecole fondamentale communale Ruau	Rue des Ecoles 143	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		1

891	1619 Ecole Centre	Rue Ferrer 13		MONCEAU-SUR-SAMBRE
893	1622 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue Jules Destrée 12	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
895	1629 Ecole fondamentale libre Saint-Paul	Rue Camille Desy 1		MONT-SUR-MARCHIENNE
896	1630 Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	Avenue Paul Pastur 135		MONT-SUR-MARCHIENNE
897	1634 Ecole communale des Cités	Avenue du Centenaire	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
898	1635 Ecole communale fondamentale du Centre	Place Albert Ier 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
899	1636 Ecole communale de la Neuville	Rue Ferrer 60	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
900	1638 Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	Rue du Calvaire 29	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
901	1639 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Seuwe 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
902	1641 Ecole communale Bois	Rue de Soleilmont 26-28	6043	RANSART
903	1644 Ecole communale fondamentale du Tailleny	Rue Paul Pastur 62	6043	RANSART
904	1645 Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Paul Pastur 53	6043	RANSART
904	1646 Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Nicolaï 64	6043	RANSART
905	1551 Complexe scolaire de la Bassée	INCONNU	6041	GOSSELIES
905	1648 Complexe scolaire de la Bassée	Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX
906	1651 Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	Rue Ferrer 8	6044	ROUX
907	6722 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue des Ecoles 4	6044	ROUX
986	1858 Ecole communale de l'Alouette	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
989	1870 Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELINEAU
989	1872 Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue de la Plaine 11/13	6200	CHATELINEAU
990	1891 Groupe scolaire Grand Chêne	Rue des Champs 2	6200	CHATELET
991	1875 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELINEAU
992	1877 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
993	1873 Groupe scolaire Boubier	Rue des Cayats	6200	CHATELINEAU
993	1878 Groupe scolaire Boubier	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
994	1882 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	Place Jean Guyot 1/2	6200	CHATELET
994	1923 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	Rue Jouay 94	6240	PIRONCHAMPS
995	1883 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
996	1885 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue des Potiats 29	6200	BOUFFIOULX
996	1886 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Olivier Gille 28	6200	CHATELET
1010	1921 Groupe scolaire Destrée	Place Jules Destrée 47		CHATELINEAU
1012	1925 Ecole fondamentale libre	Rue du Seigneur 128A		TRAZEGNIES
1013	1926 Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	Rue du Moulin 30		GOUY-LEZ-PIETON
1014	1927 Ecole fondamentale communale de la Motte	Rue de la Glacerie 39		COURCELLES
1014	1932 Ecole fondamentale communale de la Motte	PI Franklin D. Roosevelt, 3		COURCELLES
1015	1930 Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	Place Abbé Bougard 31		COURCELLES
1016	1931 Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	Trieu des Agneaux 32		COURCELLES
1018	1934 Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue des Graffes 38		COURCELLES
1018	1951 Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue de l'Yser 101		TRAZEGNIES
1019	1936 Ecole fondamentale paroissiale de Courcelles-Sarty	Rue du Général de Gaulle 72		COURCELLES
1025	1950 Ecole fondamentale communale de la Cité	Rue Albert Daxhelet 17		SOUVRET
1026	1952 Ecole communale fondamentale Fléchère	Rue des Communes 5A	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1027	1953 Ecole communale La Marelle	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES

1028	1955 Ecole communale Waloupi	Rue des Cayats 77		FARCIENNES
1028	1957 Ecole communale Waloupi	Rue Fernand Stilmant 5		PIRONCHAMPS
1028	1958 Ecole communale Waloupi	Rue des Ecoles 5		FARCIENNES
1031	1959 Ecole fondamentale libre	Rue de la Station 7		FARCIENNES
1037	1979 Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue Arthur Baudhuin 151		LAMBUSART
1037	1980 Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue de Tamines 31		WANFERCEE-BAULET
1038	1981 Ecole fondamentale communale Groupe I	Chaussée de Charleroi 266		FLEURUS
1038	1983 Ecole fondamentale communale Groupe I	Rue Paul Pastur 35		
1038	1986 Ecole fondamentale communale Groupe I	Rue des Ecoles 14	6223	WAGNELEE
1039	1987 Ecole communale fondamentale	Chaussée de Gilly 107	6220	FLEURUS
1039	1988 Ecole communale fondamentale	Rue du Muturnia 3	6220	HEPPIGNIES
1039	1989 Ecole communale fondamentale	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	WANGENIES
1040	6650 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	Rue Saint-Barthélemy 19	6220	HEPPIGNIES
1042	1994 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Chemin de Mons 28	6220	FLEURUS
1043	1996 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Closière 48	6224	WANFERCEE-BAULET
1043	1998 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Centenaire 1	6224	WANFERCEE-BAULET
1044	1999 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Rue Henri Danvoie 2	6220	LAMBUSART
1051	2023 Ecole communale de la Rue Bertaux	Rue Bertaux 37A	6142	LEERNES
1052	2024 Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1053	2027 Ecole primaire communale Léo Collard - Cité des Oiseaux	Rue de l'Enseignement 49A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1053	2075 Ecole primaire communale Léo Collard - Cité des Oiseaux	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	2028 Ecole fondamentale libre	Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	2034 Ecole fondamentale libre	Rue Justin Lombard 34	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1055	2030 Ecole fondamentale libre	Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055	2031 Ecole fondamentale libre	Rue de Beaulieusart 212	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
	Ecola fond Citá dos Oiseaux - Pue Enseignement - Rd du Nord			
1066	Ecole fond Cité des Oiseaux - Rue Enseignement - Bd du Nord	Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1067	2081 Ecole fondamentale communale Henri Deglume	Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES
1068	2082 Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes	Rue de Bertransart 6	6280	GERPINNES
1069	2083 Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1070	2085 Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	Allée Saint-Hubert 5		LOVERVAL
1071	2086 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence	Rue des Ecoles 10		ACOZ
1074	2090 Ecole communale primaire La Drève	Ruelle Vanhulst 15		LA HESTRE
1075	2091 Ecole communale fondamentale	Cité de la Corderie		FAYT-LEZ-MANAGE
1075	2092 Ecole communale fondamentale	Rue Delval		MANAGE
1076	2095 Ecole communale fondamentale	Rue Valéry Happe 2	7170	BOIS-D'HAINE
1076	2099 Ecole communale fondamentale	Rue Eugène Coquereau 47		BOIS-D'HAINE
1077	2096 Ecole communale fondamentale	Rue Reine Astrid 6		BELLECOURT
1077	2098 Ecole communale fondamentale	Place Albert Ier 1B		FAYT-LEZ-MANAGE
1078	2102 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Grand'Rue 79		MANAGE
1079	2104 Ecole fondamentale libre	Rue Rondeau 19		LA HESTRE
1079	2105 Ecole fondamentale libre	Place Albert Ier 7		FAYT-LEZ-MANAGE
1082	2115 Groupe scolaire communal Docteur Cornet	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL

1083		Due de Merheix 105	
1084	2119 Groupe scolaire communal du Grand Chemin	Rue de Marbaix 105	6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
	2122 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	Rue de l'Eglise 37	6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
1087	2130 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue du Village 78	6230 OBAIX
1087	2131 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue Raymond Brigode 22	6230 PONT-A-CELLES
1087	2133 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue de Petit-Roeulx 25	6230 OBAIX
1088	2135 Ecole communale de Luttre	Rue Georges Theys 15	6238 LUTTRE
1089	2138 Ecole communale de Viesville	Place Nachez 10	6230 THIMEON
1089	2140 Ecole communale de Viesville	Place des Résistants 10	6230 VIESVILLE
1090	2142 Ecole communale du Centre	Rue Célestin Freinet	6230 PONT-A-CELLES
1091	2144 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	Rue de l'Eglise 41	6230 PONT-A-CELLES
1092	2145 Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue du Village 104	6230 OBAIX
1095	2150 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10	7181 ARQUENNES
1096	2151 Ecole communale de Seneffe	Rue de Buisseret 19	7180 SENEFFE
1097	2153 Ecole communale de Familleureux	Rue Ferrer 106	7181 FAMILLEUREUX
1098	2156 Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Julitte	Rue Général Leman 6	7180 SENEFFE
1099	2157 Ecole fondamentale libre paroissiale de Feluy	Chaussée de Familleureux 8	7181 FELUY
1100	2158 Ecole fondamentale communale - Groupe B	Place Communale 23	6250 PRESLES
1100	2160 Ecole fondamentale communale - Groupe B	Quartier du Roi 59	6250 PONT-DE-LOUP
1101	2159 Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue des Ecoles 5	6250 AISEAU
1101	2161 Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue Jules Destrée 2	6250 AISEAU-PRESLES
1102	2163 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Prés Burniaux 1	6250 AISEAU-PRESLES
1103	2165 Ecole fondamentale communale - Groupe C	Rue du Centre 124	6250 AISEAU
1104	2168 Ecole fondamentale autonome de Frasnes-lez-Gosselies	Rue Zéphirin Flandre 10	6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES
1105	2170 Ecole Jacques Brel	Rue de Gosselies, 17	6210 WAYAUX
1105	2171 Ecole Jacques Brel	Rue Alphonse Helsen, 69 bis	6211 MELLET
1108	2178 Ecole fondamentale communale de L'Alliance	Rue de l'Alliance 19	7300 BOUSSU
1110	2182 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Neuve 24	7300 BOUSSU
1110	2210 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Nichée Studieuse 4	7300 BOUSSU
1111	2185 Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	Rue de Mot 110	7301 HORNU
1112	2186 Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue Jules Bonaventure 10	7300 BOUSSU
1112	2187 Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue de l'Abattoir 25	7330 SAINT-GHISLAIN
1113	2188 Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Allée de la Motte 5	7300 BOUSSU
1115	2190 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue Robert Letor 101	7300 BOUSSU
1115	2193 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Place Saint-Charles 30A	7300 BOUSSU
1122	2180 Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Bavay 143	7301 HORNU
1122	2203 Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Binche 80	7301 HORNU
1123	2212 Ecole communale fondamentale de Wiheries	Rue de la Carrière 5	7370 WIHERIES
1124	2213 Ecole communale fondamentale d'Elouges	Rue Charles Wantiez 27	7370 ELOUGES
1125	2214 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Decrucq 27	7370 DOUR
1126	2219 Ecole communale fondamentale de Moranfayt	Rue du Chêne Brûlé 84	7370 DOUR
1127	2221 Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue des Fondsvarts 2	7370 DOUR
1127	2222 Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue Ropaix 40	7370 DOUR
1128	2226 Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph	Rue Pairois 95	7370 DOUR
0	- 1 = 5.0 to	1	=

1100		runanes et specialisces 2015 2014.xis	
1129	2227 Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	Rue du Roi Albert 57	7370 DOUR
1137	2238 Groupe scolaire communal de La Victoire	Rue de la Victoire 10	7080 FRAMERIES
1138	2236 Groupe scolaire communal de Calmette	Rue Pasteur Busé 48	7080 LA BOUVERIE
1138	2239 Groupe scolaire communal de Calmette	Place Calmette 1	7080 FRAMERIES
1139	2240 Groupe scolaire communal de La Libération	Rue de la Libération 65	7080 LA BOUVERIE
1139	2248 Groupe scolaire communal de La Libération	Rue de l'Industrie 123	7080 LA BOUVERIE
1140	2241 Ecole fondamentale Sainte Marie	Rue de la Libération 38	7080 LA BOUVERIE
1140	2243 Ecole fondamentale Sainte Marie	Rue Pasteur Busé 2A	7080 LA BOUVERIE
1141	2245 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue Sainte-Philomène 6	7080 FRAMERIES
1142	2246 Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	Rue des Dames, 77	7080 FRAMERIES
1143	2235 Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue des Ecoles 43 A	7080 SARS-LA-BRUYERE
1143	2247 Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue du Centre 110	7080 EUGIES (FRAMERIES)
1149	2258 Ecole communale fondamentale	Rue de la Citadelle 12	7350 MONTROEUL-SUR-HAINE
1149	2260 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 5	7350 HENSIES
1150	2259 Ecole communale fondamentale	Nouvelle Cité	7350 HENSIES
1150	2261 Ecole communale fondamentale	Rue Ferrer	7350 THULIN
1150	2262 Ecole communale fondamentale	Rue de la Centenaire 7	7350 HAININ
1151	2263 Ecole fondamentale libre	Rue du Couvent 1	7350 THULIN
1152	2264 Ecole fondamentale communale	Rue du Bois de Genly	7050 MASNUY-SAINT-JEAN (JURBISE)
1153	2265 Ecole communale d'Herchies	Rue de Baudour 4	7050 HERCHIES
1154	2266 Ecole fondamentale communale d'Erbisoeul	Chemin du Prince 115	7050 ERBISOEUL
1158	2271 Ecole fondamentale communale	Rue Haute 2	7870 CAMBRON-SAINT-VINCENT
1158	2273 Ecole fondamentale communale	Rue du Thy 3	7870 LENS
1159	2274 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	Avenue de l'Yser 7	7870 LOMBISE
1160	2277 Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Chaussée de Beaumont 501	7022 HARMIGNIES
1160	2298 Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Rue des Amandiers 1	7033 CUESMES
1161	2280 Ecole fondamentale communale	Cité des Espinois	7020 MAISIERES
1161	2302 Ecole fondamentale communale	Rue Albert Defrise	7012 FLENU
1163	2281 Ecole fondamentale communale	Rue François Marcq 4	7030 SAINT-SYMPHORIEN
1164	2283 Ecole communale Centre	Rue Victor Baudour 42	7021 HAVRE
1166	2288 Ecole communale fondamentale Robert André	Place A. Dooms 6	7012 FLENU
1167	2290 Ecole communale fondamentale	Rue des Canonniers	7000 MONS
1168	2292 Ecole communale fondamentale	Rue des Arquebusiers 3	7000 MONS
1169	2293 Ecole communale fondamentale	Rue Achille Legrand 12	7000 MONS
1170	2294 Ecole communale du Centre	Rue Ferrer 1	7033 CUESMES
1172	6420 Ecole fondamentale communale Henri Pohl	Rue du Couvent 1	7012 JEMAPPES
1172	10227 Ecole fondamentale communale Henri Pohl	Place de Saint-Denis 34	7034 SAINT-DENIS (HAINAUT)
1173	2275 Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	Rue du Comte 13	7022 NOUVELLES
1173	2299 Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	Sentier du Vicaire 1	7011 GHLIN
1174	2300 Ecole communale fondamentale d'Hyon	Rue Louis Piérard 1	7022 HYON
1176	2303 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Mouzin 29	7020 NIMY
1176	2306 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue des Ecoles 52-54	7034 OBOURG
1176	6546 Ecole fondamentale communale du Centre	Chaussée du Roeulx 329A	7000 MONS
	is a part of the same of the s		Tre   merre

1177	2200 Faala primaire libra. Futarnat Caint, leaanh			
1177	2309 Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	Rue des Clercs 34		MONS
1178	2310 Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	Rue Valenciennoise 1B		MONS
1180	2312 Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	Avenue du Général de Gaulle 45A		MONS
1181	2313 Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	Rue de l'Etang Derbaix 2B	_	CUESMES
1182	2318 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de la Culture 18		GHLIN
1184	2321 Ecole fondamentale libre - Ecole du Sacré-Coeur	Rue des Dominicains 9		MONS
1186	2323 Ecole fondamentale libre	Place de Saint-Symphorien 7	_	SAINT-SYMPHORIEN
1187	2320 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chemin des Ecoliers 1		OBOURG
1187	2324 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 2	_	HAVRE
1189	2327 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Docteur Liénard 4	_	JEMAPPES
1190	2328 Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flenu	Avenue Champ de Bataille 386		JEMAPPES
1232	2282 Ecole communale fondamentale	Rue Camil Toussaint 66	7021	HAVRE
1232	2433 Ecole communale fondamentale	Rue du Rossignol 12	7000	MONS
1236	2441 Ecole communale - Groupe scolaire 5	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON
1237	2443 Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
1237	2444 Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue François Andre 227	7390	QUAREGNON
1238	2445 Ecole communale - Groupe scolaire 3	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON
1239	2449 Ecole communale - Groupe scolaire 4	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON
1240	2447 Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
1240	2451 Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
1241	2453 Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Place du Sud 50	7390	QUAREGNON
1242	2455 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
1242	2456 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Modeste Carlier 1	7390	QUAREGNON
1247	2472 Ecole communale fondamentale	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
1248	2470 La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN
1249	2471 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Avenue Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN
1253	2483 Groupe scolaire communal de Baudour	Parc Communal de Baudour		BAUDOUR
1253	2486 Groupe scolaire communal de Baudour	Rue Olivier Lhoir 6		TERTRE
1254	2484 Ecole communale Jean-Rolland	Avenue de l'Enseignement 1	_	SAINT-GHISLAIN
1255	2485 Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue de Tournai 112	_	TERTRE
1255	2525 Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue du Presbytère 2		VILLEROT
1256	2489 Groupe scolaire communal de Sirault	Rue Albert Bériot 57	_	SIRAULT
1257	2491 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Avenue de l'Enseignement 14	_	SAINT-GHISLAIN
1258	2493 Ecole fondamentale libre Saint-Amand	Rue du Salon 9		SIRAULT
1259	2494 Ecole fondamental libre La Sainte-Famille	Avenue Louis Goblet 222		BAUDOUR
1261	2497 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	Place d'Hautrage 6		HAUTRAGE
1262	2499 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Defuisseaux 44		TERTRE
1263	2500 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue de l'Eglise 22	_	TERTRE
1274	2524 Groupe scolaire Grand Jardin	Les Jardins de l'Abbaye 60	_	SAINT-GHISLAIN
1274	2529 Ecole communale de Douvrain	Rue de l'Ecole, 16	_	BAUDOUR
1275	2531 Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	Rue du Grand Passage 124B	_	PATURAGES
1276	7493 Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	Rue de Petit-Wasmes 22A		WASMES
12/0	1433 Ecole communale Attitut Naze-Allieu Dusieau Gi scolaire n°2	Nue de Felli-Wasilles ZZA	1340	VVAOIVIEO

		Liste des implantations primaires ordinar			<u>.                                 </u>
1277	2542	Ecole communale Rampe Anfouette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	Rue de la Perche 22	7340	COLFONTAINE
1277	7491	Ecole communale Rampe Anfouette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	Rampe Anfouette 9	7340	WASMES
1277	7492	Ecole communale Rampe Anfouette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	Rue Baille Cariotte 82	7340	WARQUIGNIES
1278	2535	Ecole communale Centre-Genin Groupe scolaire n°4	Rue Saint-Pierre 60	7340	WASMES
1278	7494	Ecole communale Centre-Genin Groupe scolaire n°4	Place Mosselman 2	7340	PATURAGES
1280	2530	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	Rue Achille Delattre 180	7340	PATURAGES
1280	2543	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	Rue Lloyd George 63	7340	WASMES
1281	2541	Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5	Rue du Général Leman 4	7340	WASMES
1281	2545	Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5	Rue Albert Libiez 57	7340	EUGIES (COLFONTAINE)
1282	2548	Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES
1283	2549	Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame	Rue de la Station 27	7340	WASMES
1284	2552	Ecole fondamentale libre Saint-François	Ruelle Artus 2	7340	WASMES
1292	2571	Ecole communale Emile Verhaeren	Ruelle de l'Escalier 5	7387	ANGREAU
1292	2572	Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Grande 2	7387	AUTREPPE
1292	2574	Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Louis Baudour 1	7387	ANGRE
1292	2575	Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Bourdon 4	7387	ROISIN
1295	2583	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue Grande 25B	7040	GENLY
1295	2585	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Malplaquet 18	7040	AULNOIS
1295	2590	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Pâturages	7041	GIVRY
1298		Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue Haute 40	7080	EUGIES (FRAMERIES)
1298		Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue des Juifs 20	7041	GIVRY
1302	2592	Ecole communale de Comines-Warneton	Rue Romaine 22	7780	COMINES-WARNETON
1302	2595	Ecole communale de Comines-Warneton	Rempart Godtschalck 2	7784	WARNETON
1304	2598	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
1305	2602	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Faubourg de Lille 43	7784	WARNETON
1306	2605	Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue du Romarin 12	7782	PLOEGSTEERT
1306	2606	Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue du Touquet 147	7783	BIZET
1308	2600	Castel Saint-Henri	Rue de la Cortewilde, 6	7781	HOUTHEM (COMINES)
1308	2609	Castel Saint-Henri	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON
1317	9557	Centre éducatif européen	Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON
1320	2631	Ecole communale fondamentale Raymond Devos	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON
1321	2632	Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON
1321		Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	Rue des Etudiants 2B		MOUSCRON
1323		Ecole libre subventionnée du Tuquet	Place du Tuquet 13		MOUSCRON
1324		Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON
1325	2640	Institut du Sacré-Coeur Section primaire	Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON
1326	2634	Collège Sainte Marie- Shalom et Nouveau Monde	Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON
1327		Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON
1327		Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	Chaussée de Luingne 52	7712	HERSEAUX
1328	2646	Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseaux	Rue de la Coquinie 176	7700	MOUSCRON
		•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

1329	2650 Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	Rue des Frontaliers 42	7712	HERSEAUX
1331	2653 Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	Rue Etienne Glorieux 29		HERSEAUX
1332	2654 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptiste	Rue de la Broche de Fer 153		HERSEAUX
1333	2656 Ecole fondamentale libre Saint-Charles Luingne	Rue Curiale 5B		LUINGNE
1334	2657 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 64		DOTTIGNIES
1335	2659 Ecole fondamentale Saint-Charles	Place de la Résistance 8		DOTTIGNIES
1353	2716 Site Educatif Pierre de Coubertin	Rue Roland Vanoverschelde 123		MOUSCRON
1353	8933 Site Educatif Pierre de Coubertin	Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700	MOUSCRON
1354	2629 Complexe éducatif Saint-Exupéry	Rue Camille Lemonnier 3	7700	MOUSCRON
1356	2721 Ecole fondamentale communale de Steenkerque	Rue Turenne 4	7090	STEENKERQUE
1357	2723 Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	Rue du Planois 83	7090	HENNUYERES
1358	2725 Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
1359	2726 Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1367	2752 Ecole fondamentale communale	Rue du Village 2	7850	MARCQ
1368	2753 Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	Place 3	7850	PETIT-ENGHIEN
1377	2778 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de la Montagne 30B	7100	HAINE-SAINT-PAUL
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	_	7100	HAINE-SAINT-PAUL
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	Nue Maurice Deriuit 21		HAINE-SAINT-PAUL
1379	2774 Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue des Ecoles, 52		HAINE-SAINT-PAUL
1379	2775 Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue Sous l'Haye 43		HAINE-SAINT-PIERRE
1380	2777 Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	Chaussée de Mons 20	_	LA LOUVIERE
1383	2782 Ecole fondamentale libre	Rue du Roeulx 23		MAURAGE
1384	2780 Ecole fondamentale communale	Place de Maurage 15		MAURAGE
1384	2786 Ecole fondamentale communale	Place de Trivières 25	_	TRIVIERES
1385	2787 Ecole fondamentale communale	Rue des Briqueteries, 1	_	SAINT-VAAST
1386	2789 Ecole fondamentale communale	Place de Bracquegnies 1		STREPY-BRACQUEGNIES
1386	2790 Ecole fondamentale communale	Rue Duriaux 41		STREPY-BRACQUEGNIES
1387	Ecole fondamentale communale	Rue de Nivelles 155	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	Rue des Canadiens 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	Rue des Buxiniens 12		BOUSSOIT
1389	2796 Ecole fondamentale libre Saint-Vaast	Rue du Four à Chaux 15		SAINT-VAAST
1390	2798 Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Valentin 22		HOUDENG-AIMERIES
1391	2799 Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	Rue du Quinconce 12		HOUDENG-AIMERIES
1391	2800 Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	Rue Jean Louthe 11		HOUDENG-AIMERIES
1392	2801 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Abattoir 36		HOUDENG-GOEGNIES
1393	2802 Ecole fondamentale communale du Centre	Chaussée Paul Houtart 316		LA LOUVIERE
1394	2804 Ecole fondamentale libre Saint-Donat	Rue Cardinal Mercier 17		HOUDENG-GOEGNIES
1395	2805 Ecole fondamentale communale R. François	Rue Alphonse Parent 20	7100	HAINE-SAINT-PIERRE
1396	2807 Ecole fondamentale communale	Place Maugrétout 11	7100	LA LOUVIERE

1397	2810 Ecole fondamentale communale de Baume	Rue de Baume, 48		LA LOUVIERE
1399	2814 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue de Bois d'Haine 13B		LA LOUVIERE
1399	2815 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue Parmentier 23		LA LOUVIERE
1401	2817 Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie A	Rue de Bouvy 35		LA LOUVIERE
1402	2818 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue Faignart 28		LA LOUVIERE
1403	2820 Ecole fondamentale libre	Rue Ernest Milcamps 1		LA LOUVIERE
1404	2821 Institut fondamental Saint-Joseph	Rue Gustave Boël 55		LA LOUVIERE
1430	2871 Ecole fondamentale communale du Bocage	Rue Victor Boch 2		LA LOUVIERE
1434	2885 Ecole communale Les Galopins	Rue des Déportés 15		OLLIGNIES
1434	2887 Ecole communale Les Galopins	Rue Trieu 14	7861	WANNEBECQ
1435	2888 Ecole fondamentale communale	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	BOIS-DE-LESSINES
1435	2890 Ecole fondamentale communale	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	LESSINES
1436	2891 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10A	7864	DEUX-ACREN
1438	2895 Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	Parvis Saint-Pierre 15	7860	LESSINES
1438	2896 Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	Route de Flobecq 338	7804	OSTICHES
1439	8941 Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch	Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES
1446	2911 Ecole communale fondamentale du Roeulx	Rue du Coron 9	7070	VILLE-SUR-HAINE (ROEULX)
1446	2913 Ecole communale fondamentale du Roeulx	Rue des Ecoles 39	7070	THIEU
1447	2914 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue des Déportés 34	7070	MIGNAULT
1448	2915 Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien	Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROEULX
1449	2916 Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph	Rue de la Cense du Roi 3B	7070	THIEU
1451	2918 Ecole communale de Silly	Rue de l'Enseignement 1	7830	THORICOURT
1451	2919 Ecole communale de Silly	Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY
1451	2920 Ecole communale de Silly	Rue Chef-lieu 21	7830	HELLEBECQ
1452	2922 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6	7830	SILLY
1453	2924 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Marais 16	7830	SILLY
1454	2925 Ecole fondamentale communale	Rue de la Place 21-25	7062	NAAST
1455	2927 Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Joseph Wauters 23	7060	SOIGNIES
1455	7773 Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES
1456	2930 Ecole fondamentale communale	Rue de la Motte 15	7061	THIEUSIES
1457	2931 Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Centrale 8	7063	NEUFVILLES
1457	2932 Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Joseph Quintart, 127-129	7063	CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES
1457	2934 Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue de l'Agace 5	7061	CASTEAU (SOIGNIES)
1458	2935 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Haute Folie 32	7062	NAAST
1459	2936 Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	Rue du Pontin 30	7060	HORRUES
1460	2937 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue des Sept Blasons 2		NEUFVILLES
1461	2939 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES
1462	2942 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue Godimont 3		SOIGNIES
1463	2944 Ecole fondamentale libre	Rue Général Henry 27B		SOIGNIES
1476	2972 Ecole fondamentale communale de Marche	Rue de l'Avedelle 152		ECAUSSINNES
1477	2974 Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	Rue de Soignies 1		ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1478	2975 Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	Rue Arthur Pouplier 46-48		ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1479	2977 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 22	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN

1480	2978 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Anselme Mary 13		ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	2979 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Emile Vandervelde 6		MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES
1482	2988 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Maurice des Ombiaux 4		ANDERLUES
1483		Rue de Nivelles 161		ANDERLUES
1483	2987 Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	Rue des Cent Bonniers 68		ANDERLUES
	2989 Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue			
1483	2990 Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	Rue des Pavillons 7		ANDERLUES
1484	2991 Ecole fondamentale libre Saint-Médard	Chaussée de Mons 12		ANDERLUES
1485	2995 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères	Rue de la Station 78		ANDERLUES
1488	2998 Ecole communale de Barbençon - Renlies	Rue du Pavé 15-17		BARBENÇON
1488	2999 Ecole communale de Barbençon - Renlies	Rue Tilly, 14-16		RENLIES
1489	3000 Ecole fondamentale communale	Rue Plagne 4-1		SOLRE-SAINT-GERY
1490	3001 Ecole fondamentale communale	Rue du Tombois 3		THIRIMONT
1491	3002 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Charleroi 167		STREE-HAINAUT
1492	3003 Ecole fondamentale libre Saint-Servais	Rue Basse 2		BEAUMONT
1496	3014 Ecole communale fondamentale Binche III	Avenue Charbonnage 12		ESTINNES-AU-VAL
1496	3018 Ecole communale fondamentale Binche III	Rue de Clerfayt 31		WAUDREZ
1497	3015 Ecole communale fondamentale Binche I	Rue de la Chapelette 72		BRAY
1497	3020 Ecole communale fondamentale Binche I	Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498	3021 Ecole communale fondamentale Binche II	Rue Joseph Wauters 7134	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498	3024 Ecole communale fondamentale Binche II	Place de Ressaix	7134	RESSAIX
1499	3028 Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue Salvador Allende 63	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1499	7354 Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue de Fontaine, 356	7134	EPINOIS
1500	6306 Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	Rue des Masures 21	7130	BINCHE
1502	3032 Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	Avenue de Burlet 12	7130	BINCHE
1504	3033 Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Rue Verte 18	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1504	3034 Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Place René Anème 14	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1505	3035 Ecole fondamentale libre	Rue des Primevères 2	7134	RESSAIX
1515	3064 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Rue du Centre 2	6464	L'ESCAILLERE
1515	3069 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Place de Baileux 37	6464	BAILEUX
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Place de Virelles 28		VIRELLES
1521	3059 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de l'Athénée 1		CHIMAY
1521	3063 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de France 63		SAINT-REMY-LEZ-CHIMAY
1521	3065 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Place de Forges 135		FORGES
1522	3061 Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue du Village 39		VILLERS-LA-TOUR
1522	3066 Groupe scolaire communal Arthur Masson	Courtil au Martias	6463	LOMPRET
1522	3067 Groupe scolaire communal Arthur Masson	Place de Rièzes 4	6464	RIEZES
1522	3068 Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue des Juifs 3	6464	BOURLERS
1522	6286 Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue Principale 45	6460	BAILIEVRE
1524	3070 Ecole primaire et maternelle Saints Pierre et Paul	Place Mont-Joly 12	6460	CHIMAY
1533	3085 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue Reine Astrid 8	CECO	SOLRE-SUR-SAMBRE

1533	3086 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Place du Jeu de Balle 14	6560	HANTES-WIHERIES
1533	3089 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue du Parc 1		BERSILLIES-L'ABBAYE
1533	6577 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Victor Baudson 115B		MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE
1534	3090 Ecole fondamentale communale	Rue Albert Ier 51		ERQUELINNES
1534	3091 Ecole fondamentale communale	Rue du Centenaire 17		GRAND-RENG
1535	3092 Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	Rue de la Halle 14		SOLRE-SUR-SAMBRE
1536	3093 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue des Déportés 16-18		ERQUELINNES
1537	3096 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Floréal Park	6560	ERQUELINNES
1543	3103 Ecole communale du Crochet	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE
1544	3104 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Beaumont 87	6440	BOUSSU-LEZ-WALCOURT
1545	3105 Ecole communale	Rue du Bosquet 1	6440	FOURBECHIES
1547	3107 Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE
1548	3108 Ecole fondamentale communale Mont-Sars	Rue du Village 40	6540	MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1548	3109 Ecole fondamentale communale Mont-Sars	Rue Chevesne 39	6542	SARS-LA-BUISSIERE
1550	3110 Ecole communale fondamentale de lobbes	Rue des Ecoles 37	6540	LOBBES
1550	3111 Ecole communale fondamentale de lobbes	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES
1551	3113 Ecole fondamentale libre de Lobbes	Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES
1553	3115 Ecole fondamentale communale	Rue François Bovesse 5	6567	MERBES-SAINTE-MARIE
1553	3116 Ecole fondamentale communale	Rue Haute 7	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553	3117 Ecole fondamentale communale	Rue Neuve 14A	6567	LABUISSIERE
1553	3118 Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 3	6567	FONTAINE-VALMONT
1554	3119 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1558	3120 Ecole communale fondamentale de Momignies	Rue du Village 11	6592	MONCEAU-IMBRECHIES
1558	3121 Ecole communale fondamentale de Momignies	Place de l'Eglise 6	6593	MACQUENOISE
1558	3123 Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591	MACON
1558	3124 Ecole communale fondamentale de Momignies	Rue de la Fortelle 27	6594	BEAUWELZ
1560	3125 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Poste 10A	6596	SELOIGNES
1561	3126 Ecole fondamentale libre de La Croix	Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES
1562	3127 Ecole fondamentale autonome de Momignies	Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES
1565	3130 Ecole fondamentale communale	Rue de la Cour 8	6536	THUILLIES
1565	3132 Ecole fondamentale communale	Place de Ragnies		RAGNIES
1566	3133 Ecole fondamentale communale	PI Combattants et Dép., 1		GOZEE
1566	3134 Ecole fondamentale communale	Rue de Marchienne 134A		GOZEE
1567	3137 Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Crombouly 45		THUIN
1567	10148 Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Grignard		BIERCEE
1568	3138 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Place Albert Ier 26		THUIN
1574	3136 Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	Rue de Forestaille 45		BIESME-SOUS-THUIN
1574	3149 Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	Rue Alphonse Mathé 12		LEERS-ET-FOSTEAU
1576	3151 Ecole fondamentale communale	Rue Enfer 8		ESTINNES-AU-VAL
1576	3153 Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehault 234		ESTINNES
1576	3154 Ecole fondamentale communale	Place des Martyrs 2		HAULCHIN
1576	3157 Ecole fondamentale communale	Rue Lisseroeulx		FAUROEULX
1577	3158 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Grande 28	7120	ESTINNES

1578	3159 Ecole primaire libre Bonne-Espérance	Rue Grégoire Jurion 22	7120 VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	
1580	3161 Ecole communale fondamentale	Place des Haies 1	6120 NALINNES	
1580	3162 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 40	6120 NALINNES	
1580	3163 Ecole communale fondamentale	Rue des Couturelles 1	6120 NALINNES	
1581	3164 Ecole fondamentale communale	Rue Gendebien 6B	6120 MARBAIX	
1581	3166 Ecole fondamentale communale	Rue Willy Brogneaux 8	6120 JAMIOULX	
1582	3165 Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Jean 21	6120 COUR-SUR-HEURE	
1582	3167 Ecole communale fondamentale	Rue Abel Dubray 16-18	6120 HAM-SUR-HEURE	
1582	3169 Ecole communale fondamentale	Rue de Jamioulx 29	6120 HAM-SUR-HEURE	
1583	3170 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Eglise 12	6120 HAM-SUR-HEURE	
1586	3174 Ecole fondamentale communale	Place Franklin Roosevelt 18	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT	
1587	3175 Ecole fondamentale communale	Allée des Hêtres 2	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT	
1587	3176 Ecole fondamentale communale	Rue de Namur 9	7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE	
1589	3179 Ecole communale des Trieux	Place de Carnières 15A	7141 CARNIERES	
1589	3181 Ecole communale des Trieux	Rue des Ecoles 32	7141 CARNIERES	
1590	3182 Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	Rue Argentin 22	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT	
1591	3184 Ecole fondamentale provinciale d'application	Rue de l'Enseignement 14	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT	
1592	3186 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse et Saint-Joseph	Place de Carnières 26	7141 CARNIERES	
1601	3196 Ecole communale fondamentale	Rue de Sivry 4	6470 SIVRY-RANCE	
1602	3197 Ecole communale fondamentale	Grand'Place 29	6470 SIVRY	
1604	3200 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Esclinchamps 34	6470 SIVRY	
1605	3201 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Chaufour 1	6470 RANCE	
1609	3215 Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue Albert Ier 9	7642 CALONNE	
1609	3217 Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue du Petit Pavé 39	7641 BRUYELLE	
1610	3216 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	7640 ANTOING	
1612	3219 Ecoles libres d'Antoing - Maubray ASBL	Rue du Marais 25	7640 MAUBRAY	
1615	3223 Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 41	7643 FONTENOY	
1616	3225 Ecole communale fondamentale de Pottes	Rue de l'Enseignement 3	7760 POTTES	
1618	3229 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Parfait 9	7760 CELLES (HT.)	
1618	3230 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Monseigneur Descamps, 21	7760 CELLES (HT.)	
1619	3232 Ecole fondamentale communale	Contour de l'Eglise 1B	7730 ESTAIMPUIS	
1620	3231 Ecole communale fondamentale	Rue de Saint-Léger 11	7730 EVREGNIES	
1620	3233 Ecole communale fondamentale	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730 NECHIN	
1621	3234 Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	Rue des Mésanges 22	7730 LEERS-NORD	
1621	3236 Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	Grand Trieu 9	7730 ESTAIMBOURG	
1624	3240 Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 124	7743 OBIGIES	
1625	3241 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 2	7740 WARCOING	
1626	3242 Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 17	7740 PECQ	
1627	3243 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Chaussée d'Audenarde 473	7742 HERINNES-LEZ-PECQ	
1627	3244 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue de la Clergerie 14	7740 PECQ	
1629	3250 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de la Verte Chasse 5	7600 PERUWELZ	
1629	7404 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de Flines 13	7604 CALLENELLE	
1630	3252 Ecole communale de la Roé	Rue du Quesnoy 1	7604 BRAFFE	

1630	3254 Ecole communale de la Roé	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ
1631	3256 Ecole fondamentale communale	Rue du Champ Delmée 3	7608	WIERS
1631	3258 Ecole fondamentale communale	Rue du Joncquoy 36		BURY
1632	3259 Ecole fondamentale libre Saint-Quentin	Rue Pétillon 22		PERUWELZ
1634	3262 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Rue de Saint-Amand 24		BON-SECOURS
1641	3275 Ecole communale fondamentale	Rue Hector Delaissé 21		RUMES
1642	3276 Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	Rue Albert Ier 17		LA GLANERIE
1643	3277 Ecole fondamentale libre	Rue de l'Eglise 6		TAINTIGNIES
1644	3278 Ecole fondamentale libre	Rue Albert Moulin 5		RUMES
1645	3279 Ecole fondamentale autonome de Taintignies	Rue des Bois 31	7618	TAINTIGNIES
1652	3287 Ecole fondamentale communale de Gaurain	Rue d'Antoing 4	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1654	3288 Ecole fondamentale communale de Marquain	Rue des Prisonniers 9	7538	VEZON
1654	3292 Ecole fondamentale communale de Marquain	Rue de l'Alêne d'Or 9	7522	MARQUAIN
1656	3289 Ecole fondamentale communale de Warchin	Rue de la Buissaie 11	7532	BECLERS
1656	3294 Ecole fondamentale communale de Warchin	Rue du Roi Chevalier 6	7531	HAVINNES
1656	3297 Ecole fondamentale communale de Warchin	Vieux Chemin d'Ath 175	7548	WARCHIN
1658	3300 Ecole fondamentale communale Paris	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI
1659	3301 Ecole fondamentale communale Jean Noté	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI
1659	3302 Ecole fondamentale communale Jean Noté	Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534	BARRY
1659	3303 Ecole fondamentale communale Jean Noté	Rue des Abliaux 48	7536	VAULX
1660	3304 Ecole fondamentale communale de la Justice	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI
1661	3307 Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI
1662	3309 Ecole fondamentale communale du Château	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI
1664	3312 Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	Chaussée de Lannoy 144B	7503	FROYENNES
1665	3314 Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmes	Rue des Prisonniers 36B	7538	VEZON
1667	3316 Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1668	3318 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1669	3315 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	Rue Longue 4	7502	ESPLECHIN
1669	3320 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	Place de Blandain 19	7522	BLANDAIN
1670	3321 Ecole fondamentale libre Mutien-Marie	Rue Gros Fidèle 51	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1671	3322 Ecole fondamentale libre	Rue de Roubaix 52	7520	TEMPLEUVE
1673	3324 Centre scolaire fondamental de Saint-Maur	Place de Saint-Maur 42	7500	SAINT-MAUR
1674	3325 Ecole fondamentale libre de Maulde	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534	TOURNAI
1675	3326 Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes	Rue du Four Chapitre, 3	7500	TOURNAI
1676	3330 Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	Rue Duquesnoy 53	7500	TOURNAI
1677	3310 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	Rue de la Solitude 47		RUMILLIES
1677	3328 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	Rue du Vingt-quatre Août 4		TOURNAI
1679	3331 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Boulevard Léopold 65		TOURNAI
1680	3333 Ecole fondamentale libre Saint-Piat	Rue des Ingers 7		TOURNAI
1681	3334 Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	Rue Doublet 18		TOURNAI
1682	3335 Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	Rue des Campeaux 41		TOURNAI
1683	3336 Ecole fondamentale Saint-Joseph	Chaussée de Lille 32		TOURNAI
1684	3337 Ecole fondamentale libre des Ursulines	Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI

1685	3338 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	Rue du Château 24		TOURNAI
1686	3339 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Saint-Eleuthère 168		TOURNAI
1721	3402 Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	Rue Mullier 86		TOURNAI
1721		R des Combattants de Froidmont, 7	_	FROIDMONT
	3403 Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	Rue de l'Ecole 27	_	WEZ-VELVAIN
1723	3422 Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue Cazier 2		
1723	3426 Groupe scolaire communal de la Pierre			
1724	3421 Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue des Pépinières 3		
1724	3424 Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue de la Tuilerie 3		
1724	3428 Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue Aimoncamps 2b	_	RONGY
1726	3431 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue du Chauchoir 33		WEZ-VELVAIN
1727	3432 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Ruelle du Couvent 4		LAPLAIGNE
1730	3436 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Place de Thieulain 2		THIEULAIN
1730	3439 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Rue Communale, 1	_	PIPAIX
1730	3460 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Avenue de Loudun 71		LEUZE-EN-HAINAUT
1731	3444 Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	Rue de Tournai 59		LEUZE-EN-HAINAUT
1731	3445 Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	Rue du Moulin 1	_	PIPAIX
1732	3442 Ecole fondamentale libre d'application	Rue Neuve 17		ELLIGNIES-SAINTE-ANNE
1732	3446 Ecole fondamentale libre d'application	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-HAINAUT
1743	3228 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Rue des Ecoles 15	_	VELAINES
1743	3463 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Place d'Anseroeul 13		ANSEROEUL
1745	3471 Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue de l'Hôpital 1	_	AMAY
1745	3478 Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue Aux Chevaux 7		AMPSIN
1746	3472 Ecole fondamentale communale Amay 1	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY
1746	3475 Ecole fondamentale communale Amay 1	Allée du Rivage 12	4540	AMAY
1747	3469 Ecole fondamentale communale Amay 3	Grand-Route 50	4540	OMBRET
1747	3476 Ecole fondamentale communale Amay 3	Rue du Tambour 27	4540	JEHAY
1748	3479 Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY
1749	3480 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Vinâve 11C	4540	AMPSIN
1750	3481 Ecole fondamentale libre Sainte-Ode - Don Bosco	Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY
1755	3497 Ecole primaire communale	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	MARNEFFE
1757	3499 Ecole communale du Grand Clavier	Grand'rue 2		OCQUIER
1757	3500 Ecole communale du Grand Clavier	Borsu 4	4560	BOIS-ET-BORSU
1757	3503 Ecole communale du Grand Clavier	Rue des Ecoles 2	4560	LES AVINS
1758	3504 Ecole fondamentale libre Sainte-Adélaïde d'Ochain	Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER
1760	3506 Ensemble scolaire Ferrières 1	Route de Hamoir 36	4190	XHORIS
1760	3507 Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES
1760	3508 Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue du Vieux Tilleul 7	4190	MY
1761	3509 Ecole fondamentale autonome de Ferrières	Pré du Fa 7	4190	FERRIERES
1763	3511 Ensemble scolaire Ferrières 2	Bruyère Fagnette 8	4190	WERBOMONT
1764	3513 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Wauters 2	4180	COMBLAIN-FAIRON
1764	3514 Ecole communale fondamentale	Rue des Écoles 9	4180	COMBLAIN-LA-TOUR
1764	3515 Ecole communale fondamentale	Rue des Grands Champs 3	4181	FILOT
1764	3516 Ecole communale fondamentale	Rue Gilles Del Cour 10	4180	HAMOIR

1765	3517 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	Raidillon du Thier 2		HAMOIR
1766	3518 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wavre 78		HERON
1766	3521 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6		COUTHUIN
1767		Rue de Surlemez 3		COUTHUIN
	3522 Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	Rue Entre-Deux-Portes 142		
1768	3523 Ecole communale d'Outre-Meuse		4500	
1769	3524 Ecole communale des Bons-Enfants	Avenue de la Croix-Rouge 10		
1770	3525 Ecole primaire communale du Sud	Avenue du Hoyoux 7	4500	
1771	3526 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée d'Andenne 97		BEN-AHIN
1772	3527 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Sous-les-Roches 5	4500	
1773	3528 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue des Soeurs Grises 10		HUY
1774	3530 Collège Saint-Quirin - Ecole fondamentale	Rue Axhelière 24 A	4500	
1774	3531 Collège Saint-Quirin - Ecole fondamentale	Rue Joseph Wauters 11		WARNANT-DREYE
1790	3565 Ecole primaire communale de Tihange	Rue du Centre 18		TIHANGE
1791	3567 Ecole fondamentale communale de Marchin	Rue Joseph Wauters 1A	4570	
1791	3572 Ecole fondamentale communale de Marchin	Fond du Fourneau 15		MARCHIN
1793	3570 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chemin de Tharoul 4		VYLE-ET-THAROUL
1795	3575 Ecole fondamentale communale de Modave	Rue Freddy Terwagne 1A		
1795	3576 Ecole fondamentale communale de Modave	Place Georges Hubin 1	4577	VIERSET-BARSE
1796	3577 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	Ruelle des Messes 7	4577	VIERSET-BARSE
1797	3578 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Route de Strée 24	4577	STREE-LEZ-HUY
1798	3579 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de l'Eglise 30	4557	SOHEIT-TINLOT
1798	3580 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN
1799	3581 Ecole communale fondamentale	Rue d'Engihoul 11	4550	SAINT-SEVERIN
1799	3582 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Pierco 2	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
1800	3583 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Temme 2	4590	OUFFET
1803	3589 Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET
1804	3590 Ecole communale fondamentale	Vinâve des Stréats 32	4537	VERLAINE
1805	3593 Ecole fondamentale communale	Rue de Waremme 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1806	3596 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Neuve 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1807	3597 Ecole fondamentale communale	Rue Pierre Jacques 1	4520	MOHA
1808	3600 Ecole fondamentale communale	Rue Mottart Laloi 4	4520	VINALMONT
1809	7489 Espace scolaire Jean Bourgeois	Rue de la Résistance, 3		ANTHEIT
1810	3603 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Thier de Messe 4		ANTHEIT
1811	3604 Ecole fondamentale communale	Rue Robert Delaude 2		WANZE
1812	3605 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4		ANTHISNES
1812	3606 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hôtel de Ville 1		ANTHISNES
1812	3607 Ecole fondamentale communale	Rue du Village 61	4161	VILLERS-AUX-TOURS
1812	3609 Ecole fondamentale communale	Basse Voie 4	4163	TAVIER
1813	3608 Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	Rue du Centre 22		
1815	3610 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Wauters 45	4480	ENGIS
1815	3612 Ecole communale fondamentale	Rue des Prés 1	4480	ENGIS
1816	3614 Ecole primaire communale	Rue du Pont 8		
1816	3615 Ecole primaire communale	Aux Houx 1		CLERMONT-SOUS-HUY
1010	2010 primario communato	/ tax i loux i	1-100	322. WIGHT 6000 1101

1817	3616 Ecole fondamentale communale	Rue de Liège 1		FRAITURE
1818	3617 Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	Rue Reine Astrid 20		ALLEUR
1818	-	Rue Béguinage 6		XHENDREMAEL
1820	3630 Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges 6300 Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	Place Nicolaï 2	4432	
			4430	
1821	3624 Ecole fondamentale communale Henri Lonay	Avenue Henri Lonay 208C		XHENDREMAEL
1822	3632 Ecole fondamentale communale du Tilleul	Rue du Paradis 33		
1822	6413 Ecole fondamentale communale du Tilleul	Rue de Jemeppe 27		LONCIN
1823	3628 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Président Wilson 5	4430	
1824	3629 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de l'Yser 295	4430	
1825	3631 Ecole primaire libre Saint-Pierre	Rue Lambert Dewonck 203		ALLEUR
1830	3641 Ecole fondamentale communale	Rue Rond du Roi Albert 4		VILLERS-L'EVEQUE
1830	3643 Ecole fondamentale communale	Rue François Hanon 35		FOOZ
1830	3644 Ecole fondamentale communale	Place Communale 2-8		AWANS
1830	3645 Ecole fondamentale communale	Rue Paul Streel 1-3		OTHEE
1831	3646 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	Rue Rond du Roi Albert 14		VILLERS-L'EVEQUE
1831	3648 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	Rue Clément Warnant 22-24		AWANS
1833	3650 Ecole communale de Harzé	Le Grand Mont,		HARZE
1833	3651 Ecole communale de Harzé	Rue Ladry 25		SOUGNE-REMOUCHAMPS
1834	3653 Ecole primaire communale	Awan-Wacostet 7		AYWAILLE
1835	3654 Ecole fondamentale Albert Xhignesse	Hameau de Kin 54		AYWAILLE
1836	3655 Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Avenue François Cornesse 63		AYWAILLE
1836	3656 Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Deigné 61		LOUVEIGNE (AYWAILLE)
1840	3663 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Magrite 20		SOUGNE-REMOUCHAMPS
1842	3668 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Place Roi Albert 13		EBEN-EMAEL
1842	3669 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue Lulay 69		BASSENGE
1842	3670 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue Bettonville 1		ROCLENGE-SUR-GEER
1842	3671 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue du Marî 8		WONCK
1842	3672 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Sous les Bois 8		BOIRS
1844	3676 Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	Rue Haute 65		
1845	3678 Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	Rue de l'Hôtel Communal 12	4610	BELLAIRE
1845	3680 Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY
1846	3681 Ecole fondamentale communale de Beyne	Rue Grand'Route 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY
1847	3683 Ecole fondamentale libre du Parc	Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	3685 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Gueufosse 97	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	3686 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Emile Vandervelde 71-77		BEYNE-HEUSAY
1851	3691 Ecole communale Princesse de Liège	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG
1852	3692 Ecole communale primaire de Beaufays	Voie du Facteur	4052	BEAUFAYS
1853	3693 Ecole communale Marcel Thiry	Au Passou 40	4053	EMBOURG
1854	3694 Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	Rue de Sélys 51	4053	EMBOURG
1856	3698 Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	Rue de la Station 4	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
1857	3700 Ecole primaire communale	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE
1858	3701 Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue des Coquelicots 12	4053	EMBOURG
1862	3705 Ecole communale fondamentale	Place Alfred Sevrin 1	4171	POULSEUR

18623706Ecole communale fondamentaleRue des Grottes 1918623707Ecole communale fondamentalerue du Goley 218633708Ecole fondamentale libre du Sacré-CoeurRue des Ecoles 718643709Ecole fondamentale libre Saint-JosephRue des Grottes 2918663711Ecole fondamentale communale Aux prés du RoyRue Lieutenant Pirard 5	4170 4171	COMBLAIN-AU-PONT COMBLAIN-AU-PONT POULSEUR COMBLAIN-AU-PONT
18633708Ecole fondamentale libre du Sacré-CoeurRue des Ecoles 718643709Ecole fondamentale libre Saint-JosephRue des Grottes 2918663711Ecole fondamentale communale Aux prés du RoyRue Lieutenant Pirard 5	4171 4170	POULSEUR COMBLAIN-AU-PONT
18643709Ecole fondamentale libre Saint-JosephRue des Grottes 2918663711Ecole fondamentale communale Aux prés du RoyRue Lieutenant Pirard 5	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1866 3711 Ecole fondamentale communale Aux prés du Roy Rue Lieutenant Pirard 5		
	4607	
		DALHEIVI
Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye-	4600	NEUECHATEAU
1867 3712 Neuchateau Rue du Colonel d'Ardenne, 4	4000	NEUFCHATEAU
Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye-	4007	DEDNEALL
1867 3714 Neuchateau Rue de Warsage 29		BERNEAU
1868 3717 Ecole fondamentale communale d'Esneux Chera de la Gombe 32		ESNEUX
1868 3719 Ecole fondamentale communale d'Esneux Chemin de la Haze, 16		ESNEUX
1869 3720 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel Rue Simonis 7		ESNEUX
1871 3718 Ecole fondamentale communale de Tilff Avenue de l'Eglise 23		ESNEUX
1871 3723 Ecole fondamentale communale de Tilff Place du Souvenir 29		TILFF
1872 3726 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie Avenue Laboulle 146		TILFF
1873 3727 Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul Rue Fernand Chèvremont 4-8		RETINNE
1874 3729 Ecole communale Place aux Enfants Rue de la Cité 34		RETINNE
1874 3733 Ecole communale Place aux Enfants Rue de Bouny 81		ROMSEE
1875 3731 Ecole communale fondamentale Rue François Lapierre 79		FLERON
1876 3732 Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq Rue de l'Enseignement 1		ROMSEE
1877 3734 Ecole fondamentale communale Rue du Village 11		MAGNEE
1878 3735 Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne Rue Saint-Laurent 39		FLERON
1879 3737 Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne Rue du Bac 10	_	FLERON
1883 3744 Ecole fondamentale libre de Romsée Rue Colonel Piron 20	_	ROMSEE
1884 3745 Ecole fondamentale communale Rue En Bois 281	_	HERSTAL
1884 7349 Ecole fondamentale communale Rue Emile Lerousseau 48		LIERS
1886 3747 Ecole fondamentale communale Jacques Brel Rue de la Résistance 7		MILMORT
1886 6943 Ecole fondamentale communale Jacques Brel Place César De Paepe 4		HERSTAL
1887 3782 Ecole fondamentale communale Centre Rue du Bouxthay 181	4041	VOTTEM
1887 6928 Ecole fondamentale communale Centre En Faurieux 2	4040	HERSTAL
1888 3753 Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL
1889 3748 Ecole fondamentale communale du Bellenay Rue Emile Vandervelde 19		VOTTEM
1889 3755 Ecole fondamentale communale du Bellenay Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL
1891 3756 Ecole communale fondamentale E. Muraille Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL
1892 3758 Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1 Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1894 3759 Ecole fondamentale libre Préalle Bas Rue de l'Ecole Technique 22	4040	HERSTAL
1894 3760 Ecole fondamentale libre Préalle Bas Rue Basse Préalle 115	4040	HERSTAL
1895 3761 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL
1895 3762 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours Campagne des Monts 19B	4040	HERSTAL
1907 3781 Ecole fondamentale communale Cascogniers Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM
1908 3784 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	VOTTEM
1909 3785 Ecole fondamentale communale de Juprelle Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE
1910 3787 Ecole communale de Slins Rue de la Mer 7C	4450	SLINS

1911	3790 Ecole primaire libre de l'Enfant-Jésus	Rue du Pairoux 2		VOROUX-LEZ-LIERS
1912	3791 Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Emile Vandervelde, 203		GLAIN
1912	3820 Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Burenville 46		LIEGE
1913	4172 Ecole fondamentale communale	Rue François Lefèbvre 62		ROCOURT
1913		Ivue i rançois Leiebvie 02	4000	ROCOOKT
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	Rue de la Vaussale 8	4031	ANGLEUR
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	Rue des Ecoles 3	4031	ANGLEUR
1916	3800 Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	Rue du Sart-Tilman 390	4031	ANGLEUR
1917	3802 Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX
1919	3804 Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX
1920	3805 Ecole communale fondamentale du Centre	Parc Sauveur 5	4032	CHENEE
1921	3806 Ecole communale de la Ville de Liège	Rue des Grands Prés 202	4032	CHENEE
1922	6466 Ecole fondamentale Victor Heuskin	Rue André Renard 40	4032	CHENEE
1923	3809 Ecole fondamentale communale	Rue de la Haminde 33	4030	GRIVEGNEE
1924	3810 Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	Avenue de Péville 232	4030	GRIVEGNEE
1925	3811 Ecole communale de Bois-de-Breux	Rue de Herve 320	4030	GRIVEGNEE
1927	3815 Ecole fondamentale Jupille-Combattants	Place des Combattants 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1928	3816 Ecole communale des Bruyères I	Rue Fernand Dehousse 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1929	3817 Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE
1930	3818 Centre scolaire Georges Mignon	Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE
1932	3821 Ecole fondamentale Jardin Botanique II	Boulevard d'Avroy 178	4000	LIEGE
1933	3822 Groupe scolaire communal	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
1935	3826 Groupe scolaire Vieille-Montagne	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
1936	3796 Centre scolaire communal Morinval	Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE
1936	3827 Centre scolaire communal Morinval	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
1938	3833 Groupe scolaire communal primaire et maternel Fétinne	Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE
1939	3834 Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
1939	3836 Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
1940	3837 Ecole communale Bronckart-GrandJean	Boulevard Ernest Solvay 246		
1941	3838 Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1942	9392 Ecole fondamentale communale Hors Château	En-Hors-Château 69	4000	LIEGE
1943	3843 Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	Rue du Limbourg 110		LIEGE
1944	3845 Ecole fondamentale communale	Boulevard Léon Philippet 7		LIEGE
1946	3848 Ecole fondamentale communale A. Bensberg	Rue Saint-Gilles 572		LIEGE
1947	3850 Ecole communale de Cointe	Boulevard Gustave Kleyer 36		LIEGE
1948	3825 Groupe scolaire Arnould Clausse - Naniot	Rue Longue, 46		
1948	3852 Groupe scolaire Arnould Clausse - Naniot	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE
1949	3853 Ecole fondamentale communale Xhovémont	Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE
1950	3854 Groupe scolaire communal de Droixhe	Place de la Libération 3	4020	LIEGE
1952	3858 Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	Rue Charlemagne 80	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1954	3860 Ecole fondamentale libre de Robermont	Rue des Fortifications 24		
1955	3862 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Herve 667		GRIVEGNEE
1000	0002 Eooie ionalinentale libre oaint-003eph	Trac actions out	7000	CITIVEORILE

1956	3865 Ecole fondamentale libre de Chenée	Rue Hippolyte Cornet 11	4032	CHENEE
1958	3868 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bressoux	Rue Tanixhe 27		BRESSOUX
1959	3869 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Quai Mativa 45		LIEGE
1959	3870 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Rue Paul-Joseph Delcloche, 4		LIEGE
1960	3871 Ecole primaire libre Sainte-Véronique	Rue Rennequin Sualem 25		LIEGE
1962	3873 Ecole fondamentale libre Saint-Maur	Rue des Hirondelles 73		LIEGE
1963	3872 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	Rue de Harlez 35		LIEGE
1963	3874 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	Rue Sainte-Marguerite 64	_	LIEGE
1964	3875 Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	Rue Rouveroy 1	_	LIEGE
1965	3877 Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	Rue Richard Heintz 16	_	LIEGE
1966	3879 Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue de la Loi 48		LIEGE
1967	3881 Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	Rue des Prébendiers 13	_	LIEGE
1968	3882 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	Rue Saint-Léonard 351		LIEGE
1969	3883 Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	Cour Saint-Gilles 27-29		LIEGE
1970	3884 Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue des Wallons 63		LIEGE
1971	3885 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Place Xavier Neujean 35		LIEGE
1972	3886 Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	Rue du Général Bertrand 3	_	LIEGE
1973	3887 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue du Haut Pavé 67	_	LIEGE
1974	3888 Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	Place Saint-Christophe 4		LIEGE
1975	3890 Institut Saint-Rémi et Sainte-Walburge - Ecole fondamentale	Vieille Voie de Tongres 25		LIEGE
1976	3891 Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	Boulevard d'Avroy 54		LIEGE
1977	3892 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	Rue Vaudrée 102	_	ANGLEUR
1978	3895 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	Rue Françoise Bernheim 4	_	ANGLEUR
2068	4151 Ecole communale fondamentale de Wandre-Pont	Rue du Pont de Wandre 159	_	WANDRE
2070	3866 Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	Rue du Centenaire 71	_	CHENEE
2070	4157 Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	Rue de Visé 693		LIEGE
2074	4163 Centre scolaire Saint-Barthélémy	Rue Saint-Thomas 7		LIEGE
2078	4173 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	Place Ferrer 11	_	LIEGE
2079	4174 Ecole fondamentale communale	Rue du Perron 126	_	LIEGE
2080	4176 Ecole communale Arnould Clausse-Laveu	Rue du Laveu 52	_	LIEGE
2085	4184 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	Rue des Charmilles 60	_	LIEGE
2086	4185 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Belleflamme	Rue Belleflamme 139	_	GRIVEGNEE
2087	4186 Ecole primaire communale Sart Tilman II	Rue du Sart-Tilman 376b		ANGLEUR
2088	4187 Ecole fondamentale communale José Bodson	Rue du Roi Albert 179		OUPEYE
2089	4190 Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-Wérihet	Rue de Liège 39		HACCOURT
2089	4199 Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-Wérihet	Rue Fût Voie 150		VIVEGNIS
2090	4192 Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue du Roi Albert 193	_	OUPEYE
2091	4193 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermée	Rue du Vieux Maieur 2A	_	HERMEE
2092	4194 Ecole fondamentale communale V	Rue des Ecoles 24		HACCOURT
2092	4201 Ecole fondamentale communale V	Rue de la Hachette 9		HEURE-LE-ROMAIN
	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules		,,,_	-
2093	4195 BROUWIR	Voie du Puits 13	4682	HOUTAIN-SAINT-SIMEON
		<u>'</u>		•

August   Second   S				JINDII 17	
2095         4198         Ecole fondamentale communale IV         Rue Joseph Bonhormer 25         4881         IMERMALLE-SOUS-ARGENTEAU           2096         4200         Ecole fondamentale communale III         Rue Joseph Bonhormer 25         4881         IMERMALLE-SOUS-ARGENTEAU           2096         4205         Ecole fondamentale communale III         Rue Git Poncay 1         4880         MERME           2097         4206         Ecole fondamentale communale         Rue des Borresses 12         420         MONTEGNEE           2098         4207         Ecole fondamentale communale         Rue des Borresses 12         420         MONTEGNEE           2009         4208         Ecole fondamentale communale         Rue de l'Espérance 15         420         MONTEGNEE           2100         4210         Ecole fondamentale libre         Rue de l'Espérance 15         420         MONTEGNEE           2100         4211         Ecole fondamentale libre         Rue Alfien Materne 109         440         GRACE-BERLUR           2101         4211         Ecole fondamentale communale         Rue Therbise 64         442         MONTEGNEE           2103         4215         Ecole fondamentale communale Pulpiers         Rue Therbise 64         442         SAINT-NICOLAS           2105         4219 <td>2002</td> <td>Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules</td> <td>Due de Derenheie 57</td> <td>4600</td> <td>HELIDE LE DOMAIN</td>	2002	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules	Due de Derenheie 57	4600	HELIDE LE DOMAIN
2005   4200   Ecole fundamentale communale II   Rue Fül V 10-134   4881   HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU					
2006         4200         Ecole fondamentale communale III         Rue du Ponopay 1         4880         VIVEGNIS           2007         4206         Ecole fondamentale communale         Rue des Botresses 12         4420         MONTEGNEE           2008         4207         Ecole fondamentale communale         Rue des Botresses 12         4420         MONTEGNEE           2009         4208         Ecole fondamentale communale         Rue de l'Espérance 15         4420         MONTEGNEE           2100         4211         Ecole fondamentale ibre         Rue de l'Espérance 15         4420         MONTEGNEE           2100         4211         Ecole fondamentale ibre         Rue d'Aingleur 64         4420         MONTEGNEE           2103         4215         Ecole fondamentale ibre ommunale         Rue Tout va Bien 120         4420         SAINT-NICOLAS           2104         4217         Ecole fondamentale communale Coopération         Rue d'Angleur 66         4420         MONTEGNEE           2105         4219         Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers         Qual du Halage 65         4420         MONTEGNEE           2106         4219         Ecole fondamentale communale         Avenue Françisco Ferrer, 15         4420         TILLEUR           2106         4222					
2006         4205         Ecole fondamentale communale         Rue des Botresses 12         4200         MONTEGNEE           2008         4207         Ecole fondamentale communale         Rue des Botresses 12         4420         MONTEGNEE           2009         4207         Ecole fondamentale communale         Rue de l'Espérance 15         4420         MONTEGNEE           2100         4210         Ecole fondamentale libre         Rue de l'Espérance 15         4420         MONTEGNEE           2100         4210         Ecole fondamentale libre         Rue de l'Espérance 15         4420         MONTEGNEE           2100         4211         Ecole fondamentale libre         Rue d'Arien Materne 109         4460         GRACE-BERLEUR           2101         4215         Ecole fondamentale communale         Rue d'Arien Materne 109         4420         MONTEGNEE           2101         4212         Ecole fondamentale communale         Rue d'Arieleur 6         4420         AVINTEGNEE           2104         4212         Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers         Qual du Halage 55         4420         MONTEGNEE           2105         4218         Ecole fondamentale communale         Rue Chiff d'Or 9         4420         TILLEUR           2106         4218         Ecole			·		
2008   2207   Ecole fondamentale communale   Rue Emile Jaanne 27   4420   MONTEGNEE					
2098         4207 Ecole fondamentale communale         Rue Emile Jeanne 27         4420         MONTEGNEE           2099         429 Ecole fondamentale communale         Rue de l'Espérance 15         4420         MONTEGNEE           2100         4210 Ecole fondamentale libre         Rue Adrien Materne 109         4460         GRACE-BERLEUR           2103         4215 Ecole fondamentale libre         Rue Thiebise 64         4420         MONTEGNEE           2104         4217 Ecole fondamentale communale         Rue Totu va Bien 120         4420         SAINT-NICOLAS           2104         4217 Ecole fondamentale communale bralage-Angleur-Peupliers         Rue d'Angleur 66         4420         MONTEGNEE           2105         4216 Ecole fondamentale communale bralage-Angleur-Peupliers         Quai du Halage 55         4420         MILLEUR           2106         4218 Ecole fondamentale communale         Avenue François Van Belle, 65         4420         TILLEUR           2106         4218 Ecole fondamentale communale         Rue Chiff d'Or 9         4420         TILLEUR           2107         4222 Ecole fondamentale ibre Saint-Hubert         Rue Chiff d'Or 9         4420         TILLEUR           2108         4226 Ecole fondamentale ibre Saint-Dominique - Sacré-Coeur         Rue Francisco Ferrer 2         420         TILLEUR					
2099   4209   Ecole fondamentale communale   Rue de l'Espérance 15   4420   MONTEGNEE					
2100   4210   Ecole fondamentale libre   Rue Adrien Materne 109   4460   GRACE-BERLEUR					
2110					
2104   2415   Ecole fondamentale communale   Rue Tout va Bien 120   4420   SAINT-NICOLAS					
2105   4217   Ecole fondamentale communale Coopération   Rue de la Coopération 70   4420   SAINT-NICOLAS					
2105 4216 Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers Quai du Halage 55 4420 MONTEGNEE 2106 4218 Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers Quai du Halage 55 4420 TILLEUR 2106 4218 Ecole fondamentale communale Rue Chiff d'Or 9 4420 TILLEUR 2107 4225 Ecole fondamentale ibre Saint-Hubert Place Francisco Ferrer, 15 4420 TILLEUR 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur Rue Francisco Ferrer 2 4420 SAINT-NICOLAS 2113 4234 Ecole fondamentale ibre Saint-Dominique - Sacré-Coeur Rue Francisco Ferrer 2 4420 SAINT-NICOLAS 2113 4235 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Joseph Wettinck 44-46 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2113 4237 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Joseph Wettinck 44-46 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps Rue Morchamps 52 4100 SERAING 2115 4238 Ecole communale Horchamps Rue Morchamps 52 4100 SERAING 2116 4239 Ecole communale Horchamps Rue Gensel Finale 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2121 4245 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arvenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arvenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Fanklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Fanklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Fanklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2124 4250 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecolers 51 4100 SERAING 2124 426 Ecole fondamentale Des Saint-Martin - Notre-Dame Rue Fanklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2124 4250 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecolers 51 4100 SERAING 2124 4250 Eco					
2106 4218 Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers Quai du Halage 55 4420 TILLEUR 2106 4218 Ecole fondamentale communale Rue Chiff Or 9 4420 TILLEUR 2107 4225 Ecole fondamentale communale Rue Chiff Or 9 4420 TILLEUR 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert Place Francisco Ferrer 15 4420 TILLEUR 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert Place Francisco Ferrer 2 4420 TILLEUR 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur Rue Francisco Ferrer 2 4420 SAINT-NICOLAS 2108 4226 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Joseph Wettinck 44-46 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2113 4237 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Joseph Wettinck 44-46 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2114 4238 Ecole communale Heureuse Rue Mue Mendamps 52 4100 SERAING 2115 4238 Ecole communale Heureuse Rue Léon Blum 42 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue du Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Gamille Lemoniore 5 4100 SERAING 2121 4249 Ecole fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemoniore 5 4100 SERAING 2123 4249 Ecole communale fondamentale Rue Gamille Lemoniore 5 4100 SERAING 2124 4290 Ecole communale fondamentale Rue Gamille Lemoniore 5 4100 SERAING 2124 4291 Ecole communale fondamentale Rue Gamille Lemoniore 6 4100 SERAING 2124 4292 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2124 4295 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Gamille Lemon		·	·		
2106 4218 Ecole fondamentale communale 2106 4222 Ecole fondamentale communale 2107 4225 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur 2108 4226 Ecole fondamentale communale du Centre 2108 4227 Ecole fondamentale communale du Centre 2108 4237 Ecole fondamentale communale du Centre 2109 Ecole fondamentale communale Morchamps 2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps 2115 4238 Ecole communale Hueruse 2116 4239 Ecole fondamentale Trixhes I 2117 4241 Ecole Alfred Heyne 2118 4242 Ecole fondamentale communale du Erixhes II 2118 4242 Ecole fondamentale communale du Erixhes II 2119 4245 Ecole fondamentale communale des Trixhes II 2119 4245 Ecole fondamentale ibine Providence - Notre-Dame 2120 4246 Ecole fondamentale ibine Providence - Notre-Dame 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2122 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2123 4280 Ecole fondamentale fondamentale Residence - Rue Gamille Lemonnier 5 2124 4290 Ecole communale fondamentale Residence - Rue Gamille Lemonnier 5 2125 4280 Ecole fondamentale Residence - Rue Gamille Lemonnier 5 2126 4270 Ecole communale fondamentale 2127 4280 Ecole fondamentale Communale Residence - Rue Gamille Lemonnier 5 2128 4290 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte 2129 4290 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte 2290 Ecole fondamentale Communale Communale Residence Rue Gamille Lemonnier 5 2390 Ecole fondamentale Communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2490 Ecole fondamen					
2106 4222 Ecole fondamentale communale 2107 4225 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur 2108 4224 Ecole fondamentale communale du Centre 2108 4224 Ecole fondamentale communale du Centre 2109 Rue Joseph Wettinck 44-46 2110 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2113 4237 Ecole fondamentale communale du Centre 2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps 2115 4238 Ecole communale Heureuse 2116 4239 Ecole communale Heureuse 2116 4239 Ecole communale Heureuse 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I 2117 4241 Ecole Alfred Heyne 2118 4242 Ecole Indamentale Communale des Trixhes II 2119 4245 Ecole fondamentale communale des Trixhes II 2119 4245 Ecole fondamentale Libre Providence - Notre-Dame 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame 2121 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2121 429 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2122 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2123 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2124 429 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2125 429 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2126 429 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2127 429 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2128 429 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2129 429 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2120 420 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2121 420 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2222 423 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame 2233 Ecole fondamentale Communale Froque-Mabotte 2244 4290 Ecole communale fondamentale 2445 Ecole fondamentale Communale Froque-Mabotte 2446 Ecole fondamentale Communale Froqu			-		
2107 4225 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert Place Francisco Ferrer, 15 4420 TILLEUR 2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur Rue Francisco Ferrer 2 4420 SAINT-NICOLAS 2113 4236 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Joseph Wettinck 44-46 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2113 4237 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Clément 20 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps Rue Morchamps 52 4100 SERAING 2115 4238 Ecole communale Heureuse Rue Léon Blum 42 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2119 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale fondamentale Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue des Basse-Marihaya 350 4100 SERAING 2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaya 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaya 350 4100 SERAING 2145 4298 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2146 4299 Ecole fondamentale com					
2108 4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur Rue Francisco Ferrer 2 4420 SAINT-NICOLAS 2113 4234 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Joseph Wettinck 44-46 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2113 4237 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Clément 20 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps Rue Morchamps 52 4100 SERAING 2115 4238 Ecole communale Heureuse Rue Léon Blum 42 4110 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole communale J Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue du Centenaire 27 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4101 SERAING 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Galle Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale fondamentale Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2145 4298 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2145 4298 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue des Basse-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4					
2113 4234 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Joseph Wettinck 44-46 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2113 4237 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Clément 20 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps Rue Morchamps 52 4100 SERAING 2115 4238 Ecole communale Heureuse Rue Léon Blum 42 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Genamentale 4102 OUGREE 2121 4239 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Genamentale Gename		4225 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert			
2113 4237 Ecole fondamentale communale du Centre Rue Clément 20 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps Rue Morchamps 52 4100 SERAING 2115 4238 Ecole communale Houreuse Rue Léon Blum 42 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale primaire Lize' Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2142 4238 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Ges Taillis 4 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte Rue des Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4238 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4100 SERAING		4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur			
2114 4298 Ecole fondamentale communale Morchamps Rue Morchamps 52 4100 SERAING 2115 4238 Ecole communale Heureuse Rue Léon Blum 42 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue du Centenaire 27 41102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue des Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bass-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4298 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4298 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2146 Avenue de Douai 1A 4100 SERAING 2147 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2147 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2148 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2149 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet		4234 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2115 4238 Ecole communale Heureuse Rue Léon Blum 42 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2116 4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole fondamentale Rue des Trixhes II Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale Six-Bonniers Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4238 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4298 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2113	4237 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Clément 20		
2116 4239   Ecole communale fondamentale Trixhes   Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE 2117 4241   Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242   Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245   Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246   Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247   Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249   Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4249   Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289   Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290   Ecole communale fondamentale Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291   Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236   Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2142 4293   Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2144 4296   Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296   Ecole fondamentale Communale Commun	2114	4298 Ecole fondamentale communale Morchamps	Rue Morchamps 52	4100	SERAING
2117 4241 Ecole Alfred Heyne Boulevard des Arts 195 4102 OUGREE 2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole fondamentale Dibre Providence - Notre-Dame Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole condamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2143 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Gasses-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4295 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Paquay 51 4100 SERAING 2145 4296 Ecole communale du Val Rue des Bass-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4298 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2146 Rue Deleval 9 4100 SERAING	2115	4238 Ecole communale Heureuse	Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2118 4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II Rue de l'Enseignement 162 4102 OUGREE 2119 4245 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2143 4293 Ecole fondamentale Communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2145 4236 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4237 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2146 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2147 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2148 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2149 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet 2149 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet	2116	4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I	Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE
2119 4245 Ecole communale J. Distexhe Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE 2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2143 4295 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2117	4241 Ecole Alfred Heyne	Boulevard des Arts 195	4102	OUGREE
2120 4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Avenue de Douai 12 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2120 4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame Rue Arnold de Lexhy 38 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2143 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4100 SERAING 2146 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE	2118	4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II	Rue de l'Enseignement 162	4102	OUGREE
21204247Ecole fondamentale libre Providence - Notre-DameRue Arnold de Lexhy 384101JEMEPPE-SUR-MEUSE21214249Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-DameRue Franklin Roosevelt 1294102OUGREE21214303Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-DameRue de la Province 1014100SERAING21394289Ecole communale fondamentale des Biens-CommunauxRue Camille Lemonnier 54100SERAING21404290Ecole communale primaire Lize'Rue des Ecoliers 514100SERAING21414291Ecole communale fondamentaleRue des Taillis 44100SERAING21424236Ecole fondamentale communale Troque-MabotteRue Waleffe 764101JEMEPPE-SUR-MEUSE21424293Ecole fondamentale communale Troque-MabotteRue de la Basse-Marihaye 3504100SERAING21434295Ecole fondamentale Six-BonniersRue Paquay 514100SERAING21444296Ecole communale du ValRue des Bas-Sarts 64100SERAING21454233Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel RadeletAvenue de Douai 1A4101JEMEPPE-SUR-MEUSE21454299Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel RadeletRue Deleval 94100SERAING	2119	4245 Ecole communale J. Distexhe	Avenue du Centenaire 27	4102	OUGREE
2121 4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue Franklin Roosevelt 129 4102 OUGREE 2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2120	4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame	Avenue de Douai 12	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2121 4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame Rue de la Province 101 4100 SERAING 2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2120	4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame	Rue Arnold de Lexhy 38	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2139 4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux Rue Camille Lemonnier 5 4100 SERAING 2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4298 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2146 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2121	4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame	Rue Franklin Roosevelt 129	4102	OUGREE
2140 4290 Ecole communale primaire Lize' Rue des Ecoliers 51 4100 SERAING 2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2121	4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame	Rue de la Province 101	4100	SERAING
2141 4291 Ecole communale fondamentale Rue des Taillis 4 4100 SERAING 2142 4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2139	4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	Rue Camille Lemonnier 5	4100	SERAING
21424236Ecole fondamentale communale Troque-MabotteRue Waleffe 764101JEMEPPE-SUR-MEUSE21424293Ecole fondamentale communale Troque-MabotteRue de la Basse-Marihaye 3504100SERAING21434295Ecole fondamentale Six-BonniersRue Paquay 514100SERAING21444296Ecole communale du ValRue des Bas-Sarts 64100SERAING21454233Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel RadeletAvenue de Douai 1A4101JEMEPPE-SUR-MEUSE21454299Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel RadeletRue Deleval 94100SERAING	2140	4290 Ecole communale primaire Lize'	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
2142 4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING 2143 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2141	4291 Ecole communale fondamentale	Rue des Taillis 4	4100	SERAING
2143 4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers Rue Paquay 51 4100 SERAING 2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING 2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2142	4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	Rue Waleffe 76	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING  2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE  2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2142	4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING
2144 4296 Ecole communale du Val Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING  2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE  2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2143	4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers	Rue Paquay 51	4100	SERAING
2145 4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE 2145 4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet Rue Deleval 9 4100 SERAING	2144	4296 Ecole communale du Val		4100	SERAING
	2145	Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet	Avenue de Douai 1A	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2146 4300 Ecole communale fondamentale Rue des Bouleaux 39 4100 SERAING	2145	Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet	Rue Deleval 9	4100	SERAING
	2146	4300 Ecole communale fondamentale	Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING

2147	4301 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Notre-Dame	Rue Beaujean 41	4100 SERAING
2147	4302 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Notre-Dame	Rue du Pairay 33	4100 SERAING
2148	4304 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de la Fontaine 244	4100 SERAING
2149	4248 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue du Centenaire 2	4102 OUGREE
2149	4306 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Colline 283	4100 SERAING
2152	4329 Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	Rue de la Jeunesse 56	4100 SERAING
2154	4333 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 2	4633 MELEN
2155	4334 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wégimont 352	4630 SOUMAGNE
2155	4335 Ecole fondamentale communale	Rue Pierre Curie 36	4630 SOUMAGNE
2156	4338 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	4632 CEREXHE-HEUSEUX
2157	4339 Ecole communale fondamentale de Micheroux	Rue Paul d'Andrimont 119	4630 MICHEROUX
2158	4340 Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	Rue Hotton 9	4630 AYENEUX
2162	4351 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Pierre Curie, 24	4630 SOUMAGNE
2163	4352 Ecole fondamentale libre	Rue de l'Egalité 76	4630 SOUMAGNE
2165	4357 Ecole fondamentale communale	Rue d'Esneux 28	4140 DOLEMBREUX
2166	4358 Ecole fondamentale communale	Rue du Pérréon 83B	4141 LOUVEIGNE (SPRIMONT)
2167	4360 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Jean Doinet 26	4140 DOLEMBREUX
2168	4361 Ecole fondamentale communale Centre	Place Joseph Wauters 15	4140 SPRIMONT
2169	4356 Ecole fondamentale communale	Thier du Hornay 58	4140 SPRIMONT
2169	4362 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 5	4140 SPRIMONT
2170	4364 Ecole fondamentale libre Emmanuel	Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140 SPRIMONT
2171	4365 Ecole fondamentale libre Mater Dei	Rue de l'Esplanade 12	4141 LOUVEIGNE (SPRIMONT)
2172	4366 Ecole fondamentale communale	Allée des Erables 14	4601 ARGENTEAU
2172	4368 Ecole fondamentale communale	Rue de Visé 105	4602 CHERATTE
2172	4369 Ecole fondamentale communale	Place du Roi Albert 60	4600 LANAYE
2173	4370 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	Rue Pierre Andrien 6	4602 CHERATTE
2173	4391 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	Cour de Justice, 5	4600 RICHELLE
2181	4385 Ecole fondamentale communale	Rue de Tongres 10	4600 VISE
2183	4390 Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	Rue des Déportés	4600 VISE
2184	4392 Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	Rue Sabaré 123	4602 CHERATTE
2184	4393 Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	Rue de Lixhe 1	4600 LIXHE
2185	4397 Ecole fondamentale communale de Bierset	Rue du Village 115-117	4460 VELROUX
2185	4398 Ecole fondamentale communale de Bierset	Avenue de la Gare 207	4460 BIERSET
2186	4399 Ecole fondamentale communale Georges Simenon	Rue Ernest Renan 30	4460 GRACE-BERLEUR
2187	4400 Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue de l'Aqueduc 2	4460 GRACE-BERLEUR
2187	4401 Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue Méan 45	4460 MONS (GRACE-HOLLOGNE)
2189	4404 Ecole fondamentale communale des Champs	Rue des Champs 75	4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	4407 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue du Tanin 27 A	4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	4408 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Michel Body 10	4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2191	4410 Ecole fondamentale libre de Hozémont	Rue du Onze Novembre 22	4460 HORION-HOZEMONT
2194	4419 Ecole communale de Housse - Barchon	Rue du Stade 22	4671 HOUSSE
2194	4422 Ecole communale de Housse - Barchon	Rue Thier du Ry 46	4671 BARCHON
2195	4423 Ecole fondamentale communale de Blegny	Rue du Gibet 39	4670 TREMBLEUR

2195	4425 Ecole fondamentale communale de Blegny	Espace Simone Veil 2	4670 BLEGNY
2198	4430 Ecole fondamentale communale de Saive	Rue Haute-Saive 2	4671 SAIVE
2199	4431 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Institut 30	4670 BLEGNY
2200	4432 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Voie du Pont 13	4672 SAINT-REMY (LG.)
2200	4433 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue de l'Eglise 21	4602 CHERATTE
2201	4435 Ecole fondamentale communale des Awirs	Rue des Awirs 222	4400 FLEMALLE
2201	4453 Ecole fondamentale communale des Awirs	Chaussée de Ramioul 8	4400 IVOZ-RAMET
2202	4436 Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400 FLEMALLE
2203	4439 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	Thier des Trixhes 99	4400 FLEMALLE-HAUTE
2204	4441 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Rue Houlbouse 81	4400 FLEMALLE-HAUTE
2204	4455 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Place Emile Zola 3	4400 IVOZ-RAMET
2206	4444 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Thier Saint-Léonard 1	4400 MONS-LEZ-LIEGE
2206	4445 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue des Hospitaliers 7	4400 FLEMALLE-GRANDE
2207	4447 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Edgard Doneux 37	4400 FLEMALLE-HAUTE
2207	4448 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue de la Résistance 10	4400 HORION-HOZEMONT (FLEMALLE)
2208	4443 Ecole fondamentale libre Notre-Dame - Saint-Joseph	Chaussée de Ramioul 182	4400 IVOZ-RAMET
2208	4449 Ecole fondamentale libre Notre-Dame - Saint-Joseph	Rue Houlbouse 83	4400 FLEMALLE-HAUTE
2212	4457 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	Rue des Priesses 9	4400 FLEMALLE
2213	4459 Ecole fondamentale communale Cahottes	Rue de la Résistance 15	4400 HORION-HOZEMONT (FLEMALLE)
2214	4438 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Rue des Masuirs 17	4400 IVOZ-RAMET
2214	4461 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Xhorré 1	4400 FLEMALLE-GRANDE
2216	4465 Ecole fondamentale communale	Avenue Ry Chèra 14	4121 NEUVILLE-EN-CONDROZ
2217	4468 Ecole communale de Rotheux	Rue Duchêne 4	4120 ROTHEUX-RIMIERE
2218	4471 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Maflot 30	4120 ROTHEUX-RIMIERE
2219	4472 Ecole communale Groupe I	Rue Haute 444	4870 FRAIPONT
2219	4473 Ecole communale Groupe I	Rue de Verviers 50	4870 TROOZ
2219	4476 Ecole communale Groupe I	Rue Large 278	4870 NESSONVAUX
2220	4477 Ecole communale Groupe II	Rue Grand'rue 186	4870 TROOZ
2220	4478 Ecole communale Groupe II	Rue La Brouck-Cité 1	4870 TROOZ
2220	4480 Ecole communale Groupe II	Rue de Beaufays 22	4870 TROOZ
2221	4481 Ecole fondamentale libre de Fraipont	Rue du Village 524	4870 FRAIPONT
2223	4483 Ecole communale de la Clouse	Route de la Clouse 90	4880 AUBEL
2224	4484 Ecole communale Saint-Jean-Sart	Rue des Platanes 33	4880 AUBEL
2225	4485 Ecole fondamentale libre	Rue de la Station 18	4880 AUBEL
2226	4487 Ecole communale fondamentale	Place Thomas Palm 15	4837 MEMBACH
2226	4488 Ecole communale fondamentale	Rue de la Régence 1	4837 BAELEN-SUR-VESDRE
2227	4490 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Henripré 14	4821 ANDRIMONT
2227	6292 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Sous le Château 18	4821 ANDRIMONT
2228	4492 Ecole communale de Fonds-de-Loup	Rue d'Andrimont 131	4821 ANDRIMONT
2228	4493 Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Simon Gathoye 2	4821 ANDRIMONT
2228	4494 Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Jean Roggeman 19	4820 DISON
2229	4495 Ecole communale fondamentale	Rue de Verviers 310	4821 ANDRIMONT
2230	4496 Ecole fondamentale communale	Rue de Husquet 27	4820 DISON

2231				
.).).1	<ul><li>4497 Ecole communale fondamentale Luc Hommel</li><li>4498 Ecole communale fondamentale Luc Hommel</li></ul>	Place Luc Hommel 15 Rue de Mont 117		DISON
2231 2233	4502 Ecole communate fondamentale Luc Hommel 4502 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	Rue Sous le Château 49A		ANDRIMONT
2237	4506 Ecole communale fondamentale			CHAINEUX
		Rue Village 121 Avenue des Platanes 63	_	GRAND-RECHAIN
2238	4507 Ecole fondamentale communale		4650	
2240	4509 Ecole fondamentale communale	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	BATTICE
2240	4510 Ecole fondamentale communale	Place du Wirhet 10	4653	BOLLAND
2241	4511 Ecole communale de Bruyères	Rue de la Grotte 1	4651	BATTICE
2242	4508 Ecole fondamentale communale	Maigre Cense 3	4650	JULEMONT
2242	4512 Ecole fondamentale communale	Rue de José 59		BATTICE
2243	4513 Ecole fondamentale libre de Charneux-Herve	Garde-Dieu 307	4654	CHARNEUX
2244	4515 Ecole fondamentale libre	Rue d'Elvaux 28	_	HERVE
2245	4516 Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue des Ecoles 23	_	HERVE
2245	4517 Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue d'Aubel 9	_	BATTICE
2250	4522 Ecole fondamentale communale	Rue Albert Leclercqs 35	_	XHENDELESSE
2251	4523 Ecole fondamentale communale	Route de la Fagne, 12	_	JALHAY
2252	4525 Ecole communale de Sart	Arzelier 1	_	SART-LEZ-SPA
2252	4526 Ecole communale de Sart	Solwaster 23	_	SART-LEZ-SPA
2252	4527 Ecole communale de Sart	Tiège 81		SART-LEZ-SPA
2254	4529 Ecole fondamentale communale	Grand-Sart 5A		LIERNEUX
2255	4530 Ecole fondamentale communale	Jevigné 21	_	LIERNEUX
2256	4531 Ecole fondamentale libre	Rue du Centre 44		LIERNEUX
2257	4532 Ecole fondamentale autonome de Lierneux	Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX
2258	4533 Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	Herdavoye 8	4990	ARBREFONTAINE
2259	4534 Ecole communale de Bilstain	Neupré 37	_	BILSTAIN
2260	4535 Ecole communale fondamentale de Goé	Rue de l'Ecole 4	4834	
2261	4536 Ecole communale de Limbourg	Place Saint-Georges 53		LIMBOURG
2262	4537 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Jean Wansart 2	4834	GOE
2262	4538 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG
2263	4539 Ecole fondamentale autonome de la CF "Duc de Marlborough"	Rue Guillaume Maisier 56	4830	LIMBOURG
2268	4547 Ecole fondamentale communale de Chodes	Chemin des Ecoliers 1	4960	BEVERCE
2269	4552 Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Rue Curé Beckmann 2	4960	BEVERCE
2269	4553 Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Chemin du Lêfa 26	4960	BEVERCE
2270	4554 Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY
2271	4548 Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Bellevaux 14	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2271	4556 Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Route de Montenau 1	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2275	4568 Ecole communale fondamentale	Faweux 9	4877	OLNE
2275	4570 Ecole communale fondamentale	Chemin des Ecoliers 3	4877	OLNE
2276	4499 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de Husquet 26	4820	DISON
2276	4571 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	rue Village, 30	4877	OLNE
2277	4572 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER
2277	4573 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Pont Walrand 1	4860	PEPINSTER
2277	4574 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Saint-Germain 167	4861	SOIRON

2279	4580 Ecole communale de Wégnez	Rue des Combattants 1		WEGNEZ
2281	4582 Ecole communale Nicolas Garçou	Rue Purgatoire 60-62		WEGNEZ
2281	4585 Ecole communale Nicolas Garçou	Soiron-Centre 2		SOIRON
2282	4587 Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	Rue de l'Eglise 98	4900	
2282	4588 Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	Av Jean-Baptiste Romain, 21	4900	
2283	4589 Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	•	4900	
		Rue Adolphe Bastin 7 Place Emile Jamar 1		FRANCORCHAMPS
2289	4611 Ecole fondamentale communale			
2289	6527 Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dossogne 16	_	STAVELOT
2290	4615 Ecole fondamentale libre Saint-remacle	Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELOT
2294	4620 Ecole fondamentale communale	Rahier 77		RAHIER
2295	4621 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 11	4987	LA GLEIZE
2296	4622 Ecole fondamentale communale	Moulin du Ruy 32		LA GLEIZE
2297	4623 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Chevron 35		CHEVRON
2298	4624 Ecole fondamentale libre Maison Saint-Edouard	Route de l'Amblève 88		STOUMONT
2299	4625 Ecole fondamentale autonome de Stoumont	Rue de l'Amblève 24		STOUMONT
2301	4628 Ecole communale fondamentale	Place du Marais 119		LA REID
2302	4629 Ecole fondamentale communale	Rue Hovémont 91		THEUX
2303	4630 Ecole communale de Juslenville	Rue Charles Rittwéger 162		THEUX
2304	4631 Ecole fondamentale communale	Place Eugène Cornesse 85		POLLEUR (THEUX)
2305	4634 Ecole fondamentale communale de Jehanster	Rue des Sarts 1		POLLEUR (THEUX)
2306	4635 Ecole fondamentale libre d'application	Rue Hovémont 30B		THEUX
2313	4645 Ecole communale de Lambermont	Rue Saint-Bernard 5	4800	LAMBERMONT
2314	4646 Ecole communale Stembert-Centre	Rue de la Forge 5	4801	STEMBERT
2315	4647 Ecole communale des Linaigrettes	Rue Ma Campagne 27	4801	STEMBERT
2316	4648 Groupe scolaire communal d'Ensival	Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL
2317	4652 Ecole communale de Petit-Rechain	Rue des Prairies 8	4800	VERVIERS
2317	6283 Ecole communale de Petit-Rechain	Rue Nicolas Arnold 25	4800	PETIT-RECHAIN
2318	4653 Ecole communale de Hodimont	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
2319	4654 Ecole communale des Hougnes	Rue des Hougnes 128	4800	VERVIERS
2320	4655 Ecole communale des Boulevards	Rue de Liège 55	4800	VERVIERS
2321	4656 Ecole communale du Centre-Est	Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800	VERVIERS
2321	4657 Ecole communale du Centre-Est	Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
2322	4658 Ecole fondamentale communale Carl Grün	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS
2324	4661 Centre scolaire primaire Saint-Michel	Rue Hombiet, 1	4800	VERVIERS
2324	4662 Centre scolaire primaire Saint-Michel	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2325	4659 Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Chaussée de Heusy 60		VERVIERS
2325	4663 Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Rue Sècheval 32		VERVIERS
2326	4664 Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Dison 139		VERVIERS
2326	4667 Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de la Moinerie 33	4800	PETIT-RECHAIN
2327	4665 Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue de Rome 18		VERVIERS
2328	4666 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	Rue de Francorchamps 12		VERVIERS
2330	4669 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue du Chêne 105		HEUSY
2331	4671 Ecole primaire libre Notre-Dame	Avenue Jean Tasté 38		HEUSY
2331	46/1 Ecole primaire libre Notre-Dame	Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY

2332	4672 Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Rue de l'Eglise 22	4801 STEMBERT
2333	4673 Ecole fondamentale René Hausman	Avenue du Chaineux 30	4802 HEUSY
2358	4725 Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue de Wemmel 11	4950 FAYMONVILLE
2358	4730 Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue derrière la Cour 1	4950 WAIMES
2359	4729 Ecole fondamentale communale de Waimes	Rue des Ecoles 4	4950 WAIMES
2362	4736 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 8	4840 WELKENRAEDT
2363	4737 Ecole fondamentale communale	Chemin des Ecoliers 1	4841 HENRI-CHAPELLE
2364	4739 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Eglise 26A	4840 WELKENRAEDT
2369	4750 Ecole fondamentale communale	Rue de Huy 81	4983 BASSE-BODEUX
2369	4752 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 5	4980 TROIS-PONTS
2370	4753 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Avenue de la Salm 17	4980 TROIS-PONTS
2372	4756 Ecole fondamentale communale de Hombourg	Centre 1	4852 HOMBOURG
2372	4757 Ecole fondamentale communale de Hombourg	Rue Hack 55	4852 PLOMBIERES (HOMBOURG)
2373	4758 Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue César Franck 72	4851 GEMMENICH
2373	4759 Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue du Village 104	4850 MORESNET
2374	4760 Ecole fondamentale communale	Place Communale 10	4850 MONTZEN
2374	4761 Ecole fondamentale communale	Rue Ten-Eycken 5	4850 MONTZEN
2375	4762 Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	Rue de Moresnet 133	4851 GEMMENICH
2378	4766 Ecole communale du Centre	Rue Cavalier Fonck 11	4890 THIMISTER
2379	4769 Ecole communale La Minerie-Froidthier	Bèfve 35	4890 THIMISTER
2379	4770 Ecole communale La Minerie-Froidthier	Chapelle des Anges 68	4890 THIMISTER-CLERMONT
2380	4773 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 7	4257 BERLOZ
2381	4774 Ecole fondamentale communale	Rue de Dreye 13	4260 FALLAIS
2382	4775 Ecole fondamentale communale	Place du Carcan 2	4260 BRAIVES
2384	4778 Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	Rue de Void 2	4260 CIPLET
2384	4779 Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	Rue de la Fontaine 5	4210 BURDINNE
2385	4780 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	Rue Michel Massonet 13	4367 FIZE-LE-MARSAL
2387	4783 Ecole fondamentale communale	Rue Caquin 4	4357 HANEFFE
2388	4787 Ecole fondamentale communale	Rue de la Station 11	4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
2389	4788 Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 14	4250 HOLLOGNE-SUR-GEER
2392	4796 Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue du Tombeu 7	4280 MOXHE
2392	4797 Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue des Fontaines 15	4280 GRAND-HALLET
2392	4801 Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue du Marquat 10	4280 MERDORP
2393	4798 Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue du Chiroux 18	4280 THISNES
2393	4799 Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue Emile Volont, 3	4280 AVERNAS-LE-BAUDUIN
2393	6294 Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue des Bourgmestres 5	4280 LENS-SAINT-REMY
2394	4802 Ecole primaire Sainte-Croix	Rue de Crehen 1	4280 HANNUT
2395	4805 Ecole primaire libre du Saint-Coeur de Marie	Rue de l'Aite 1	4280 HANNUT
2404	4826 Ecole communale de Lincent	Rue de Landen 85	4287 RACOUR
2404	4827 Ecole communale de Lincent	Rue de Grand'Hallet 2	4287 LINCENT
2405	4828 Ecole fondamentale communale	Rue de la Cité 20	4360 OREYE
2407	4833 Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Désir 2	4350 MOMALLE
2407	7009 Ecole fondamentale communale	Rue Jules Mélotte 15	4350 REMICOURT

2409 2412 2413	4840 Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue Solovaz 15B	7710	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
	/IX/IX I=colo tongamentale communale	Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME
	4848 Ecole fondamentale communale 4850 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue du Prince Régent 30		WAREMME
2414	4854 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Avenue Guillaume Joachim 54		WAREMME
2423	4888 Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue Mignolet 78		BOVENISTIER
2423	4889 Ecole communale fondamentale de Waremme II	Allée des Hortensias		WAREMME
2423	4891 Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue d'Elmette 8		OLEYE
2425				AMBRESIN
2426	<ul><li>4905 Ecole communale de Meeffe-Ambresin</li><li>4906 Ecole fondamentale communale</li></ul>	Avenue des Pommiers 56 Rue du Moulin 61		WASSEIGES
2428				FAIMES
	4908 Ecole communale fondamentale	Rue Adolphe Braas 9	_	AUTELBAS
2452	4937 Ecole fondamentale communale de Weyler	Friddericht 38	_	
2452	4938 Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de Stehnen 30	_	ARLON
2452	4943 Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de la Meuse, 80	_	ARLON
2453	4942 Ecole communale du Galgenberg	Avenue Numa Ensch Tesch 1	_	ARLON
2453	4952 Ecole communale du Galgenberg	Rue Henri Gaderius 2	_	AUTELBAS
2453	7458 Ecole communale du Galgenberg	Avenue de Pforzheim 68	_	HEINSCH
2454	4944 Ecole primaire communale du Centre	Rue Paul Reuter 22	_	ARLON
2455	4946 Ecole fondamentale communale Schoppach	Route de Neufchâteau 520		HEINSCH
2455	Ecole fondamentale communale Schoppach	Avenue du Bois d'Arlon 21		ARLON
2455	8886 Ecole fondamentale communale Schoppach	Chemin du Piélemrot 4		HEINSCH
2456	4950 Ecole communale de Waltzing	Rue du Brill 4		BONNERT
2456	4951 Ecole communale de Waltzing	Rue du Centre 25-27		BONNERT
2457	4953 Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	Rue des Framboisiers 5		ARLON
2458	4954 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2459	4955 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Casino 9	6700	ARLON
2473	4941 Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue de Neufchâteau 12	6700	ARLON
2473	4984 Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Presbytère 9	6700	TOERNICH
2473	4987 Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Moulin 7	6700	ARLON
2474	4988 Ecole communale Metzert-Tontelange	Millewee 25	6717	TONTELANGE
2474	6310 Ecole communale Metzert-Tontelange	Montée des Ecoles 245	6717	TONTELANGE
2475	4989 Ecole communale de Nothomb-Attert	Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	NOTHOMB
2475	4992 Ecole communale de Nothomb-Attert	Rue des Potiers 308	6717	ATTERT
2478	4991 Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	Rue du Marquisat, Thiaumont 198	6717	ATTERT
2478	4993 Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	Chemin des Ecoliers, Heinstert 193	6717	ATTERT
2478	6925 Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	Rue du Centre, Nobressart 76	6717	ATTERT
2482	4997 Ecole primaire communale	Rue de l'Atre 149	6792	RACHECOURT
2483	4999 Ecole fondamentale communale	Rue Reifenberg, 11	6792	HALANZY
2483	5000 Ecole fondamentale communale	Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE
2485	5003 Ecole fondamentale libre	Rue Chanoine Paul Ley 8	6792	HALANZY
2485	5004 Ecole fondamentale libre	Grand-Place 12	_	HALANZY
2486	5006 Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	Rue Mathieu 48		HALANZY
2491	5016 Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	Grand-Rue 33		MARTELANGE
2494	5018 Ecole communale fondamentale	Rue des Tilleuls 18		WOLKRANGE

2494	5019 Ecole communale fondamentale	Rue des Blés d'Or 23		HONDELANGE
2494	5020 Ecole communale fondamentale	Rue de la Halte 27		MESSANCY
2494		Rue des Ecoles 16		SELANGE
	5022 Ecole communale fondamentale			
2494	6311 Ecole communale fondamentale	Rue d'Athus 1		MESSANCY
2495	5023 Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	Rue Chasseurs-Ardennais 18		MESSANCY
2495	5024 Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	RUE DE L INSTITUT	6780	MESSANCY
2496	5025 Ecole fondamentale autonome de Messancy	Rue Grande 108	6780	
2498	5028 Ecole fondamentale communale de Mageret	Mageret 495	6600	BASTOGNE
2498	5035 Ecole fondamentale communale de Mageret	Marvie 110	6600	
2499	5029 Ecole fondamentale communale de Wardin	Wardin, 120		BASTOGNE
2499	5032 Ecole fondamentale communale de Wardin	Lutremange 36		VILLERS-LA-BONNE-EAU
2501	5030 Ecole fondamentale communale de Noville	Noville 462		NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	5031 Ecole fondamentale communale de Noville	Foy, 45		NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	5033 Ecole fondamentale communale de Noville	Arloncourt, 82		LONGVILLY
2501	5034 Ecole fondamentale communale de Noville	Rachamps 5		NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2503	5038 Ecole fondamentale libre de Bourcy	Bourcy 725		LONGVILLY
2504	5039 Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE
2515	5062 Ecole communale fondamentale	Longchamps 660	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2517	5063 Ecole fondamentale communale de Givry	Givry 1168	6686	FLAMIERGE
2518	5065 Ecole communale de Bertogne	Bertogne 2	6687	BERTOGNE
2519	5066 Ecole primaire communale de Champs	Champs 817	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2520	5068 Ecole fondamentale communale	Mande-Saint-Etienne 915	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2521	5069 Ecole fondamentale communale	Compogne 346	6687	BERTOGNE
2524	5071 Ecole communale fondamentale	Rue du 26 décembre 88	6637	HOLLANGE
2524	5072 Ecole communale fondamentale	Rue du jardin de curé 192	6637	TINTANGE
2524	5073 Ecole communale fondamentale	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS
2526	5075 Ecole communale fondamentale de Dinez	Dinez 57	6661	MONT-LEZ-HOUFFALIZE
2528	5076 Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de l'Ecole 13	6666	WIBRIN
2528	5077 Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE
2528	5081 Ecole communale fondamentale Les Lys	Tavigny 10	6662	TAVIGNY
2528	5082 Ecole communale fondamentale Les Lys	Ollomont 2	6660	NADRIN
2529	5080 Ecole communale fondamentale de Mabompré	Mabompré 62A	6663	MABOMPRE
2539	5096 Ecole fondamentale libre	Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	GRAND-HALLEUX
2540	5097 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM
2546	5109 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rosière la Grande 39B	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	5113 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	5114 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Juseret 29A	6642	JUSERET
2547	5116 Ecole fondamentale autonome de Sibret	Virée-du-Renard 6	6640	SIBRET
2548	5117 Ecole fondamentale communale de Gouvy	Cherain 33A	6673	CHERAIN
2548	5118 Ecole fondamentale communale de Gouvy	Ourthe 91		ВЕНО
2548	5119 Ecole fondamentale communale de Gouvy	Beho 58-59	6672	ВЕНО
2548	5120 Ecole fondamentale communale de Gouvy	Bovigny 105	6671	BOVIGNY
2549	·			LIMERLE
	5121 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Roy 38		

2550	5122 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue d'Houffalize 28	6670 GOUVY
2551	5123 Ecole fondamentale communale	Rue de la Bonne-Dame 4	6681 LAVACHERIE
2551	5125 Ecole fondamentale communale	Sprimont 1	6680 AMBERLOUP
2553	5128 Ecole fondamentale communale	Tillet 52	6680 TILLET
2555	5130 Ecole fondamentale communale	Basse Commène 24	6940 BARVAUX-SUR-OURTHE
2556	5131 Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Fosses di Martchet (Heyd) 15	6941 HEYD
2556	5133 Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Rue de l'Argoté 2	6941 IZIER
2558	5135 Ecole communale Bomal	Rue des Ardennes 25	6941 BOMAL-SUR-OURTHE
2559	5134 Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	rue de la Laiterie 32	6941 TOHOGNE
2559	5136 Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	Tige du Bois de Gras 16B	6941 BORLON
2567	5148 Ecole communale fondamentale	Place du Batty 6A	6997 MORMONT
2570	5151 Ecole fondamentale communale	Rue du Ravet 4	6997 SOY
2571	5152 Ecole fondamentale libre d'Erezée	Rue Grand-Mont 6	6997 SOY
2572	5153 "L'école du Village" enseignement libre	Rue du Thier 1	6997 EREZEE
2576	5156 Ecole fondamentale communale	Clos des Pommiers 1	6990 HAMPTEAU
2576	5157 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 48	6990 HOTTON
2577	5158 Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Rue d'Izegem 14	6990 HOTTON
2577	5159 Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Avenue de la Gare 124	6990 HOTTON
2578	5160 Ecole fondamentale libre	Grand-Route 49	6990 MARENNE
2579	5162 Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	Avenue de la Gare 42	6990 HOTTON
2580	5163 Ecole communale fondamentale	Rue du Ban 15	6990 FRONVILLE
2581	5164 Ecole communale fondamentale	Ortho 9	6983 ORTHO
2582	5166 Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	Vecmont 2	6980 BEAUSAINT
2582	6316 Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	Rue du Monument 8	6980 BEAUSAINT
2584	5168 Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	Samrée 15	6982 SAMREE
2585	5169 Ecole fondamentale libre	Rue de Beausaint 19	6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE
2588	5175 Ecole communale fondamentale	Rue des Sarts, 2	6900 AYE
2588	5178 Ecole communale fondamentale	Rue du Chêne 18	6900 WAHA
2589	5176 Ecole communale fondamentale	Rue d'Ambly 14	6900 HARGIMONT
2589	5177 Ecole communale fondamentale	Rue Simon Legrand 8	6900 ON
2590	5174 Ecole communale fondamentale	Les Ruelles 1	6900 HUMAIN
2590	5179 Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Denis 60	6900 WAHA
2591	5180 Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	Rue des Jardins	6900 AYE
2592	5181 Ecole Saint-Antoine	Rue des Ecoles 3	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
2601	5199 Ecole fondamentale Saint-Martin	Chemin Saint-Martin 38	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
2602	5200 Ecole fondamentale communale de Grune	Rue du Centre 15	6952 GRUNE
2602	5201 Ecole fondamentale communale de Grune	Rue de Martel 2	6950 NASSOGNE
2602	5208 Ecole fondamentale communale de Grune	Rue des Ecoles 53	6950 HARSIN
2602	6325 Ecole fondamentale communale de Grune	Chemin Entre-Deux-Bancs 4	6953 AMBLY
2603	5202 Ecole fondamentale communale de Forrières	Grand-Rue 35	6951 BANDE
2603	5205 Ecole fondamentale communale de Forrières	Rue du Point-d'Arrêt 20	6953 LESTERNY
2603	5207 Ecole fondamentale communale de Forrières	Rue des Alliés 44	6953 FORRIERES
2605	5212 Ecole fondamentale libre	Rue du Chapitre, 11	6950 NASSOGNE

2606	5214 Ecole primaire autonome de Forrières	Rue de la Ramée 19	6953	FORRIERES
2608	5216 Ecole fondamentale communale	Rue de La-Roche 22		RENDEUX
2609	5217 Ecole fondamentale libre"La P'tite Ecole"	Rue Emile Dupont 6		RENDEUX
2610	5218 Ecole fondamentale communale	Rue du Château 1A		CHAMPLON
2610	5219 Ecole fondamentale communale	Route de Bastogne 25		TENNEVILLE
2614	5220 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue du Châtaignier, 14		HARRE
2614	5222 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1		GRANDMENIL
2614	5223 Ecole fondamentale communale de Manhay	Chemin des Ecoliers 7		ODEIGNE
2614	5225 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Saint-Martin 35	6960	MALEMPRE
2614	5227 Ecole fondamentale communale de Manhay	Villers de Chavan 13	6960	VAUX-CHAVANNE
2614	5228 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue du Vieux Frêne 24	6960	DOCHAMPS
2620	5231 Ecole fondamentale communale	Rue de l'A-de-l'A 16	6880	ORGEO
2621	5232 Ecole communale fondamentale	Rue Perlieue 18	6880	ORGEO
2621	5233 Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 21	6880	ORGEO
2622	5235 Ecole fondamentale communale	Place Paul Verlaine 16	6880	JEHONVILLE
2623	5236 Ecole communale fondamentale	Ruelles 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
2623	5237 Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 1	6880	CUGNON
2624	5239 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX
2630	5247 Ecole fondamentale communale	Assenois 27	6880	BERTRIX
2632	5249 Ecole communale fondamentale	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON
2633	5250 Ecole fondamentale communale	Rue des Abattis 90	6838	CORBION
2633	5251 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	6831	NOIREFONTAINE
2634	5256 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON
2639	5267 Ecole fondamentale communale	Rue de Wellin 128	6929	HAUT-FAYS
2640	5268 Ecole communale fondamentale	Rue de Redu 30	6929	PORCHERESSE-EN-ARDENNE
2642	5271 Ecole communale fondamentale	Rue de la Pierrée 2	6887	STRAIMONT
2642	5272 Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 4	6887	SAINT-MEDARD
2642	5273 Ecole communale fondamentale	Rue Lauvaux 29	6887	HERBEUMONT
2646	5277 Ecole communale Les Genets	Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE
2646	5279 Ecole communale Les Genets	Rue d'Everlange 27	6860	WITRY
2649	5275 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Combattants 22		LEGLISE
2649	5276 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Bruyères 25		ASSENOIS
2649	5278 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue Saint-Martin 50		EBLY
2651	5282 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4		TRANSINNE
2653	5284 Ecole fondamentale communale	Ruelle des Messes 160		LIBIN
2656	5285 Ecole fondamentale communale	Rue Wez-de-Bouillon 120		VILLANCE
2656	5286 Ecole fondamentale communale	Rue Lavaux 14		ANLOY
2656	5287 Ecole fondamentale communale	Place Communale 21		
2658	5289 Ecole fondamentale autonome de Libin	Rue du Curé 13		LIBIN
2659	5292 Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2		HAMIPRE
2659	7313 Ecole fondamentale communale Les Roches	Route des Forges 9		GRANDVOIR
2659	7315 Ecole fondamentale communale Les Roches	Le Waradeu 11		TOURNAY
2659	7316 Ecole fondamentale communale Les Roches	Rue Sainte-Barbe 16	6840	GRAPFONTAINE

2659	7322 Ecole fondamentale communale Les Roches	Route de Bahutai 2		LONGLIER
2661				LONGLIER
	7318 Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de la Maladrie 4		
2661	7321 Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de l'Aunai 8		HAMIPRE
2664	5301 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Lieutenant Lozet 12		NEUFCHATEAU
2669	5309 Ecole primaire communale de Fays - Paliseul Centre	Rue de l'Enseignement 4		FAYS-LES-VENEURS
2669	5315 Ecole primaire communale de Fays - Paliseul Centre	Rue Chasseurs-Ardennais 8		PALISEUL
2670	5310 Ecole communale fondamentale	Rue de Géronday 5		FRAMONT
2670	5311 Ecole communale fondamentale	Rue Haie-du-K 32	_	PALISEUL
2674	5312 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue de la Rochette 1A		NOLLEVAUX
2674	5316 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5		CARLSBOURG
2674	8878 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue de l'Our 2		OPONT
2674	8879 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Avenue Albert Ier 8		MAISSIN
2676	5318 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Arthur Tagnon 2	6850	CARLSBOURG
2677	5319 Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL
2677	5320 Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Rue du Tilleul 4	6850	OFFAGNE
2684	5283 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue des Ardennes 21	6870	HATRIVAL
2684	5326 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue du Centre 12	6870	VESQUEVILLE
2684	5328 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Grand-Rue 14	6870	AWENNE
2684	5330 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue Wacomont 28	6870	ARVILLE
2684	5331 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue de l'Eglise 23	6870	HATRIVAL
2685	5332 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	Rue Redouté 43	6870	SAINT-HUBERT
2691	5346 Ecole fondamentale communale	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN
2691	5347 Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 79	6927	RESTEIGNE
2691	5348 Ecole fondamentale communale	Rue de Mirwart 23	6927	BURE
2695	5353 Ecole communale de Lomprez	Rue de Haut-Fays 80A	6924	LOMPREZ
2696	5355 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN
2697	5356 Ecole fondamentale autonome de Wellin	Rue de la Station 31	6920	WELLIN
2701	5357 Ecole fondamentale communale de Flohimont	Sous le Pont, 8	6800	SAINT-PIERRE
2703	5362 Ecole fondamentale communale de Neuvillers	Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2704	5361 Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Suzerain 39	6800	FREUX
2704	5363 Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Zébo 30	6800	BRAS
2706	5365 Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie	Croix des Fourneaux 31	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy			
2707	5358 Coole fortulation continuitate de Laneuville-Iventagne-Wolfey	Remagne 30	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
0707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy		0000	MOIDOV
2707	5359	Rue de la Guimbarde 1	6800	MOIRCY
2707	5366 Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	La Bondine 8	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	5368 Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	Plein Vent 19	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2709	5369 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Grand-Rue 16	6800	LIBRAMONT
2715	5384 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Voie d'Orval 5	6810	JAMOIGNE
2715	·	Rue Sainte-Anne 57		TERMES
	5385 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Corbuha, 14		
2715	5386 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Corbuna, 14	0010	CHINY

0745	5000	Liste des implantations primaires ordinal			
2715		Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Suxy 13		LES BULLES
2715		Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de la Cateleine 9		JAMOIGNE
2720		Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue de l'Auwy 24	6810	
2720		Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue du Couvent 14		JAMOIGNE
2722		Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue des Lilas 53		BUZENOL
2722		Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue Joseph Weicker 40-41		VILLERS-SUR-SEMOIS
2723		Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue du Sart-Macré 2		CHANTEMELLE
2723		Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue des Roses 52		VANCE
2725	5401	Ecole fondamentale communale	Rue Fernand Neuray 36		ETALLE
2726		Ecole fondamentale libre	Grand-Rue 68		SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS
2727	5408	Ecole fondamentale autonome d'Etalle	Rue du Termezart 16		ETALLE
2730	5411	Ecole fondamentale communale	Rue de Margny 9		VILLERS-DEVANT-ORVAL
2732	5413	Ecole fondamentale communale	Rue Grande 46		MUNO
2733	5412	Ecole fondamentale communale	Rue de la Mécanique 9	6820	SAINTE-CECILE
2733	5414	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles, 1	6820	FONTENOILLE
2734	5415	Ecole fondamentale communale	Rue des lles 12	6821	LACUISINE
2736	5416	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Rue Antoine 1/1	6824	CHASSEPIERRE
2736	5417	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE
2737	5419	Ecole fondamentale autonome de Florenville	Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE
2739	5421	Ecole fondamentale communale	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2739	5422	Ecole fondamentale communale	Rue de la Comète 48B	6769	ROBELMONT
2739	5424	Ecole fondamentale communale	Rue Bousserez, 88B	6769	SOMMETHONNE
2740	5425	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue de Grihire 25	6769	VILLERS-LA-LOUE
2740	5429	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue des Ecoles 144	6769	GEROUVILLE
2741	5431	Ecole fondamentale communale	Rue du Paquis 2	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	5432	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Albert Gillet 1	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	5433	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Centre 62	6750	SIGNEULX
2743	5435	Ecole fondamentale libre	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON
2744	5436	Ecole fondamentale autonome de Musson	Place Abbé Goffinet 22	6750	MUSSON
2745	5437	Ecole fondamentale communale	Rue d'Udange 2	6747	MEIX-LE-TIGE
2745	7481	Ecole fondamentale communale	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2745	7482	Ecole fondamentale communale	Rue Pougenette 37	6747	CHATILLON
2746	5440	Ecole fondamentale libre	Rue d'Arlon 5	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2748	5443	Ecole communale - Centre	Rue de France 18	6730	TINTIGNY
2748	6317	Ecole communale - Centre	Rue des Saucettes 76	6730	TINTIGNY
		Fools communals Pollefontains Labora Passional Coint Vincent			
2749	5441	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	Rue d Chasseurs Ardennais, 102	6730	SAINT-VINCENT
		Eggle communals Pollefontains Labora Passianal Saint Vincent			
2749	5444	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	BELLEFONTAINE (LUX.)
		Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent			
2749	5445	20010 0011111 Dollofortaine Lanage (1000)grior Gaint-Villoent	Rue Saint-Hubert 51	6730	BELLEFONTAINE (LUX.)
		Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent			
2749	5446		Rue Camille Joset 24	6730	ROSSIGNOL

2754	E 4 4 0	Fools communals de Chancia	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		LATOUR
2751		Ecole communale de Chenois	Rue des Ecoles		
2751		Ecole communale de Chenois	Sous-la-Digue		BLEID
2752		Ecole communale de Ruette-Grandcourt	Rue de Longuyon 64		RUETTE
2753		Ecole libre fondamentale Les Sources	Rue Croix-le-Maire, 16		VIRTON
2755		Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	Rue du Temple 2		SAINT-MARD
2767		Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	Rue Docteur Albert Hustin, 1		ETHE
2767	5480	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	Rue Léon Colleaux 10	6762	SAINT-MARD
2768	5481	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY-LA-VIEILLE
2768		Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	Rue des Ecoles 6		HOUDEMONT
2770		Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinfaing	Rue de la Haisse 12		RULLES
2770	5485	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinfaing	Rue de la Rivière 37		RULLES
2770	5486	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinfaing	Chemin de Breuvanne 1	6724	RULLES
2771	5487	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Avenue de la Gare 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
2772	5490	Ecole primaire libre Saint-Benoît	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2778	5500	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Rue des Pâquis 2A	6767	LAMORTEAU
2778	5501	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Rue Centrale 10	6767	HARNONCOURT
2778	5503	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Cité Soucou 31	6767	DAMPICOURT
2783	5506	Ecole fondamentale communale	Rue de Maredret 10 A	5537	DENEE
2784	5507	Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de Fraire 5	5537	BIOUL
2784	6263	Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de l'Eglise 25B	5537	ANNEVOIE-ROUILLON
2785	5510	Ecole fondamentale communale	Place des Français 3	5537	HAUT-LE-WASTIA
2785	5511	Ecole fondamentale communale	Rue de Bioul 19	5537	WARNANT
2786	5509	Ecole fondamentale communale	Rue du Petit Bois 1	5537	ANHEE
2788	5516	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue des Ecoles 6-8	5570	WINENNE
2788	5518	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue Gilbert Godefroid 15A	5570	FELENNE
2788	5522	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue du Centenaire 4	5570	FESCHAUX
2788	6749	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue de Rochefort 562	5572	FOCANT
2788	6750	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue du Val 8	5570	DION
2790	5525	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING
2791	5526	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2797	5535	Ecole communale fondamentale	Tiernay 50A	5555	PETIT-FAYS
2797	5536	Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE
2797	5537	Ecole communale fondamentale	Rue du Progrès 14	5555	GRAIDE
2797	5538	Ecole communale fondamentale	Rue de la Chapelle 2	5555	OIZY
2797	5539	Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Denis 19		GRAIDE
2797		Ecole communale fondamentale	Rue d'Opont 1		NAOME
2798	5540	Ecole fondamentale communale	Rue Grande 119		CHEVETOGNE
2798	5543	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 1		CINEY
2798	6264	Ecole fondamentale communale	Route d'Ocquier 1		PESSOUX
2798		Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 39		LEIGNON
2800		Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Route de Dinant 1		ACHENE
222		The state of the s	E E C E E E		

0000		Due du Manuss est 44 40 4	
2800	5546 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue du Monument 14-18 1	5590 SOVET
2800	5547 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Saint-Pierre 4	5590 CINEY
2801	5548 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Route d'Yvoir 62	5590 BRAIBANT
2801	5549 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue Saint-Hubert 14	5590 CINEY
2802	5550 Ecole fondamentale de la Providence	Rue Piconette 1	5590 CINEY
2802	5551 Ecole fondamentale de la Providence	Rue des Capucins 17	5590 CINEY
2803	5552 Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	Rue du Moulin 34	5590 LEIGNON
2804	5553 Ecole fondamentale autonome d'Haversin	Rue de Haid 19	5590 HAVERSIN
2817	5576 Ecole fondamentale communale de Dinant	Rue d'Anseremme 57	5500 DREHANCE
2817	5579 Ecole fondamentale communale de Dinant	Place Roger Bodart	5500 FALMIGNOUL
2817	8847 Ecole fondamentale communale de Dinant	Place du Baillage 10	5500 BOUVIGNES-SUR-MEUSE
2818	5580 Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	Rue de Bonsecours 2	5500 DINANT
2819	5581 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue En-Rhée 39-41	5500 DINANT
2821	5583 Ecole fondamentale libre	Chemin de Lisogne 10	5502 THYNES
2822	5584 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Grand-Route de Ciney, 84	5503 SORINNES
2832	5611 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de Felenne 29	5575 BOURSEIGNE-NEUVE
2832	5612 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de l'Ecole 13	5575 PATIGNIES
2832	5613 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Gilbert Lepropre 8	5575 RIENNE
2832	5614 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de Gedinne 1	5575 SART-CUSTINNE
2832	7456 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575 GEDINNE
2835	5615 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	Rue de la Chapelle 1	5575 WILLERZIE
2836	5616 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de France 7	5575 LOUETTE-SAINT-PIERRE
2840	5621 Ecole fondamentale communale d'Hamois	Rue d'Hubinne 1A	5360 HAMOIS
2841	5622 Ecole fondamentale communale de Schaltin	Rue de l'Ancienne Commune 5	5364 SCHALTIN
2842	5623 Ecole fondamentale communale de Natoye	Chaussée de Namur 23	5360 NATOYE
2843	5619 Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	Rue AFde-Maillen, 6	5361 MOHIVILLE
2843	5620 Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	Rue de la Creugette 12	5362 ACHET
2847	5630 Ecole fondamentale communale	Rue du Musée 22	5370 FLOSTOY
2848	5629 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Dinant 23	5370 BARVAUX-CONDROZ
2848	5631 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Spa 17A	5372 MEAN
2848	5632 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Durbuy 8	5374 MAFFE
2850	5635 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Verdin 20	5370 JENEFFE-EN-CONDROZ
2851	5637 Ecole fondamentale libre régionale	Rue de Hiettine 1	5370 HAVELANGE
2853	5641 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Ermitage 1	5561 CELLES (NAM.)
2853	5642 Ecole fondamentale communale	Rue du Château 2	5564 WANLIN
2853	5643 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560 HOUYET
2853	5644 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 33	5560 MESNIL-SAINT-BLAISE
2853	5645 Ecole fondamentale communale	Rue du Marteau 2	5560 HULSONNIAUX
2855	5648 Ecole fondamentale communale	Rue de la Gare 5	5522 FALAEN
2855	5649 Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Piret 1	5520 ANTHEE
2855	5650 Ecole fondamentale communale	Rue de Bouvignes 2	5523 SOMMIERE
2855	5651 Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dujardin 16A	5520 ONHAYE
2857	5654 Ecole fondamentale communale	Rue du Couvent 13	5580 WAVREILLE
2.5		1 11 111 1 119	

2857	5655 Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Lamotte 3		HAN-SUR-LESSE
2857	5656 Ecole fondamentale communale	Rue Saint-Remy 5	_	MONT-GAUTHIER
2858	5657 Ecole communale du Centre	Rue de l'Eglise 2		ROCHEFORT
2859	5658 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Aujoûle 13		EPRAVE
2860	5659 Ecole communale fondamentale	Rue des Cailloux 7		VILLERS-SUR-LESSE
2862	5661 Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	Place Sainte-Marguerite 3	_	JEMELLE
2862	5663 Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	Place Capitaine Mostenne, 15	6900	
2864	5665 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue de Navaugle 111	_	ROCHEFORT
2864	5666 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue de la Sauvenière 7		
2871	5680 Ecole communale fondamentale	Rue du Tilleul 1	5377	SOMME-LEUZE
2871	5681 Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 13	5377	HEURE
2871	5682 Ecole communale fondamentale	Rue de l'Ecole 10	5377	NOISEUX
2871	5683 Ecole communale fondamentale	Rue de Borlon 1	5377	BONSIN
2872	5684 Ecole fondamentale communale	Rue Sauvegarde 9	5530	EVREHAILLES
2872	5685 Ecole fondamentale communale	Place du Centenaire 3		DORINNE
2873	5686 Ecole fondamentale communale	Rue de Mianoye 23	_	DURNAL
2874	5687 Ecole communale fondamentale	Place du Monument 10		YVOIR
2875	5688 Ecole communale fondamentale	Rue du Hêtre Pourpre 3		SPONTIN
2876	5689 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	5530	PURNODE
2877	7350 Ecole communale fondamentale	Rue du Pont 59	5530	GODINNE
2878	5694 Ecole communale fondamentale de Mont	Rue du Centre 63	5530	MONT-SUR-MEUSE
2879	5582 Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	Rue Monseigneur 6	5500	DINANT
2879	5695 Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR
2882	5700 Ecole fondamentale communale Hastière	Rue de l'Eglise 190	5543	HEER
2882	5701 Ecole fondamentale communale Hastière	Rue Jules Poucet 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE
2882	5702 Ecole fondamentale communale Hastière	Rue des Gaux 83	5541	HASTIERE-PAR-DELA
2882	5703 Ecole fondamentale communale Hastière	Rue du Monument 92	5544	AGIMONT
2883	5704 Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	Rue de l'Harmonie 10	5540	HASTIERE-LAVAUX
2884	5705 Ecole fondamentale autonome de Hastière	Place Emile Binet 1	5540	HASTIERE-LAVAUX
2885	5708 Ecole communale de Vresse	Rue Dr Théodule Delogne, 1	5550	ALLE
2885	5710 Ecole communale de Vresse	Rue Sainte-Anne 1	5550	NAFRAITURE
2885	5711 Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	BOHAN
2885	5712 Ecole communale de Vresse	Rue du Pont de Claies 33	5550	LAFORET
2885	5713 Ecole communale de Vresse	La Routaine 46	5550	MEMBRE
2885	5714 Ecole communale de Vresse	Rue de la Gare 24	5550	PUSSEMANGE
2888	5718 Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE
2888	5721 Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Vieux Tauves 89B	5300	COUTISSE
2889	5719 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue du Baty 240	5300	SCLAYN
2889	5752 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Place Félix Moinnil, 326	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
2889	5753 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue des Cailloux 174	5300	BONNEVILLE
2890	5724 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	Rue Boltry 2		SEILLES
2890	5726 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	Rue Saint-Maurice 101	_	SCLAYN
2891	5725 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE

2892	·	rue Rogier 14		ANDENNE
2893	5728 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	Rue de Thon 48		THON
	5730 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4			
2893	5732 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	NAMECHE
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	Rue Sous Meuse 16	5300	NAMECHE
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	Rue du Portail 489	5300	VEZIN
2903	5755 Ecole fondamentale communale	Rue de la Pavée 3A	5336	COURRIERE
2903	5759 Ecole fondamentale communale	Rue de la Croix 2	5334	FLOREE
2904	5756 Ecole primaire communale	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESSE
2904	5757 Ecole primaire communale	Rue Saint-Denys 46	5330	SART-BERNARD
2904	5758 Ecole primaire communale	Rue Albert Bossiroy 2	5330	MAILLEN
2905	5760 Ecole fondamentale libre Saint Martin	Rue du Pourrain 6	5330	ASSESSE
2906	5761 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	COURRIERE
2908	5764 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8	5310	MEHAIGNE
2908	5766 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Route de Perwez 3	5310	EGHEZEE
2908	5769 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Rue du Tilleul 58	5310	AISCHE-EN-REFAIL
2908	5771 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Rue des Infirmeries 1	5310	DHUY
2909	5773 Ecole fondamentale libre	Rue des Infirmeries 5	5310	DHUY
2911	5775 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Route de Namêche 32	5310	EGHEZEE
2912	5776 Ecole fondamentale Abbé Noël	Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE
2913	5777 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 11	5310	HANRET
2918	5783 Ecole communale de Floreffe	Rue de l'Ecole 17	5150	FRANIERE
2918	5784 Ecole communale de Floreffe	Rue de Dorlodot, 15	5150	FLOREFFE
2918	5785 Ecole communale de Floreffe	Rue Massaux-Dufaux 7	5150	FLOREFFE
2918	5786 Ecole communale de Floreffe	Rue Saint-Roch 17	5150	SOYE
2919	5787 Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE
2921	5794 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	Rue de Claminforge 6	5070	LE ROUX
2921	5796 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSSES-LA-VILLE
2922	5799 Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-VILLE
2925	5805 Ecole communale primaire	Rue des Ecoles 2	5340	FAULX-LES-TOMBES
2926	5806 Ecole communale La Croisette	Rue de la Croisette 17	5340	SOREE
2927	5807 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Petite Gesves 30	5340	GESVES
2930	5810 Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	BIESMEREE
2930	5813 Ecole communale de Mettet II	Place d'Oret 1	5640	ORET
2930	5816 Ecole communale de Mettet II	Rue d'Anthée 52A	5644	ERMETON-SUR-BIERT
2930	5817 Ecole communale de Mettet II	Rue du Téléphone 1A		SAINT-GERARD
2930	7822 Ecole communale de Mettet II	Rue de Biesmerée 5	5646	STAVE
2931	5818 Ecole communale de Mettet I	Rue des Ecoles 13	5640	SAINT-GERARD
2931	5819 Ecole communale de Mettet I	Rue du Cerisier 1A	5640	METTET
2931	5820 Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5	5640	SAINT-GERARD
2931	5822 Ecole communale de Mettet I	Rue de Pontaury 37	5640	METTET
2932	5823 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste	Rue Léon Colin 16	5640	METTET

2933	5824 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de la Couturelle 2	5640	BIESME
2934	5827 Ecole fondamentale autonome de Mettet	Rue Croix de Bourgogne 12		METTET
2935	5828 Ecole fondamentale communale de Belgrade	Rue des Tautîs 1		BELGRADE
2936	5833 Ecole fondamentale communale de Bouge	Avenue Baudouin Ier 20		BOUGE
2936	5840 Ecole fondamentale communale de Bouge	Rue de la Gare de Naninne, 57		NANINNE
2936	6435 Ecole fondamentale communale de Bouge	Rue d'Eparmar 1		BEEZ
2937	5836 Ecole fondamentale communale de Wépion	Rue de Monin 30		WEPION
2938	5838 Ecole fondamentale communale de Temploux	Rue Fernand Cochard 1		FLAWINNE
2938	5839 Ecole fondamentale communale de Temploux	Rue Lt-Colonel Maniette 12		TEMPLOUX
2939	5831 Ecole fondamentale communale d'Erpent	Route de Hannut 246	5021	BONINNE
2939	5841 Ecole fondamentale communale d'Erpent	Rue des Aubépines 110		ERPENT
2940	5844 Ecole fondamentale communale de Namur I	Chaussée de Louvain 16		NAMUR
2940	8880 Ecole fondamentale communale de Namur I	Rue Albert Michiels 10		JAMBES
2941	5845 Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue de Maizeret 24		LOYERS
2941	5846 Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Julie Billiart 13		NAMUR
2941	5847 Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Alphonse Delonnoy 8		NAMUR
2942	5848 Ecole fondamentale communale de Jambes I	Rue de la Colline 2A		NAMUR
2942	5852 Ecole fondamentale communale de Jambes I	Parc Astrid 9		JAMBES
2943	5842 Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Grande 70		WIERDE
2943	5855 Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Henri Duhainaut 7		JAMBES
2944	5856 Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue Notre-Dame des Champs 18		CHAMPION
2945	5859 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Maria de Dorlodot 23		SUARLEE
2945	5860 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Camille Hennuy 42		FLAWINNE
2947	5862 Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Florimond Bidron 85		VEDRIN
2948	5864 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Joseph Massart 40		MALONNE
2950	5866 Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Gembloux 59	5002	SAINT-SERVAIS
2951	5868 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Gembloux 225	5002	SAINT-SERVAIS
2952	5869 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2953	5870 Ecole fondamentale libre Saint-Aubain	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
2954	5871 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Lombard 39	5000	NAMUR
2956	5875 Ecole primaire libre Notre-Dame	Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR
2957	5876 Ecole primaire libre Sainte-Julienne	Rue Sainte-Julienne 3	5000	NAMUR
2958	5877 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue du Président 26	5000	NAMUR
2959	5879 Ecole primaire libre - Institut Saint-Louis	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2961	5865 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Fond de Malonne 118	5020	MALONNE
2961	5881 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2962	5882 Ecole fondamentale Sainte-Marie	Rue de l'Aurore 223	5100	JAMBES
2963	5885 Ecole fondamentale autonome de Vedrin	Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	VEDRIN
2964	5887 Ecole fondamentale autonome de Malonne	Rue d'Insevaux 72	5020	MALONNE
2964	5888 Ecole fondamentale autonome de Malonne	Place Alfred Lekeu 2	5190	MORNIMONT
3023	6002 Ecole fondamentale d'Ohey II	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY
3024	5997 Ecole fondamentale d'Ohey I	Rue Bois de Goesnes 58C		PERWEZ-HAILLOT
3024	5998 Ecole fondamentale d'Ohey I	Route de Nalamont 139B	5351	HAILLOT

30245999Ecole fondamentale d'Ohey IRue du Baty 475350EVELETTE30256005Ecole fondamentale communale de ProfondevilleRue Buissonnière 35170PROFONDEVILLI30256006Ecole fondamentale communale de ProfondevilleRue du Tienne au Colin 55170RIVIERE30266007Ecole fondamentale libre Saint-JosephRue des Crèches 15170LESVE	E
3025 6006 Ecole fondamentale communale de Profondeville Rue du Tienne au Colin 5 5170 RIVIERE	
3020  0007 Lcole fortuariteritate libre Saint-303epti   Inde des Oreches i   3170   LLOVL	
3027 6008 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur Rue Floris Duculot 6 5170 BOIS-DE-VILLER	
3028 6009 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burnot Route de Floreffe 26 5170 PROFONDEVILLI	
	<u> </u>
3031 6015 Ecole communale de Sombreffe Rue des Ecoles 67 5140 BOIGNEE	
3031 6016 Ecole communale de Sombreffe Rue Haute 12 5140 LIGNY	
3032 6017 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent Chaussée de Chastre 8 5140 SOMBREFFE	
3032 6095 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent Rue Anciens Combattants, 25 5032 MAZY	
3033 6018 Ecole fondamentale libre Saint-Lambert Rue Haute 8 5140 LIGNY	
3034 6019 Ecole fondamentale autonome de Sombreffe Chaussée de Nivelles 79-81 5140 SOMBREFFE	111225
3035 6020 Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont Rue Hurlevent 49 5060 VELAINE-SUR-SA	AMRKE
3035 6022 Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont Rue des Ecoles 1 5060 ARSIMONT	
3036 6023 Ecole fondamentale libre Saint-François Rue d'Auvelais 39 5060 ARSIMONT	
3037 6026 Ecole fondamentale libre Saint-François Rue du Pont à Biesmes 35 5060 AUVELAIS	
3038 6027 Ecole fondamentale libre Saint-François II Rue du Villez 82 5060 VELAINE-SUR-SA	AMBRE
3039 6021 Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée Rue Léopold Lebrun 5060 KEUMIEE	
3039 6030 Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée Place de Moignelée 5060 MOIGNELEE	
3040 6031 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy Rue Gaston Héraly 1 5060 FALISOLLE	
3041 6032 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste Rue du Collège 27 5060 TAMINES	
3042 6033 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine 17 5060 TAMINES	
3042 6035 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine Rue Notre-Dame 26 5060 TAMINES	
3044 6036 Ecole fondamentale autonome d'Auvelais Rue Félix Willy 5 5060 AUVELAIS	
3044 6038 Ecole fondamentale autonome d'Auvelais Rue des Sartinets 5060 AUVELAIS	
3045 6039 Ecole fondamentale autonome de Falisolle Rue de la Logette 4 5060 FALISOLLE	
3059 6073 Ecole fondamentale communale de Fernelmont I Rue d'Otreppe 46 5380 BIERWART	
3059 6077 Ecole fondamentale communale de Fernelmont I Rue de Branchon 103 5380 FORVILLE	
3060 6282 Ecole fondamentale libre Saint-Martin Rue Saint-Martin 30 5380 CORTIL-WODON	I
3061 6079 Ecole fondamentale libre Rue du Village 36 5380 FRANC-WARET	
3062 5778 Ecole fondamentale autonome d'Eghezée Route de Gembloux 10 5310 EGHEZEE	
3062 6080 Ecole fondamentale autonome d'Eghezée Avenue de la Rénovation 9 5380 NOVILLE-LES-BO	DIS
3064 6082 Ecole fondamentale communale de Gembloux III Place communale 1 5031 GRAND-LEEZ	
3065   6085   Ecole fondamentale communale de Gembloux II   Rue de la Station 20   5030   BEUZET	
3065 6086 Ecole fondamentale communale de Gembloux II Place André Neu 1 5032 ISNES	
3065 6087 Ecole fondamentale communale de Gembloux II Chaussée de Nivelles, 29 5032 MAZY	
3065 6088 Ecole fondamentale communale de Gembloux II Place de Nassau 5032 CORROY-LE-CHA	ATEAU
3065 7317 Ecole fondamentale communale de Gembloux II Rue de la Croix-Rouge 11 5032 BOSSIERE	
3066 6089 Ecole fondamentale communale de Gembloux I Place du Sablon 3 5030 SAUVENIERE	
3066 6090 Ecole fondamentale communale de Gembloux I Rue Eugène Delvaux 57 5030 ERNAGE	
3066 6091 Ecole fondamentale communale de Gembloux I Rue Verlaine 4 5030 GRAND-MANIL	

3066	6092 Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue du Zémont 14		LONZEE
3067	6094 Ecole fondamentale libre Lonzée	Rue de l'Eglise 131A		LONZEE
3069	6096 Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	Place Saint-Guibert 4		GEMBLOUX
3078	6113 Ecole fondamentale autonome de Spy	Rue Haute 60	5190	
3079	6114 Ecole fondamentale libre	Rue des Nobles 2A		MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3080	6115 Ecole libre St VICTOR	Rue Albert Ier 2		HAM-SUR-SAMBRE
3081	6116 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle de la Queutrale 1		JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3082	6119 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place de l'Eglise 9	5190	
3083	6120 Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue de la Station 113		MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3083	6121 Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue Chaumont 33		HAM-SUR-SAMBRE
3087	6129 Ecole fondamentale communale de Rhisnes	Rue des Dames Blanches 3	5080	RHISNES
3088	6131 Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Rue Janquart 5	5081	MEUX
3088	6132 Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Place Lucien Séverin 1a	5081	BOVESSE
3089	6133 Ecole fondamentale communale d'Emines	Rue de Rhisnes 20	5080	EMINES
3090	6135 Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Déportés 8	5080	RHISNES
3091	6136 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	Rue du Village 20	5081	MEUX
3092	6137 Ecole fondamentale communale	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE
3097	6147 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue de France 27	5660	MARIEMBOURG
3097	6149 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue Chéreulle 7	5660	PETIGNY
3097	6150 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue Basse-Cornet 41	5660	FRASNES
3098	6152 Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660	PESCHE
3098	6153 Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue de Boussu 6	5660	DAILLY
3098	6156 Ecole fondamentale communale des Vallons	Place des Combattants 11	5660	GONRIEUX
3098	6648 Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue du Fossaire 9	5660	AUBLAIN
3099	6154 Ecole fondamentale communale des Frontières	PI Notre-Dame de Messine, 8	5660	PRESGAUX
3099	6155 Ecole fondamentale communale des Frontières	Place Charles Claes 8	5660	BRULY
3099	6157 Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue de la Rièze 3A	5660	CUL-DES-SARTS
3099	6158 Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue du Brûly 28	5660	PETITE-CHAPELLE
3100	8953 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN
3109	6173 Ecole fondamentale communale	Quartier des Rippels 1	5680	GIMNEE
3109	6175 Ecole fondamentale communale	Rue de Vierves 1/A	5680	MATAGNE-LA-PETITE
3109	6177 Ecole fondamentale communale	Voye-d'Adam 77A	5680	VODELEE
3111	6181 Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621	THY-LE-BAUDUIN
3111	6183 Ecole communale Florennes I	Rue du Ban 66	5621	HANZINNE
3111	6192 Ecole communale Florennes I	Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620	FLORENNES
3112	6188 Ecole communale Florennes II	Rue d'Omezée 132A		MORVILLE
3112	6191 Ecole communale Florennes II	Place de Rosée 43	5620	ROSEE
3114	6195 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES
3116	6197 Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue Saint-Remy 4		FRAIRE
3116	6198 Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue du Moulin 179	5621	MORIALME
3123	6210 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Rue du Bailli 12		
3123	6213 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Rue des Fusillés, 19		SURICE
3123	8171 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Chemin des Ecoliers 5	5600	VILLERS-LE-GAMBON

3129	6209 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Place de Neuville 3		NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3129	· ·	Rue du Postienne 47		SAUTOUR
	6216 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville			
3129	6218 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Rue d'Amérique 9		JAMAGNE
3129	6219 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Rue de Florennes 85		FRANCHIMONT
3130	6221 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue Entreville 13		YVES-GOMEZEE
3130	6222 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE
3138	6235 Ecole communale des Eoliennes	Grand'Rue 61		SOMZEE
3138	6240 Ecole communale des Eoliennes	Rue des Ecoles 10		TARCIENNE
3139	6237 Ecole communale des Charmilles	Rue du Cimetière 10		CLERMONT-LEZ-WALCOURT
3139	6295 Ecole communale des Charmilles	Rue des Marronniers 29		THY-LE-CHATEAU
3140	6242 Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	Rue de la Thyria 21		THY-LE-CHATEAU
3141	6244 Ecole fondamentale libre Saint-Materne	Rue du Couvent 9		WALCOURT
3142	6247 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue des Ecoles 4		VIERVES-SUR-VIROIN
3142	6248 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1		NISMES
3142	6249 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue de Le-Mesnil 4		OIGNIES-EN-THIERACHE
3142	6251 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue de la Folie 26		LE MESNIL
3142	6252 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue Eugène Defraire 30	5670	TREIGNES
3142	8881 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue Saint-Eloi 5B	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
3143	6253 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Eloi 25 A	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
3143	6254 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Joseph 14	5660	FRASNES
3143	6255 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Roch 4	5670	NISMES
3143	6256 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue de Rocroi 37	5670	OIGNIES-EN-THIERACHE
3143	6257 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Boulevard des Combattants, 3	5660	MARIEMBOURG
3149	4437 Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	Chaussée d'Ivoz 65	4400	IVOZ-RAMET
3155	3440 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Place de Grandmetz 1	7900	GRANDMETZ
3155	3441 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Place de Chapelle-à-Wattines, 1	7903	CHAPELLE-A-WATTINES
3155	3461 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3160	2179 Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Rue de Mons 202	7301	HORNU
3160	2211 Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
3162	5617 Ecole fondamentale autonome de Gedinne	Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE
3163	6245 Ecole fondamentale autonome de Walcourt	Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT
3167	36 Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame (cycle 8/12)	Rue de Fiennes 52	1070	BRUXELLES
3168	2174 Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
3169	185 Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
3170	186 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-thomas	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES
3171	836 Ecole fondamentale libre Decroly	Drève des Gendarmes , 45	1180	BRUXELLES
3173	6318 Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	Avenue des Deux Tilleuls 8	1200	BRUXELLES
3176	1507 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
3177	5182 Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	Rue de Nérette 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
3178	5857 Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE
3178	5858 Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	ERPENT
3180	1414 Ecole communale n°5	Rue Centrale 13	7822	MESLIN-L'EVEQUE
3180	6270 Ecole communale n°5	Place de Maffle, 27	7810	MAFFLE
	- 1,=====		. 5 . 5	<del></del>

3184	991	Ecole fondamentale Centre/Joli-Bois	Avenue Charles Thielemans 30		BRUXELLES
3185		Ecole communale de Baisieux	Grand'Place, 68		AUDREGNIES
3185					BAISIEUX
		Ecole communale de Baisieux	Rue d'Angre 152 Rue du Moustier 3		JURBISE
3187		Ecole fondamentale autonome de Jurbise			
3188		Ecole fondamentale autonome de Gesves	Chaussée de Gramptinne 118		GESVES
3190		Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	Rue de l'Enseignement 25		TAMINES
3190		Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	Rue de l'Ecluse		TAMINES
3191		Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	Rue Lotard 16		BERNISSART
3191		Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	Rue Buissonnet 34		HARCHIES
3196		Ecole fondamentale communale	Hubermont 9		TILLET
3199	1246	Ecole fondamentale libre le Verseau	Rue de Wavre, 60		BIERGES
3202	6333	Ecole primaire libre	Rue de la Station 4		ATHUS
3203	6334	Ecole fondamentale libre de l'Alliance	Rue de Mons 108	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
3204	4768	Ecole fondamentale communale	Elsaute 8	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3204	6335	Ecole fondamentale communale	Place de la Halle 11	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3205	2921	Ecole fondamentale communale	Rue d'Hoves 8	7830	GRATY
3205	6331	Ecole fondamentale communale	La Clergerie 81	7830	HOVES
3207	4781	Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	Rue Jean Stassart 15	4367	FIZE-LE-MARSAL
3208	6409	Ecole fondamentale autonome - Ecole Solaire Tournai	Boulevard Léopold 6	7500	TOURNAI
3211	996	Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	Rue René Ménada 12	1320	HAMME-MILLE
3212		Ecole communale Rond-Point	Place Sainte-Marguerite 1	5580	JEMELLE
3212	5668	Ecole communale Rond-Point	Rue des Ecureuils	5580	ROCHEFORT
3212		Ecole communale Rond-Point	Rue de Préhyr		ROCHEFORT
3212		Ecole communale Rond-Point	Rue Saint-Antoine 1A		ROCHEFORT
3213		Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place du Joncquois 1		ERQUENNES
3213		Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place de Fayt 11		FAYT-LE-FRANC
3217		Ecole fondamentale libre Les Tournesols	Boulevard Maurice Herbette 24		BRUXELLES
3219		Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle-Vivegnis Centre	Rue de Cheratte 44		VIVEGNIS
3219	6410	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle-Vivegnis Centre	Rue Jean Verkruyts 23	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
3220	6411	Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	BAISY-THY
3221	6412	Ecole communale de la Rue Chaussée - Sentier des Trieux	Rue Chaussée 133	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
3224	3437	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Couvent 33	7903	BLICQUY
3224	3438	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Place de Tourpes 1	7904	TOURPES
3224	3462	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3239	5494	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	Rue de la Courtière 19	6720	HABAY-LA-NEUVE
4801		Fools for demonstrate approving \$ 110 D Marcha, Damieury C Ountho	Route de Marche 6		DURBUY
4801	5139		Rue du Nofiot 20	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
4802		Ecole communale fondamentale Petithan	Rue des Pinèdes 2	6940	GRANDHAN
4805	2152	Ecole fondamentale communale	Place Communale 3	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES

48052155Ecole fondamentale communaleChaussée de Marche 27B7181FELUY48062314Ecole fondamentale libre Saint-LouisRue Franche 227020NIMY48074668Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La SagesseRue Grand'Ville 524800ENSIVAL	
4807   4668   Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sadesse   Rue Grand VIII e 52   4800   ENSIVAL	
and the same and t	
4810 1364 Ecole communale n°6 Place de Trazegnies 6 7801 IRCHONWELZ	
4810 6267 Ecole communale n°6 Rue de la Commune 19 7811 ARBRE (HT.)	
4810 6268 Ecole communale n°6 Chemin de la Poterie 1 7804 REBAIX	
4811 2079 Ecole communale fondamentale Octave Pirmez Rue de Villers 81 6280 GERPINNES	
4812 5492 Ecole fondamentale autonome de Marbehan - Ecole des Sourires Rue des Prés 1 6724 RULLES	
4813 1938 Ecole fondamentale autonome de Trazegnies Rue des Chats 6183 TRAZEGNIES	
4814 5484 Ecole fondamentale communale Rue Saint-Amand 47 6720 HACHY	
5012 5493 Ecole fondamentale autonome de Martelange Rue de la Poste 10 6630 MARTELANGE	
5014 3652 Ecole fondamentale communale Rue de l'Ecole 2 4920 SOUGNE-REMOUCHAME	PS
5016 156 Ecole préparatoire Robert Catteau Rue Ernest Allard 49 1000 BRUXELLES	
5020 1010 Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud Avenue Alphonse Allard 105 1420 BRAINE-L'ALLEUD	
5020 1014 Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud Clos du Genévrier 1 1420 BRAINE-L'ALLEUD	
5021 1141 Ecole fondamentale annexée Nivelles Faubourg de Namur 17 1400 NIVELLES	
5021 1142 Ecole fondamentale annexée Nivelles Rue Bléval 4 1400 NIVELLES	
5022 1235 Ecole fondamentale annexée Waterloo Rue de la Station 118 1410 WATERLOO	
5023 9744 Ecole fondamentale annexée Jodoigne Chaussée de Hannut, 129 1370 JODOIGNE	
5024 1318 Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies Avenue Armand Bontemps 2 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA	NEUVE
5025 1183 Ecole fondamentale annexée Rixensart Chaussée de Rixensart 9 1380 LASNE	
5026 1253 E.F.A.A.R. Rixensart-Wavre Avenue Henri Lepage 4-6 1300 WAVRE	
5026 1256 E.F.A.A.R. Rixensart-Wavre Rue Charles Sambon 40 1300 WAVRE	
5027 212 Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles Rue du Canon 9 1000 BRUXELLES	
5028 628 Ecole fondamentale annexée Koekelberg Av de Berchem-Ste-Agathe 51 1081 BRUXELLES	
5029 214 Ecole fondamentale annexée Bruxelles II Rue Marie-Christine 37 1020 BRUXELLES	
5030 191 Ecole fondamentale annexée Rive Gauche - Bruxelles Rue Marie-Christine, 83 1020 BRUXELLES	
5031 654 Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean Avenue du Sippelberg 2 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEA	V
5032 656 Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean Rue de la Prospérité, 14 1080 BRUXELLES	
5033 102 Ecole fondamentale annexée Athénée royal Auderghem Avenue du Parc de Woluwe, 25 1160 BRUXELLES	
5035 687 Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles Rue du Lycée 8 1060 BRUXELLES	
5036 765 Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek Rue Royale Sainte-Marie 168 1030 BRUXELLES	
5037 769 Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek RUE VERWEE 12 1030 BRUXELLES	
5038 6786 Ecole fond. annexée A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la Pra Avenue Houzeau 87 1180 BRUXELLES	
5039 438 Ecole fondamentale annexée Ganshoren Avenue Marie de Hongrie 60 1083 BRUXELLES	
5040 934 Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert Rue de l'Athénée Royal 75-77 1200 BRUXELLES	
Foolo fondom oppovác A.B. Crommolynek, Wolynyá Spint Diarro	
5041 970 Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Pierre Avenue Orban 73 1150 BRUXELLES	
5049 1655 Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi Rue du Laboratoire 6000 CHARLEROI	
5050 1724 Ecole fondamentale annexée Les Marlaires - Gosselies Rue de la Providence 12 6041 GOSSELIES	
5051 1736 Ecole fondamentale annexée Jumet Rue Bréderode 7 6040 JUMET	
5052 1760 Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont Rue des Remparts 35 6030 MARCHIENNE-AU-PONT	

5053	1894 Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	Rue des Gaux 100		CHATELET
5054	1896 Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	Rue de la Station 250		CHATELET
5055	2000 Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	Sentier du Lycée, 10		FLEURUS
5056	2146 Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	Rue de l'Eglise, 107		PONT-A-CELLES
5057	3004 Ecole fondamentale annexée Beaumont	Chaussée de Chimay		BEAUMONT
5058	3037 Ecole fondamentale annexée Binche	Place des Droits de l'Homme 16		BINCHE
5059	7223 Ecole fondamentale annexée Chimay	Avenue des Sports 17		CHIMAY
5060	3139 Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal de Thuin	Grand'Rue 52		THUIN
5062	1387 Ecole fondamentale annexée Ath	Rue du Collège 5	7800	ATH
5063	1462 Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Ruelle des Ecoles 19		ELLEZELLES
5063	1463 Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Rue de la Crête 32		FLOBECQ
5064	2898 Ecole fondamentale annexée Lessines	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
5065	3263 Ecole fondamentale annexée Peruwelz	Rue Flament 1	7600	PERUWELZ
5066	1425 Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	Rue Joseph Wauters 60	7972	QUEVAUCAMPS
5067	4922 Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	Broeke, 25		RENAIX
5069	3221 Ecole fond. autonome du Pays blanc de la CF	Place Bara 10		ANTOING
5070	2611 Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
5071	2665 Ecole primaire annexée Mouscron	Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON
5073	2596 Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal Fernand Jacquemin	Rue d'Armentières 157/1	7782	PLOEGSTEERT
5074	3293 Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue Oscar Roger 25	7522	BLANDAIN
5074	3340 Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue de Tournai 1	7520	TEMPLEUVE
5075	3355 Ecole fondamentale annexée Robert Campin - Tournai	Rue du Château 18	7500	TOURNAI
5076	4806 Ecole fondamentale annexée Hannut	Rue des Aisnes	4280	HANNUT
5077	3532 Ecole fondamentale annexée Huy	Rue Grégoire Bodart 1	4500	HUY
5078	3585 Ecole fondamentale annexée Ouffet	Rue Mognée 21	4590	OUFFET
5079	7389 Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	Rue Eloi Fouarge 24	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5080	4856 Ecole fondamentale annexée Waremme	Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME
5082	3657 Ecole fondamentale annexée Aywaille	Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE
5083	3721 Ecole fondamentale annexée Esneux	Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX
5084	3674 Ecole fondamentale annexée Glons	Rue du Lycée 16	4690	GLONS
5086	4251 Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
5087	4253 Ecole primaire annexée à l'A.R. Lucie Dejardin - Seraing	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
5089	4371 Ecole fondamentale annexée Visé	Avenue des Combattants 10	4600	VISE
5090	5007 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue du Centre 31	6791	ATHUS
5090	5008 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue des Cerisiers 52A	6791	ATHUS
5090	5009 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue de Rodange 86	6791	ATHUS
5090	5010 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue de Lorraine 44	6791	ATHUS
5091	5084 Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
5092	5170 Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093	5229 Ecole fondamentale annexée Manhay	Rue du Pré des Fossés 7		VAUX-CHAVANNE
5094	5183 Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	Avenue du Monument		MARCHE-EN-FAMENNE
5095	5105 Ecole fondamentale annexée Vielsalm	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3		VIELSALM
5096	5043 Ecole fondamentale annexée Bastogne I	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE

5097	5374 Ecole fondamentale annexée Libramont	Rue de la Fontaine		LIBRAMONT
5098	5302 Ecole fondamentale Arsène Geubel annexée Neufchateau	Grand-Place 10	_	NEUFCHATEAU
5099	5258 Ecole fondamentale annexée Bouillon	Rue du Collège 35	_	BOUILLON
5099	5321 Ecole fondamentale annexée Bouillon	Rue de la Station 65		PALISEUL
5100	7487 Ecole fondamentale annexée Centre d'Ardenne	Avenue Paul Poncelet 9		SAINT-HUBERT
5101	5392 Ecole fondamentale annexée Izel	Rue de l'Institut 47	6810	
5102	5452 Ecole fondamentale annexée Virton	Rue de Belle-Vue, 8A		ETHE
5102	5454 Ecole fondamentale annexée Virton	Avenue Bouvier 5		VIRTON
5103	4964 Ecole fondamentale annexée Arlon	Rue de Sesselich 83		ARLON
5104	2330 Ecole fondamentale annexée Mons 1	Rue de l'Athénée, 4	7000	MONS
5105	2332 Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Avenue Victor Maistriau 11	_	MONS
5105	2335 Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000	MONS
5106	2501 Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
5107	2727 Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Chemin de Feluy 72		BRAINE-LE-COMTE
5107	2728 Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Rue de Mons 60	_	BRAINE-LE-COMTE
5108	2757 Ecole fondamentale annexée Enghien	Rue Montgomery 73	_	ENGHIEN
5110	2822 Ecole fondamentale annexée La Louvière	Rue du Pensionnat 20		HOUDENG-AIMERIES
5110	6304 Ecole fondamentale annexée La Louvière	Rue de Bouvy 38	_	LA LOUVIERE
5111	2945 Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES
5111	7505 Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	Rue du Cargies 8	_	LE ROEULX
5112	5527 Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
5113	5555 Ecole fondamentale annexée Ciney	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
5113	5639 Ecole fondamentale annexée Ciney	Rue Bellaire 8		HAVELANGE
5114	5591 Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	Place du Palais de Justice, 8	5500	DINANT
5114	5592 Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT
5115	5735 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue Roger Dieudonné 9	5300	ANDENNE
5115	5736 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE
5115	5737 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue Docteur Defossé 34	5300	ANDENNE
5116	5889 Ecole fondamentale annexée Jambes	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
5117	5925 Ecole fondamentale annexée Namur	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
5118	5902 Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	Rue Léopold De Hulster 5	5002	SAINT-SERVAIS
5119	7043 Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal Jean Rey - Couvin	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
5120	6178 Ecole fondamentale annexée Doische	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
5120	6259 Ecole fondamentale annexée Doische	Rue du Bucq 5	5670	MAZEE
5121	6199 Ecole fondamentale annexée Florennes	Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES
5122	6223 Ecole fondamentale annexée Philippeville	Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE
5123	5800 Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSSES-LA-VILLE
5124	6103 Ecole fondamentale annexée Gembloux	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX
5125	6122 Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	Rue Van Cutsem 46	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5125	6124 Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	Rue des 3 Frères Servais, 4	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5126	4559 Ecole fondamentale annexée Malmedy	Route de Falize 21	4960	MALMEDY
5127	4592 Ecole fondamentale annexée Spa	Boulevard Rener	4900	SPA
5127	7375 Ecole fondamentale annexée Spa	Rue du Waux-Hall	4900	SPA

E420		Lloute Levée 1		STAVELOT
5128	4616 Ecole fondamentale annexée Stavelot	Haute Levée 1		
5129	4575 Ecole fondamentale annexée Pepinster	Route de Soiron 1	_	CORNESSE
5129	4577 Ecole fondamentale annexée Pepinster	Rue Pierre Piqueray 1	_	PEPINSTER
5130	4716 Ecole fondamentale annexée Verdi	Rue Jean Kurtz 9	_	STEMBERT
5131	4674 Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	Rue Thil Lorrain 7-9	_	VERVIERS
5132	4740 Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	Rue Gérard Delvoye 2	_	
5133	2947 Ecole primaire Shape	Avenue d'Oslo 714	_	SHAPE
5135	6773 Ecole communale fondamentale de Saintes	Chaussée d'Enghien 243	_	SAINTES
5136	6772 Ecole communale fondamentale Maillebotte	Square des Nations-Unies 7		NIVELLES
5137	3017 Ecole communale fondamentale Binche IV	Rue des Ecoles 9	7133	BUVRINNES
5138	1165 Ecole communale fondamentale de Thorembais-les-Béguines	Rue de Mellemont 3	1360	THOREMBAIS-LES-BEGUINES
5139	1097 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue du Rivage 10	1370	MELIN
5139	1099 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue du Mont 12	1370	PIETRAIN
5139	1101 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue Sainte-Marie 20	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5139	7054 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue Saint-Georges 11	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5140	2715 Ecole communale de Luingne	Rue Louis Dassonville 38	7700	LUINGNE
5141	3299 Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1	Rue des Ecoles 49	7540	KAIN
5142	5110 Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Rue de l'Eglise 6	6640	SIBRET
5142	5115 Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Nives 17	6640	NIVES
5144	2296 Ecole communale fondamentale du Trieu	Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033	CUESMES
5144	2432 Ecole communale fondamentale du Trieu	Av du Général de Gaulle, 154	7000	MONS
5146	1178 Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART
5147	1558 Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	Faubourg de Bruxelles, 125	6041	GOSSELIES
5148	2722 Ecole fondamentale communale de Ronquières	Rue d'Henripont 145	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148	2976 Ecole fondamentale communale de Ronquières	Pl Aviateur Jean Croquet, 12	7090	HENRIPONT
5150	3813 Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	Rue René Demoitelle 19	4030	GRIVEGNEE
5151	5240 Ecole fondamentale annexée Bertrix	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
5232	7448 Ecole primaire communale du Berleur	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-BERLEUR
5233	3563 Ecole fondamentale communale	Avenue de Beaufort 2	4500	BEN-AHIN
5233	3564 Ecole fondamentale communale	Rue de Chefaïd 13	4500	BEN-AHIN
5234	1504 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Hauchies 25	6010	COUILLET
5236	1632 Ecole Trieux-Hameau	Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
5376	3715 Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	Place du Centenaire Flèche	_	WARSAGE
5376	3716 Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	Chemin de la Foulerie 4	_	MORTROUX
5377	2224 Ecole communale fondamentale de l'Athénée	Rue de la Frontière 196	_	BLAUGIES
5377	2229 Ecole communale fondamentale de l'Athénée	Rue de l'Athénée 23		DOUR
5378	8934 Ecole communale primaire autonome de Boncelles	Rue de Fraigneux 14A	4100	BONCELLES
5380	1614 Ecole communale des Haies	Rue du Longtry 41	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
5400	101 Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	BRUXELLES
5412	6004 Ecole fondamentale communale Profondeville II	Rue Jules Borbouse, 68	5170	BOIS-DE-VILLERS
5462	2580 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY-LE-GRAND
5462	2581 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue de la Place	7041	HAVAY
5462	2582 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Louis Piérard 2		BOUGNIES
0.02			. 5 . 5	2000,1120

5462	2584 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue de Sars 5		BLAREGNIES
5464	8463 Ecole communale en immersion d'Anvaing	Chemin du Carnois 32b		ANVAING
5465	5089 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Hébronval 75		BIHAIN
5465	5090 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Regné 84		BIHAIN
5465	5091 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Centre 76		PETIT-THIER
5465	5092 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Ville-du-Bois 133		VIELSALM
5465	5093 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM
5465	5094 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue Chasseurs Ardennais, 16		VIELSALM
5465	5107 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Goronne 7		VIELSALM
5478	6074 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Grand-Place 19	5380	HEMPTINNE (FERNELMONT)
5478	6075 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue de Cognelée 2		MARCHOVELETTE
5478	6076 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue des Grands-Pachis 18	5380	HINGEON
5520	5723 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue de Petit-Warêt 251	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
5520	5727 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue du Chalet 3		ANDENNE
5521	91 Centre scolaire communal Les Marronniers	Chaussée de Wavre 1179	1160	BRUXELLES
5523	9285 Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	Rue de la Grenouillette 2		BRUXELLES
5542	3633 Ecole fondamentale communale d'Alleur	Rue de la Vallée 60	4432	ALLEUR
5719	6130 Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	Chaussée d'Eghezée 3	5081	LA BRUYERE
5719	6134 Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	Rue de Warisoulx 11	5080	WARISOULX
5720	3298 Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	Rue Raoul Van Spitael 37	7540	KAIN
5725	2813 Ecole fondamentale communale de Besonrieux	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE
5726	9400 Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	Rue des Chantiers 65	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5728	3863 Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	Rue Belvaux 26	4030	GRIVEGNEE
5729	2084 Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	Rue du Congo 28	6010	COUILLET
5730	6097 Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	Rue Monseigneur Heylen 21	5030	GEMBLOUX
5737	9406 Ecole fondamentale communale Tamaris n° 17	Avenue du Condor, 1	1080	BRUXELLES
5738	1470 Ecole fondamentale communale de Saint-Sauveur	Rue des Combattants 24	7912	SAINT-SAUVEUR
5739	1468 Ecole fondamentale communale de Montroeul-au-Bois	Rue Gorge 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS
5742	9416 Ecole fondamentale libre Les Cèdres	Rue Traversière, 72	7340	WASMES
5755	4421 Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue des Combattants 7	4672	SAINT-REMY (LG.)
5755	4424 Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue Haisse 3	4670	MORTIER
5756	9439 Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	Rue Caporal Claes 40	1030	BRUXELLES
5758	2308 Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	Rue des Canadiens 16	7022	HYON
5859	9544 Ecole fondamentale libre l'Arche	Rue Achille Debacker 1bis	7700	MOUSCRON
5863	3224 Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	Place d'Escanaffles 19	7760	ESCANAFFLES
5928	9670 Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	Rue Croisette 2	7012	JEMAPPES
5934	9635 Ecole primaire libre Saint-André	Chaussée de Boondael, 216	1050	IXELLES
5937	825 Ecole fondamentale communale de Verrewinkel	Avenue Dolez 544	1180	BRUXELLES
5938	1552 Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSSELIES
5940	9639 Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	Rue des Cayats 190	6001	MARCINELLE
5942	5767 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Route de Namêche, 12		LEUZE
5942	5768 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Grande Ruelle 26		WARET-LA-CHAUSSEE
5942	5770 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Place de Taviers 13	5310	TAVIERS

5946	0642	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	Rue du Calvaire 6		WAVRE
5949		Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-wavre Cycle 6-12  Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	Rue Valenciennoise 1C		MONS
5949		·	Nue valenciennoise 10	7000	IVIONS
5951	1161	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	Rue d'Opprebais 61	1260	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
3931			Rue d'Opprebais 61	1360	WALEVES-SAINTE-WASTINES
EOE4	1167	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	Rue Trémouroux 119	1260	ODDAIC
5951					ORBAIS
5978		Ecole fondamentale communale de Burnenville	Rue Saint-Hilaire 19	4960	BEVERCE
5979		Groupe scolaire communal Scaldis	Ruelle du Couvent 8		LAPLAIGNE
5979		Groupe scolaire communal Scaldis	Rue des Zelvas 2	7620	BLEHARIES
5980		Ecole primaire libre Saint-Nicolas	Rue du Viaduc, 69	7850	PETIT-ENGHIEN
5987		Ecole Arthur Grumiaux	Rue de l'Escaille 1	6210	VILLERS-PERWIN
95066		Ecole primaire Pierre Perret 2	Rue Monfort, 70	4430	
95068		Ecole du Fort	Av Lt Gén Mozin,		FLERON
95071		Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	Rue Saint-Léger 35		LUSTIN
95072	5837	Ecole fondamentale communale des Plateaux	Rue de Rangnet 1		MARCHE-LES-DAMES
95072	5854	Ecole fondamentale communale des Plateaux	Chaussée de Marche, 273		JAMBES
95074	3249	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Place de Brasménil 2	7604	BRASMENIL
95074	3253	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Rue Julien Bouchain 5	7601	ROUCOURT
95074	6582	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Allée Max Quintart, 1	7603	BON-SECOURS
95079	3195	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue de Sourenne 1	6470	SAUTIN
95079	3198	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue Carrière 1A	6470	RANCE
95123	9807	Collège Notre-Dame de la Lys- Etape 2	Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES
95134	2077	Ecole communale des Cariotîs	Place d'Hymiée 5	6280	GERPINNES
95134	2078	Ecole communale des Cariotîs	Place de Gougnies 2	6280	GOUGNIES
95179	3757	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL
95191	4175	Ecole fondamentale A. Clausse Laveu 2	Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE
95192		Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue de Waroux 12	4000	LIEGE
95192		Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue Agimont , 26		LIEGE
95250		Ecole fondamentale libre Sainte Trinité-Cardinal Mercier 2	Rue du Nid 8		IXELLES
95251		Ecole primaire libre Notre-Dame de la Paix 2	Rue du Radium 7		SCHAERBEEK
95252		Ecole libre Immaculée Conception	Rue du Général Lens 14		LENS-SUR-GEER
95255		Ecole primaire Collège Sainte-Marie-Cycle 8-12	Rue de Tournai 17		MOUSCRON
95257		Ecole primaire Sainte-Marie B	Rue de l'Olive 5	7100	LA LOUVIERE
95258		Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Saint-Pierre 57		VILLERS-DEUX-EGLISES
95258		Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Royale 21		SILENRIEUX
95258		Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Grand'Rue 4		DAUSSOIS
95262		Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue de la Vallée 18		FEXHE-SLINS
95262		Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue du Flot, 18	4450	LANTIN
95263		Ecole communale de Robertville	Rue de la Station 38	4950	SOURBRODT
95267		Groupe scolaire Fougères-Landelies	Rue de Cousoire	6111	LANDELIES
95268		Ecole de Bas-Oha	Rue Charles Bormans 24/2	4520	BAS-OHA
95277		Ecole fondamentale communale de Richelle	Rue des Trois Fermes 18		LIXHE
95277		Ecole fondamentale communale de Richelle	Rue Hahelette 17		RICHELLE
90211	4394	Ecole fondamentale communale de Richelle	INUE HAITEIEUE H	4000	MOHELLE

95278	2490 Groupe scolaire n°7 - Saint-Ghislain	Rue de Chièvres 427	7332 NEUFMAISON
95312	6233 Ecole communale des Fontaines	Rue Pont de Bois 3	5651 BERZEE
95312	6234 Ecole communale des Fontaines	Rue des Violettes 5	5650 FRAIRE
95312	6238 Ecole communale des Fontaines	Rue de la Cure 4	5651 LANEFFE
95312	6239 Ecole communale des Fontaines	Rue Saint-Roch 24	5650 CHASTRES
95319	5830 Ecole fondamentale communale de Bouge 2	Rue Charles Bouvier 1	5004 BOUGE
95320	184 Institut Saint-Louis 3	Rue de Verviers 18	1210 BRUXELLES
95324	5280 Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	Rue des Orlais 11	6860 MELLIER
95324	5281 Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	Rue Albert Ier 67	6860 LEGLISE
95326	10158 Ecole de la Providence	Rue de Roubaix 64	7520 TEMPLEUVE
95327	7406 Ecole de Plainevaux	Rue du Centre 48	4122 PLAINEVAUX
95328	1455 Ecole communale "Le grand Vivier"	Grand'Place 2	7950 CHIEVRES
95335	4155 Ecole communale de Wandre II	Rue de Rabosée 2	4020 WANDRE
95346	10211 Ecole primaire libre subventionnée Notre-Dame de Laeken	Rue du Tivoli 45	1020 BRUXELLES
95349	5863 Ecole fondamentale libre Sainte Marguerite	Place Sainte-Marguerite 1	5004 BOUGE
95350	5044 Ecole fondamentale annexée Batogne II	Chaussée de Houffalize 3	6600 BASTOGNE
95352	5523 Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue du Château 74	5570 HONNAY
95352	6751 Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue Léon Parent 28	5570 VONECHE
95352	6752 Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574 PONDROME
95354	5792 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	Rue Cortil-Curé 6	5070 AISEMONT
95354	5795 Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	Place de Sart-Eustache 6	5070 SART-EUSTACHE
95355	1092 Ecole communale fondamentale de Virginal	Rue de la Libération 15	1460 VIRGINAL-SAMME
95356	5108 Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Remichampagne 43A	6640 VAUX-SUR-SURE
95356	5111 Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Route de Neufchâteau 35A	6642 VAUX-SUR-SURE
95356	5112 Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Morhet 98B	6640 MORHET
95357	830 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue du Doyenné, 60	1180 BRUXELLES
95359	3295 Ecole communale fondamentale du Val D'Orcq	Rés. Marcel Carbonnelle, 7B	7500 TOURNAI
95362	10224 Ecole fondamentale Jupille-Bruyères II	Large Voie 73	4020 JUPILLE-SUR-MEUSE
95363	10225 Ecole communale de Saive II	Rue Haute-Saive 2A	4671 SAIVE
95364	5575 Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Rue Arthur Defoin 207	5500 ANSEREMME

Fase école	Fase implantation	Nom abrégé	ADRESSE	NUMERO	СР	Localité	Types
45	70	LES SUREAUX	Boulevard Sylvain Dupuis	112	1070	ANDERLECHT	8
46	71	LES ACACIAS	Place Séverine	1	1070	ANDERLECHT	1,2
50	86	L'ETINCELLE	RUE DES VETERINAIRES	15	1070	ANDERLECHT	1,8
65	107	ESESCF	Avenue Charles Schaller	87	1160	AUDERGHEM	2,3,4,4i
65	10188	ESESCF-IMP. EVERE	Avenue Constant Permeke	2	1140	EVERE	2,3,4,4i
66	109	STE BERNADETTE	Square du Sacré-Coeur	2A	1160	AUDERGHEM	8
74	124	ALEXANDRE HERLIN	RUE DE DILBEEK	1	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	6,7,8
175	270	VLAESENDAEL	Rue François Vekemans	73	1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK	1,8
175	271	CENTRE PEDAGOGIQUE	RUE DES FLEURISTES	24	1000	BRUXELLES	1,8
176	272	PARC ASTRID	AVENUE DE MADRID	100	1020	BRUXELLES	1,8
177	274	JULES ANSPACH	RUE DU VAUTOUR	68	1000	BRUXELLES	1,8
177	275	SAINT-PIERRE	RUE HAUTE	322	1000	BRUXELLES	5b
178	276	LES PAGODES	Avenue de Versailles	87	1020	LAEKEN	1,8
195	305	ROBERT DUBOIS	Avenue Jean-Joseph Crocq	17	1020	LAEKEN	5b
218	349	LES CARREFOURS	AVENUE D'AUDERGHEM	221B	1040	ETTERBEEK	8
218	7478	LES CARREFOURS 2	RUE JEAN PAQUOT	63	1050	IXELLES	5b
218	6581	LES CARREFOURS 3	rue de Haerne	216	1040	ETTERBEEK	4,4i
219	351	CBIMC	RUE PERE EUDORE DEVROYE	14	1040	ETTERBEEK	4,4i
251	419	LES MARRONNIERS	AVENUE ZAMAN	57	1190	FOREST	8
255	425	LE TREMPLIN	RUE DE LUSAMBO	35	1190	FOREST	7
265	436	LA DECOUVERTE	Avenue Louis de Brouckère	29	1083	GANSHOREN	1,8
266	437	LES BOURGEONS	Avenue Van Overbeke	10	1083	GANSHOREN	8
294	493	LES MOUETTES	AVENUE DES EPERONS D'OR	16	1050	IXELLES	8
295	494	ETOILE DU BERGER	RUE DE LA CROIX	39	1050	IXELLES	1,8

	Ţ	<u>'</u>	<u>'</u>			1	1
321	621 CHAMP TOUI	RNESOLS	Rue Henri Van Bortonne	12	1090	JETTE	8
330	634 LA FAMILLE		RUE JEAN JACQUET	25	1081	KOEKELBERG	4,4i
354	667 NICOLAS SM	ELTEN	RUE DE LA CITE JOYEUSE	2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	3,4,4i,8
376	713 LA CORDEE		Rue du Dries	27	1190	FOREST	1,2
376	9887 PAVILLON TI	LLEULS	Rue des familles	25	1190	FOREST	1,2
377	714 ECOLE DU P	ARVIS	RUE DE L'HOTEL DES MONNAIES	128A	1060	SAINT-GILLES	8
391	735 SAINT GABR	IEL	RUE DES SECOURS.	39	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	1,8
435	801 CHAZAL		AVENUE CHAZAL	181	1030	SCHAERBEEK	8
436	802 LA VALLEE		GRANDE RUE AU BOIS	78	1030	SCHAERBEEK	1,8
471	870 LES BLES D'O	OR	DIEWEG.	57	1180	UCCLE	8
472	871 IRSA T7		CHAUSSEE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	7
472	9543 IRSA T7 IMPL	<b></b>	RUE GASTON HERALI	1	5060	FALISOLLE	7
473	872 LE MERLO		RUE DU MERLO	16	1180	UCCLE	1,8
481	892 DECROLY		RUE DU BAMBOU	9	1180	UCCLE	3,8
524	953 ECOLE INTE	GREE	Rue de la Rive	99	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	7
525	950 LA CHARMILI	LE	AVENUE DE LA CHARMILLE	2	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	8
526	951 CETD		AVENUE ALBERT DUMONT	40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	4,4i
546	6314 JOLI BOIS		VAL DES EPINETTES	5	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	8
572	1024 HOPITAL		RUE WAYEZ	35	1420	BRAINE-L'ALLEUD	5b
572	1023 MAISON FAM	IILIALE	RUE DU SOLEIL LEVANT	5	1420	BRAINE-L'ALLEUD	3
575	1028 E.P.E.S.C.F.		RUE DEFALQUE	30	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1,3,8
575	1027 E.P.E.S.C.F.		rue Saint-Laurent	2	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1,8
670	1189 LA SOURCE		AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	7	1330	RIXENSART	1,8
718	1271 LES MOINEA	UX	Venelle de Terlongval	57	1300	WAVRE	3
726	6408 LA PETITE M	AISON	Rue des Acacias	8	1450	CHASTRE	5b
726	1285 LES CHARDO	DNS	Rue des Acacias	4	1450	CHASTRE	2,3

		<u>'</u>	<u>'</u>				
734	1299	DESIRE DENUIT	CHEMIN DU CATTY	2	1380	LASNE	3
751	1326	LES CLAIRS VALLONS	RUE DE MONT SAINT-GUIBERT	24	1340	OTTIGNIES	5b
754	9664	GRANDIR	Rue de la Limite	116	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5b
754	9548	PARHELIE 2	AVENUE DE BROQUEVILLE	147	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	1331	L'ESCALE 3 FONDAM.	AVENUE HIPPOCRATE,BTE 8510	10	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	9547	PARHELIE FONDAM.	AVENUE JACQUES PASTUUR	45	1180	UCCLE	5b
754	6817	L'ESCALE 2 FONDAM.	AVENUE REINE FABIOLA	9	1340	OTTIGNIES	5b
754	1330	L'ESCALE FONDAM.	ALLEE DE CLERLANDE	6	1340	OTTIGNIES	5b
795	1428	EPESCF	Rue des Viviers au Bois	50	7970	BELOEIL	1,2
807	1449	SAINTE-GERTRUDE	CHEMIN GABRIELLE PETIT	2	7940	BRUGELETTE	1,2,3,8
828	1483	EPSESCF	ROUTE DE LESSINES	27	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	1,3,8
938	9408	JEAN HERBET 2	rue de la Madeleine	21	6041	GOSSELIES	4,4i
938	1734	CENTRE JEAN HERBET	Faubourg de Charleroi	3 B	6041	GOSSELIES	1,2,4,4i,8
952	1766	RENE THONE	RUE DE BEAUMONT	266	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1,3,8
959	1787	RENE THONE	Rue du Débarcadère	100	6001	MARCINELLE	1,2
960	1789	LES CERISIERS	RUE DE LA TOMBE	307	6001	MARCINELLE	1,8
961	1790	BOIS MARCELLE	RUE DE NALINNES	632	6001	MARCINELLE	3
973	1828	HOPITAL CHARLEROI	BOULEVARD P. JANSON	1	6000	CHARLEROI	5b
973	8170	CENT. ORTHOGENIQUE	RUE DU MAYEURI	30	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	5b
973	10103	LE BOIS MARCELLE	rue de Nalinnes	632	6001	MARCINELLE	5b
973	1829	HOPITAL VESALE	RUE DE GOZEE	706	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	5b
973	1827	ECOLE CLINIQUE	RUE DE LODELINSART	157	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	4,4i,5a
1006	1912	EPSESCF	RUE GRANDE	68	6240	FARCIENNES	1,2,8
1007	1915	MONT CHEVREUIL	Rue François Dimanche	42	6250	ROSELIES	1,2
1024	1949	EPESC	PLACE LARSIMONT	5	6183	TRAZEGNIES	1,3
1062	2063	ST EXUPERY FOND	Rue de l'Abbaye d'Aulne	2	6142	LEERNES	3

		<u> </u>	<u> </u>				
1065	2074	LA CORDEE	RUE DES CULOTS	28	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	1,8
1197	2344	L'EAU VIVE	RUE DE LA MINE	3	7012	FLENU	3,8
1198	8991	GRAND-HORNU	ROUTE DE MONS	63	7301	HORNU	5b
1198	2345	LOUIS CATHY	RUE LOUIS CATHY	140	7331	BAUDOUR	5b
1198	9886	LA MADELEINE	Rue Maria Thomée 1		7800	ATH	5b
1198	2348	SAINT-JOSEPH	SAINT-JOSEPH AV.BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE 5		7000	MONS	5b
1198	2347	AMBROISE PARE	BD. KENNEDY	2	7000	MONS	5b
1198	2349	WARCQUIGNIES	RUE DES CHAUFOURS	27	7300	BOUSSU	5b
1198	2346	LE CLAIR LOGIS	IMPASSE DE LA CHAPELLE	40	7021	HAVRE	3,5a
1223	2409	L'ESPERANCE	RUE DU JONCQUOIS	120	7000	MONS	1,2,8
1224	2410	L'ARBRE VERT	CHAUSSEE DU ROEULX	122	7000	MONS	2,3,4,4i
1225	2413	IPES	RUE DU TEMPLE	2	7011	GHLIN	6,7,8
1246	2462	EPSESCF	RUE DU PLAT RIE	345	7390	QUAREGNON	1,2,8
1291	2569	LE PLEIN AIR	RUE DU BERCHON	163	7340	WASMES	1,2,3
1316	2624	ST HENRI - AUBIERS	AVENUE DES CHATEAUX	74	7780	COMINES	1,2
1348	2697	LA COQUI'NID 2	RUE DE LA ROYENNE	44	7700	MOUSCRON	2,4,8
1348	2698	L'EVEIL	RUE DE LA COQUINIE	285	7700	MOUSCRON	2,4,4i,8
1350	2700	LES BENGALIS	RUE DE ROLLEGHEM	166	7700	MOUSCRON	1,2
1365	2744	LA ROSERAIE	AVENUE DE LA HOUSSIERE	100	7090	BRAINE-LE-COMTE	1,2,8
1424	6305	EPESCF	RUE MAX BUSET	24	7100	LA LOUVIERE	1,2
1425	2867	RENE THONE	RUE DU TEMPLE	3à5	7100	LA LOUVIERE	1,3,8
1426	2864	LE CLAIR LOGIS	Rue de Baume	114	7100	LA LOUVIERE	1,2,3,8
1426	9412	LA CROYERE	rue des Rentiers	152	7100	HAINE-SAINT-PAUL	1,8
1427	6919	TIVOLI	AVENUE MAX BUSET	34	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	2865	LE PIOLET	RUE DE LA FRANCO-BELGE	55	7100	LA LOUVIERE	1,2,3
1427	9382	CHARLES-ALB.FRERE	rue de Nalinnes	650	6001	MARCINELLE	5b

ı	1	·	<del></del>	<u> </u>		Τ	
1427	6918	JOLIMONT	RUE FERRER	159	7100	LA LOUVIERE	5b
1444	2908	EPESCF	CHEMIN DE PAPIGNIES	38	7860	LESSINES	2,4,4i
1445	2910	LES AUDACIEUX	PARVIS SAINT ROCH	18	7860	LESSINES	1,8
1473	2965	LA SOURCE	CHAUSSEE DU ROEULX	22	7060	SOIGNIES	1,2,3,8
1486	2996	EPESCF	Rue Auguste Guerlement	34	6150	ANDERLUES	1,2,8
1511	3049	ECOLE REGIONALE	RUE DE CLERFAYT	104	7131	WAUDREZ	1,2,8
1532	3084	STE CHRETIENNE	BOULEVARD LOUISE	23	6460	CHIMAY	1,2,8
1563	3128	L'HEUREUX ABRI	RUE DE BEAUWELZ	13	6590	MOMIGNIES	1,3
1573	3148	PIERRE DANAUX	RUE CROMBOULY	74B	6530	THUIN	1,3,8
1584	3171	EPESCF	RUE DES BOUTIS	62	6120	NALINNES	1,3,8
1623	3239	LA GOELETTE	CHEMIN MITOYEN	12B	7730	ESTAIMPUIS	1,2
1691	3348	LES CO'KAIN	RUE DE BREUZE	9BIS	7540	KAIN	1,2,8
1692	6961	LE SAULCHOIR	Rue des Combattants	47	7503	FROYENNES	2,4,4i
1693	3350	LES COLIBRIS	RUE DU CRAMPON	43	7500	TOURNAI	1,8
1752	3483	EPESCF	RUE VELBRUCK	22	4540	AMAY	1,2,8
1783	3553	LE CHATEAU VERT	CHEMIN DE PERWEZ	16	4500	BEN-AHIN	4,4i
1783	3554	CENTRE HUTOIS	RUE DES TROIS PONTS	2	4500	BEN-AHIN	5b
1789	3562	STE CLAIRE	RUE DES LARRONS	8	4500	HUY	1,2,8
1859	3702	JEAN XXIII	Rue Basse Méhagne	4	4053	EMBOURG	1,8
1865	3710	LES ROCHES	Rue des Grottes	20	4170	COMBLAIN-AU-PONT	1,2,3,8
1905	3776	AU VERT VINAVE	RUE DU BOUXTHAY	181	4041	VOTTEM	3
1906	9073	CENTRE SPECIALISE	Place Jean Jaurès	3	4040	HERSTAL	1,8
1906	3780	CITE NOUVELLE	rue Provinciale	90	4042	LIERS	1,8
1906	3777	MILMORT	Rue de la Résistance	16	4041	MILMORT	1,8
1906	6711	LE BELLENAY	Rue de la Clawenne	44	4040	HERSTAL	1,8
1990	3910	EPESCF	CHEMIN D'EL NO	444	4870	FRAIPONT	1

1		'	<u>'</u>			T	
1990	3911	EPSESCF E.MEYLAERS	RUE NICOLAS SPIROUX	62	4030	GRIVEGNEE	1,2,8
1991	3913	ANDREA JADOULLE	Rue de la Vaussale	10	4031	ANGLEUR	8
2054	4114	PARC ASTRID	Quai de Wallonie	зА	4000	LIEGE	4,4i
2056	4120	LA MANIVELLE	Boulevard de la Constitution	153	4000	LIEGE	5b
2056	4119	N D DES BRUYERES	Rue de Gaillarmont	600	4032	CHENEE	5b
2056	4122	LA CITADELLE	Boulevard du Douzième de Ligne	1	4000	LIEGE	5b
2056	9410	FERME DU SOLEIL	Chaussée Colonel Joset	51	4630	SOUMAGNE	5b
2056	9668	LA TOURELLE	rue du Parc	29	4800	VERVIERS	5b
2056	10105	LES MACHIROUX	Rue Kerstenne	49	4430	ANS	5b
2057	4127	FONTAINEBLEAU	Rue de Fexhe	58	4000	LIEGE	8
2060	4132	L'ESPERANCE	Rue Saint-Nicolas	447	4420	MONTEGNEE	5b
2060	4131	ROBERT BRASSEUR	Rue Jean d'Outremeuse	57	4020	LIEGE	1,3,8
2063	4139	LES CASTORS A	Rue Sainte-Marguerite	318	4000	LIEGE	1,2,4,4i
2063	4140	NOTRE DAME	Rue de l'Institut	40	4632	CEREXHE-HEUSEUX	1,2
2109	4227	LA PETITE ECOLE	Chaussée Churchill	79	4420	MONTEGNEE	7
2109	9663	LA PETITE ECOLE 2	Michamps	8B	6600	LONGVILLY	7
2134	6308	LES TRIXHES III	Rue du Roi Albert	102	4102	OUGREE	3,8
2135	8940	EPESCF	AVENUE DAVY	3	4100	SERAING	1,2,8
2136	9375	NOTRE DAME	Avenue du Centenaire	2	4102	OUGREE	8
2136	4284	SAINTE MARIE	Place Merlot	5	4100	SERAING	1,8
2138	4288	LA BUISSONNIERE	Rue du Petit-Bourgogne	21	4100	SERAING	1,8
2179	4381	LA PARENTHESE	RUE DE BERNEAU	16	4600	VISE	1,3,8
2197	4429	EPESCF SAIVE	Rue des Champs	1	4671	SAIVE	4,4i
2210	4462	L'ENVOL	Rue du Herdier	6	4400	FLEMALLE-HAUTE	1,2,8
2235	4504	EPESCF	ALBERT DE T'SERCLAES	58	4821	ANDRIMONT	1,2,3
2266	4544	ST JOSEPH	AVENUE VICTOR DAVID	12	4830	LIMBOURG	1,8

		<u> </u>	' '				
2311	4642	LES ECUREUILS	RUE HOVEMONT	32	4910	THEUX	1,3
2351	4710	MAURICE HEUSE	CHAUSSEE DE HEUSY	98	4800	VERVIERS	8
2351	9076	ECOLE SEROULE	Rue de Séroule, 8	8	4800	VERVIERS	8
2390	4793	STE CROIX	REMPART ST CHRISTOPHE	2	4280	HANNUT	1,8
2390	4792	ST JOSEPH	RUE EMILE LEJEUNE	1	4250	GEER	1,2,3,8
2400	4821	LES LAURIERS	CHEMIN D'AVERNAS		4280	HANNUT	1,2,8
2470	4972	EPESL	RUE DE BASTOGNE	33	6700	ARLON	1,8
2510	6634	EPESCF IMP 8019014	LA VIREE	2	6880	BERTRIX	1,2,3,8
2510	10218	C.H. DE L'ARDENNE	Avenue d'Houffalize	35	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	4,4i
2510	5054	EPESCF	RUE DE LA CHAPELLE	131	6600	BASTOGNE	1,3,8
2511	5056	LE MARDASSON	RUE DES MAIES	29	6600	BASTOGNE	1,2,8
2533	9545	EPESP 2	rue Dinez	1	6661	MONT	4,4i
2533	5086	EPESP	RUE DU CENTRE	29	6674	MONTLEBAN	4,4i
2543	5102	IESPSCF	RUE DU CHATEAU	19	6690	VIELSALM	1,2
2565	7338	CLAIRVAL	TERRE AUX RIS	1	6940	BARVAUX	1,2,3
2599	5196	EPESCF	RUE MIONVAUX	35	6900	WAHA - MARLOIE	1,2,4,4i,8
2607	5215	EPESP	RUE DES ALLIES	32	6953	FORRIERES	3,8
2765	5472	EPESP	RUE NOUVELLE	28B	6760	ETHE	8
2766	5478	HEINSCH	RUE DU VIVAT	10	6700	HEINSCH	2,3,4,4i
2766	6955	E.E.P.C.F.	RUE JEAN LAURENT	8	6750	MUSSON	1,2,3,4,4i
2811	5564	CAPUCINES 1	AVENUE D'HUART	156	5590	CINEY	1,8
2813	5571	L'Etincelle	RUE SAINT-PIERRE	4	5590	CINEY	1,8
2828	5598	EPESCF	Avenue Général Hodges	7A	5500	ANSEREMME	1,2,4,4i,8
2881	5699	ST VINCENT	Av Docteur Gaston Therasse	1	5530	MONT	5b
2881	5698	ST VINCENT	Rue Col Tachet des Combes	15	5530	YVOIR	1,8
2900	5746	EPESCF	Chaussée de Ciney	246E	5300	ANDENNE	1,2,8

2970	5900	EPSESCF	Rue de Sedent	28	5100	JAMBES	1,3,8
2970	5901	EPESCF	Avenue Albert Ier	85	5000	NAMUR	5b
2970	10106	LES GOÉLANDS	Rue Haute	46	5190	SPY	5b
2982	5921	CLAIR VAL	Chemin de Reumont	171	5020	SUARLEE	1,3
2982	5920	REUMONJOIE	Chemin de Reumont	171	5020	MALONNE	1,3
2983	5922	ST BERTHUIN	FOND DE MALONNE	120	5020	MALONNE	8
3015	5978	PLEIN AIR	Avenue Baron Fallon	34	5000	NAMUR	1,2,3
3015	9084	LE FOYER	Rue Cardijn	6	5364	SCHALTIN	3
3076	6110	EPESCF	Rue de Mazy	27A	5030	GEMBLOUX	1,8
3086	8851	BOSQUET № 2	ROUTE DE BAMBOIS		5070	FOSSES-LA-VILLE	1,2,8
3086	6658	EPESCF	RUE DU BOSQUET	75	5060	AUVELAIS	1,2,8
3108	6172	EPESCF	CHAUSSEE DE ROLY	15	5660	MARIEMBOURG	1,8
3122	6207	ST DOMINIQUE	Place de l'Hôtel de Ville	22	5620	FLORENNES	1,8
3135	6230	JEAN-BAPT. HERMAN	RUE D'OMEZEE	22	5600	OMEZEE	3
3145	4116	IRHOV FONDAMENTAL	Rue Monulphe	78	4000	LIEGE	6,7
3145	9890	GLAIN BURENVILLE	Rue Burenville	46	4000	LIEGE	7
4804	891	IRSA T6 et 8	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	6,8
5697	7508	L'ESCALPADE	RUE DE LA FERME DES BRUYERES	26	1340	OTTIGNIES	4
5741	9407	LA PETITE SOURCE	CHAUSSEE DE WAVRE	94	1390	GREZ-DOICEAU	8
5741	9753	LA PETITE SOURCE 2	Avenue des Sapins	27	1390	BIEZ	8
5865	9558	COLLINE DE L'EVEIL	Boulevard Ernest Solvay	244	4000	LIEGE	3
5870	9567	CREVE-COEUR 1	Rue Crève-Coeur	1	4000	LIEGE	8
5870	9568	CREVE-COEUR 2	Rue des Vignerons	5	4000	LIEGE	8
5982	9666	NOS PILIFS	Avenue des Pagodes	212	1020	LAEKEN	3
95276	4117	AIDE EDUCATIVE	Rue Vieille-Montagne	22	4000	LIEGE	5b
95276		JEANNE ROMBAUT T1	rue Bonne Nouvelle	7b		LIEGE	1
95316	10152	CAPUCINES 2	Avenue d'Huart	156b	5590	CINEY	2,8

Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires secondaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription". Les établissements sont classés selon le code postal de l'implantation.

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
123	ATHENEE ADOLPHE MAX	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES	190	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES
126	ATHENEE ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES	193	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES
127	ATHENEE LEON LEPAGE	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES	194	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES	198	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES	201	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES
139	ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES	213	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES	216	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES
142	INSTITUT DIDEROT	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES	218	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES
145	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52	1000	BRUXELLES	310	RUE DU CANAL 53	1000	BRUXELLES
3152	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PLACE DU NOUVEAU- MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES	313	PLACE DU NOUVEAU- MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6- 14	1000	BRUXELLES	209	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6- 14	1000	BRUXELLES	8996	RUE 'T KINT 28	1000	BRUXELLES
124	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN	192	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN
129	ATHENEE EMILE BOCKSTAEL	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES	197	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES
133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN	203	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN
138	COLLEGE LA FRATERNITE - site Sainte-Ursule	RUE DE MOLENBEEK 173	1020	LAEKEN	210	RUE DE MOLENBEEK 173	1020	LAEKEN
140	ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN	215	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	221	RUE GUSTAVE DEMANET 84	1020	BRUXELLES

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	7449	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN	223	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN
185	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN	295	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN
95314	ATHENEE MARGUERITE YOURCENAR	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES	10147	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES
222	COLLEGE ROI BAUDOUIN	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK	357	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK
419	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK	770	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	771	AVENUE DE ROODEBEEK 59	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	772	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	773	AVENUE DAILLY 124	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	774	CHAUSSEE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK
422	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	CHAUSSEE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK	775	CHAUSSEE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK	776	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK
428	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER- NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK	785	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK
1 /1·/u	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	788	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK
432	INSTITUT SAINT-DOMINIQUE	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK	794	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK	778	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK
128	LYCEE EMILE JACQMAIN	RUE BELLIARD 135 A	1040	BRUXELLES	196	RUE BELLIARD 135 A	1040	BRUXELLES
208	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	BOULEVARD SAINT- MICHEL 24	1040	ETTERBEEK	329	BOULEVARD SAINT- MICHEL 24	1040	ETTERBEEK
209	INSTITUT SAINT-JOSEPH D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE FELIX HAP 14	1040	ETTERBEEK	333	RUE FELIX HAP 14	1040	ETTERBEEK
210	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK	335	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK	340	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK	341	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK	342	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK
282	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES	458	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES
283	CENTRE SCOLAIRE "MA CAMPAGNE"	RUE AFRICAINE 3	1050	IXELLES	461	RUE DU PAGE 78	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	CHAUSSEE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	463	RUE DES MERISIERS 7	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	CHAUSSEE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	464	CHAUSSEE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES
287	INSTITUT SAINT-ANDRE	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES	465	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES
288	CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS-MERCELIS	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES	466	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES
290	ATHENEE COMMUNAL CHARLES JANSSENS	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES	474	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	691	AVENUE DE LA COURONNE 105	1050	IXELLES
4809	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES	371	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES
365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES	688	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES	689	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	692	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES
369	CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PIERRE PAULUS	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	SAINT-GILLES	699	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	SAINT-GILLES
29	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT	45	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT
30	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT	46	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT
31	ECOLE SECONDAIRE BRACOPS-LAMBERT 1 ER DEGRE AUTONOME	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT	48	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT
32	ATHENEE MAIMONIDE	BOULEVARD POINCARE 67	1070	ANDERLECHT	49	BOULEVARD POINCARE 67	1070	ANDERLECHT
33	ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT	51	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT
35	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT	56	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	59	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT
38	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT	58	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT
3156	ATHENEE BRACOPS-LAMBERT	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT	43	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT
3198	INSTITUT EMILE GRYSON	AVENUE EMILE GRYSON 1	1070	ANDERLECHT	52	AVENUE EMILE GRYSON 1	1070	ANDERLECHT
5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT	8205	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	655	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	657	RUE DE LA PROSPERITE 14	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPELBERG 2	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	660	CHAUSSEE DE GAND 49	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
352	CAMPUS SAINT-JEAN	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	663	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK- SAINT-JEAN
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG	629	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	676	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN	432	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN	434	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN	435	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN
317	ATHENEE ROYAL DE JETTE	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE	617	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-CŒUR	AVENUE DU SACRE- COEUR 8	1090	JETTE	618	AVENUE DU SACRE- COEUR 8	1090	JETTE
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE	619	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE
134	ATHENEE DES PAGODES	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES	204	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES
95313	COLLEGE DES ETOILES	RUE DE LA GRENOUILLETTE 2 G	1130	HAREN	10151	RUE DE LA GRENOUILLETTE 2 G	1130	HAREN
231	ATHENEE ROYAL D'EVERE	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE	375	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE	971	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
540	COLLEGE JEAN XXIII	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE	972	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
541	LYCEE MATER DEI	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE	973	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
542	INSTITUT DON BOSCO	AVENUE DU VAL D'OR 90	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE	974	AVENUE DU VAL D'OR 90 D	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
543	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	AVENUE SALOME 2	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE	9731	RUE AU BOIS 369	1150	WOLUWE- SAINT-PIERRE
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEM	103	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 27	1160	AUDERGHEM
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM	104	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM
291	CENTRE SCOLAIRE SAINT-ADRIEN - VAL DUCHESSE	RUE SCHOOLGAT 5	1050	IXELLES	475	BOULEVARD DU SOUVERAIN 201	1160	AUDERGHEM
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEM	911	RUE DE LA BERGERETTE	1170	WATERMAEL- BOITSFORT
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL- BOITSFORT	910	AVENUE CHARLE- ALBERT 9	1170	WATERMAEL- BOITSFORT
	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL- BOITSFORT	912	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL- BOITSFORT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	855	AVENUE MONTJOIE 93- 95	1180	UCCLE
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE	854	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE
462	ECOLE DECROLY	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE	856	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE	858	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE
464	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE	859	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE
465	ATHENEE ROYAL D'UCCLE II	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE	860	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	862	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE
480	ATHENEE GANENOU	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE	890	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE
246	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	AV REINE MARIE- HENRIETTE 47	1190	FOREST	402	AV REINE MARIE- HENRIETTE 47	1190	FOREST
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST	409	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	863	AV FONTAINE VANDERSTRAETEN 11	1190	FOREST

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-LAMBERT	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	WOLUWE- SAINT-	936	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	WOLUWE- SAINT-
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	AVENUE DES DEUX TILLEULS 2	1200	WOLUWE- SAINT-	937	AVENUE DES DEUX TILLEULS 2	1200	WOLUWE- SAINT-
515	COLLEGE DON BOSCO	CHAUSSEE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE- SAINT-	938	CHAUSSEE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE- SAINT-
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE- SAINT-	940	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE- SAINT-
519	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE- SAINT-	943	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE- SAINT-
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE- HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	CHAUSSEE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE- TEN-NOODE	732	CHAUSSEE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE- TEN-NOODE
	LYCEE GUY CUDELL	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE- TEN-NOODE	734	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE- TEN-NOODE
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	1255	AVENUE HENRI LEPAGE 4-6	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE	1257	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE
708	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE	1258	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE
712	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-JEAN	RUE DU PONT-SAINT- JEAN 48	1300	WAVRE	1262	RUE DU PONT-SAINT- JEAN 48	1300	WAVRE
713	INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE	1264	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE
3192	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE	1278	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE
1 /1()	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1261	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES
I hhx	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site Alix Le Clerc	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1186	CHAUSSEE DE BRUXELLES 1	1310	LA HULPE
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	6275	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site N.D. des Anges	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1187	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1319	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES
748	COLLEGE DU CHRIST-ROI	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES	1321	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1320	RUE DE CLAIRVAUX 5	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE
749	LYCEE MARTIN V	RUE DU COLLEGE 3	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE	1324	AVENUE DES ARTS 20	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
616	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	CHAUSSEE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE	1104	CHAUSSEE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE	1113	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG.	CHAUSSEE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE	1115	CHAUSSEE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE
641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES	1144	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES	1145	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES	1147	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES
645	INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES	1148	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES	1150	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES
648	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES	1151	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES
692	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO	1236	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO	1237	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO
694	INSTITUT D' ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES SACRES-COEURS	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO	1238	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO
565	ATHENEE ROYAL RIVA-BELLA	SQUARE RIVA-BELLA	1/1:1/1	BRAINE- L'ALLEUD	1011	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE- L'ALLEUD
568	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement général)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	171711	BRAINE- L'ALLEUD	1017	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE- L'ALLEUD
571	technique)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	171711	BRAINE- L'ALLEUD	1022	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE- L'ALLEUD
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	CHAUSSEE DE MONT- SAINT-JEAN 83	1/1:2(1	BRAINE- L'ALLEUD	1029	CHAUSSEE DE MONT- SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE- L'ALLEUD
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE, site des Hayeffes	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT- ETIENNE	7451	RUE DES HAYEFFES 33	1435	MONT-SAINT- GUIBERT
679	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	CHAUSSEE DE MONS 241- 243	1480	TUBIZE	1209	CHAUSSEE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE
680	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE		RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36		COURT-SAINT- ETIENNE	1050	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36		COURT-SAINT- ETIENNE
591	INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	PARC DE WISTERZEE	1400	COURT-SAINT- ETIENNE	1053	PARC DE WISTERZEE	1/100	COURT-SAINT- ETIENNE

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1994	ATHENEE ROYAL CHARLES ROGIER	RUE DES CLARISSES 13	4000	LIEGE	3917	RUE DES CLARISSES 13	4000	LIEGE
1997	INSTITUT SAINT-JOSEPH ET SAINTE-JULIENNE	RUE SAINTE-MARGUERITE 64	4000	LIEGE	3922	RUE SAINTE- MARGUERITE 64	4000	LIEGE
1998	LYCEE SAINT-JACQUES	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE	3923	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE	6320	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE
2001	COLLEGE SAINT-BARTHELEMY	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE	3926	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE
2002	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE	3928	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE. COLLEGE	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE	3930	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE
2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	RUE HORS-CHATEAU 13	4000	LIEGE	3964	RUE MAGHIN 54	4000	LIEGE
2020	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE	3968	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE
2022	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	3978	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE
2026	INSTITUT MARIE-THERESE	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE	3994	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE
2027	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE	7480	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE
2038	LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL "JEAN BOETS"	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE	4029	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE	4033	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE
2043	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	4039	RUE DE HARLEZ 35	4000	LIEGE
2044	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE	4041	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE	4161	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE
3157	INSTITUT SAINT-SEPULCRE	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE		RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE
5381	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA	BOULEVARD D AVROY 96	4000	LIEGE	3918	BOULEVARD D'AVROY 96	4000	LIEGE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE	3907	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE
1992	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)	3915	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1992	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)	7452	RUE BASSE-WEZ 85	4020	LIEGE (BRESSOUX)
1995	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE	3919	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	RUE LEON MIGNON 2	4000	LIEGE	4179	QUAI DU CONDROZ 15	4020	LIEGE
2019	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE	3967	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE
2044	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE	3906	RUE DE BOIS DE BREUX	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE
1981	INSTITUT MARIA GORETTI	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR	3899	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR
1984	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE	3903	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE
1985	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE	3904	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE
1897	ATHENEE ROYAL DE HERSTAL	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL	3763	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL
1899	NOTRE-DAME SAINT LAMBERT ET SAINT- LAURENT - DOA	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL	3766	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL	3769	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL
1902	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL	RUE DU GRAND PUITS 66	4040	HERSTAL	3771	RUE DU GRAND PUITS 66	4040	HERSTAL
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG	3695	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG
2123	ATHENEE ROYAL AIR PUR	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING	4252	RUE DES NATIONS- UNIES 1	4100	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4254	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4255	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4265	RUE DU CHENE 347	4100	SERAING
2128	ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING	4261	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4264	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4263	RUE ARNOLD DE LEXHY 57	4101	JEMEPPE-SUR- MEUSE
2133	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR- MEUSE	4280	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR- MEUSE

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4250	AVENUE DU CENTENAIRE 250	4102	OUGREE
1870	ATHENEE ROYAL D'ESNEUX	RUE DE L'ATHENEE 6	4130	ESNEUX	3722	RUE DE L'ATHENEE 6	4130	ESNEUX
1762	PETIT SEMINAIRE DE SAINT-ROCH	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES	3510	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES
2397	COLLEGE SAINTE-CROIX ET NOTRE-DAME D.O.A.	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT	4812	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT	4824	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME	4857	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME
2418	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6	4300	WAREMME	4864	RUE JOSEPH WAUTERS 41	4300	WAREMME
2419	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4865	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME
2419	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4782	RUE JEAN STASSART 21 A	4367	CRISNEE
2215	ATHENEE PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE- HAUTE	4463	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE- HAUTE
2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT- NICOLAS	4212	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT- NICOLAS
1827	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DU CIMETIERE 2	4430	ANS	7240	RUE WALTHERE JAMAR 223	4430	ANS
1826	ATHENEE ROYAL D'ANS	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR	3634	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR
2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT- NICOLAS	4412	RUE VINAVE	4460	GRACE- HOLLOGNE
2410	ATHENEE ROYAL DE SAINT-GEORGES-SUR- MEUSE	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINT-GEORGES- SUR-MEUSE	4844	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINT-GEORGES- SUR-MEUSE
1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY	3533	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY
1777	SAINT-QUIRIN CENTRE D'ENSEIGNEMENT HUY	RUE ENTRE-DEUX- PORTES 75	4500	HUY	3537	RUE ENTRE-DEUX- PORTES 75	4500	HUY
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY	3539	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY- ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY	3541	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY
1780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY	3542	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY
1781	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY	3547	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1787	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	3560	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT- FRANCOIS (section Val Notre-Dame)	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3588	RUE DU VAL NOTRE- DAME 396	4520	ANTHEIT
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE- ABBAYE DE FLONE	CHAUSSEE ROMAINE 2	4540	FLONE	3482	CHAUSSEE ROMAINE 2	4540	FLONE
1792	ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIN	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN	3568	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN
1801	ATHENEE ROYAL D'OUFFET	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET	3586	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT- FRANCOIS	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3587	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET
2174	ATHENEE ROYAL VISE	RUE DU GOLLET 2	4600	VISE	4373	RUE DU GOLLET 2	4600	VISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE	4375	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE	6723	RUE DE LA TRAIRIE 27	4600	VISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE	6724	RUE DE LA CROIX ROUGE 12	4600	VISE
1881	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-JULIENNE (D1)	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON	3739	RUE SAINT-LAURENT 37	4620	FLERON
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE	4344	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4519	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4521	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2334	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS	4676	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS
2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS	4682	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS
2338	INSTITUT SAINT-MICHEL D.O.A.	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS	4683	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS
2339	ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS	4685	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS
2344	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DON BOSCO	RUE DES ALLIES 64	4800	VERVIERS	4695	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS
2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS	4698	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4717	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
2355	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS	4718	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS	4720	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY	4677	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY
2365	ATHENEE ROYAL DE WELKENRAEDT	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT	4741	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT	4742	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH	4764	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4584	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER
2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA	4593	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA
2309	INSTITUT SAINT-ROCH D.O.A.	MARCHE 2	4910	THEUX	4640	MARCHE 2	4910	THEUX
2310	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID	4641	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID
1837	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE	3659	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT- RAPHAEL D1	AVENUE DE LA PORALLEE 40	4920	SOUGNE- REMOUCHAMPS	3661	RUE MAGRITE 20	4920	SOUGNE- REMOUCHAMPS
2361	ATHENEE ROYAL WAIMES	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES	4735	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4560	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY
2273	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY	4561	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4617	HAUTE LEVEE 3	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	4618	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	7269	AVENUE DE LA SALM 17	4980	TROIS-PONTS
2989	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR	5929	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR
1 7001	ETABLISSEMENT DES SŒURS DE NOTRE- DAME	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR	5933	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR
2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR	5934	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
2998	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR	5948	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR
2999	INSTITUT TECHNIQUE	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR	5950	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR
3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR	5928	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR
3002	INSTITUT ILON SAINT-JACQUES	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR	5956	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR
3010	INSTITUT D'ENS. DES ARTS,TECHNIQUES,SCIENCES ET ARTISANAT - I.A.T.A.	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR	5973	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR
95330	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR	5926	RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR
2973	COLLEGE SAINT-SERVAIS	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINT- SERVAIS	5908	CHAUSSEE DE WATERLOO 52	5002	SAINT- SERVAIS
2980	INSTITUT SAINT-BERTHUIN	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE	5918	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION	5988	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION
3071	ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX	6104	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX
3074	COLLEGE SAINT-GUIBERT D.O.A.	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX	6107	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX
3075	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE VERLAINE 5	5030	GEMBLOUX	6109	RUE VERLAINE 5	5030	GEMBLOUX
3047	ATHENEE ROYAL TAMINES	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES	6043	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN- BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	6047	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6070	RUE DU VOISIN 124	5060	AUVELAIS
3058	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement général)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6071	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	8332	PLACE DU CHAPITRE 4	5070	FOSSES-LA- VILLE
2965		RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES	5891	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	CHAUSSEE DE LIEGE 246	5100	JAMBES	5894	CHAUSSEE DE LIEGE 246	5100	JAMBES
2969	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE MAZY 20	5100	JAMBES	5895	RUE MAZY 20	5100	JAMBES
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 1	5101	ERPENT	5914	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 1	5101	ERPENT

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE	5788	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6957	ROUTE DE FLOREFFE 26	5170	PROFONDEVILLE
3084	ATHENEE ROYAL BAUDOUIN I ER	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR- SAMBRE	6125	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR- SAMBRE
2894	ATHENEE ROYAL JEAN TOUSSEUL	RUE ADELINE HENIN 4	5300	ANDENNE	5738	RUE ADELINE HENIN 4	5300	ANDENNE
2895	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A	5300	SEILLES	5741	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2A	5300	SEILLES
2896	INSTITUT SAINTE-BEGGE	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE	5742	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE
2915	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH ET SAINT- HUBERT	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE	5780	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE
3007	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS - site « Yannick Leroy »	PLACE DE L'ECOLE DES CADETS 4	5000	NAMUR	5966	CHAUSSEE DE LOUVAIN 92	5310	EGHEZEE
2805	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY	5640	RUE BELLAIRE	5370	HAVELANGE
2823	ATHENEE ROYAL ADOLPHE SAX	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT	5585	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT	5586	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT
2827	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE GEORGES COUSOT "Institut Cousot"	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT	5594	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6956	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE
2787	COLLEGE SAINT-BENOIT DE MAREDSOUS	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE	5514	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE
2792	ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING	5528	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING	5530	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING
2794	INSTITUT NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING	5531	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING
2865	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT	5670	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT
2866	INSTITUT JEAN XXIII	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT	5671	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT
2805	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY	5557	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY
2806	ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY - HUMANITES TECH. ET PROF.	DOMAINE DE SAINT- QUENTIN	5590	CINEY	5558	DOMAINE DE SAINT- QUENTIN	5590	CINEY

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
2807	INSTITUT SAINT-JOSEPH ENSEIGNEMENT GENERAL	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5559	RUE SAINT-HUBERT 14- 16	5590	CINEY
2808	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY	5560	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY
2809	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5561	RUE SAINT-HUBERT 14- 16	5590	CINEY
3131	ATHENEE ROYAL "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE	6224	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE EGLISE SAINT- PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE	6225	RUE EGLISE SAINT- PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6200	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES
3121	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE DE CORENNES 1	5620	FLORENNES	6206	RUE DE CORENNES 1	5620	FLORENNES
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2089	RUE DE LA THYRIA 16	5651	THY-LE- CHATEAU
3104	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN	6726	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN
3107	ATHENEE ROYAL JEAN REY	LA CROISETTE 1	5660	COUVIN	6164	RUE ADOLPHE GOUTTIER 11	5660	COUVIN
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6179	RUE MARTIN SANDRON 141	5680	DOISCHE
908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI	1657	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI
909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI	1658	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI	1659	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI	1661	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI	1662	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI
920	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	RUE DE LA SCIENCE 52	6000	CHARLEROI	1678	RUE DE LA SCIENCE 52	6000	CHARLEROI
921	INSTITUT SAINT-ANDRE	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI	1680	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	1685	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI
926	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT JEAN JAURES	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI	1691	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI
983	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI	1852	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
95331	COLLEGE DES AUMONIERS DU TRAVAIL DE CHARLEROI	GRAND'RUE 185	6000	CHARLEROI	1672	RUE JULES DESTREE 69	6000	CHARLEROI
954	ATHENEE ROYAL JULES DESTREE	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE	1773	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1844	RUE DES FORGERONS 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1842	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET
950	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE- AU-PONT	1761	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE- AU-PONT
5862	COLLEGE DE L'ALLIANCE	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU- SUR-SAMBRE	8204	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU- SUR-SAMBRE
940	ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET	1738	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET
941	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - NOTRE- DAME	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET	1739	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1774	RUE DOM BERLIERE 7	6041	GOSSELIES
932	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES	1725	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITES	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES	1726	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES	1727	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES
936	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES	1733	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES
945	ATHENEE ROYAL GILLY	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY	1752	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES (G et T)	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY	1754	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY
967	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMEDICAL	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES- SUR-SAMBRE	1810	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES- SUR-SAMBRE
1057	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE- L'EVEQUE	2035	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE- L'EVEQUE
95333	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE- L'EVEQUE	2040	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE- L'EVEQUE
1093	ATHENEE ROYAL PONT-A-CELLES	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A- CELLES	9737	RUE DES CLOUTIERS		TRAZEGNIES
998	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET	1895	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET	1898	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET	1899	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET	1903	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET
1004	INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU	8198	RUE LLOYD GEORGE 10	6200	CHATELINEAU
1005	COLLEGE SAINT PIE X	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU	1911	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU
1106	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES	2175	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES
1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS	2001	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS
1046	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS	2002	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN- BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	2012	RUE DES DAMES 5	6224	WANFERCEE- BAULET
1093	ATHENEE ROYAL PONT-A-CELLES	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A- CELLES	2147	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A- CELLES
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	1965	RUE DU PUITS COMMUNAL 114	6240	FARCIENNES
1072	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL	2087	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2088	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES
1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY	3073	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY	3074	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY
1606	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE	3206	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE
1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT	3006	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT
1494	INSTITUT PARIDAENS	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT	3008	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT
1569	ATHENEE ROYAL THUIN	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN	3140	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	GRAND'RUE 68	6530	THUIN	3141	GRAND'RUE 68	6530	THUIN
1538	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES	3097	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES
1540	ECOLE D'ARTS ET METIERS	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES	3100	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE		AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE
2509	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE	5052	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE
2514	INSTITUT NOTRE-DAME SEMINAIRE 1ER DEGRE	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE	5061	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5085	RUE DU STOQUEUX 2	6660	HOUFFALIZE
2541	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES CHARS A BOEUFS 12	6690	VIELSALM	5098	RUE DES CHARS A BOEUFS 12	6690	VIELSALM
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5106	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM
2460	ATHENEE ROYAL ARLON	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON	4956	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON
2462	INSTITUT SAINTE-MARIE -ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON	4958	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON
2463	INSTITUT NOTRE-DAME (D1)	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON	4959	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON
2465	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - enseignement technique et professionnel	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON	4962	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON
2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON	4966	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON
2776	CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT 1ER DEGRE	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA- NEUVE	5497	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA- NEUVE
2756	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON	5455	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE NOTRE-DAME DU BONLIEU	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON	5457	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON
2758	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON	5458	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON
2762	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON	5464	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	6563	RUE DE L'INSTITUT 15	6780	MESSANCY
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	5011	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS
2490	ATHENEE ROYAL ATHUS	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS	5015	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS
2710	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX (E.G.)	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY	5370	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY
2712	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY	5375	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL	5393	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL
2738	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE	5420	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE
2636	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON	5259	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON
2637	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON	5260	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON
2665	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5303	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU
2667	INSTITUT SAINT-MICHEL	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU
2636	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON	5322	RUE DE LA STATION 65	6850	PALISEUL
2680	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG	5323	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG
95345	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT- HUBERT	5340	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT
2626	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX	5242	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX
2665	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5241	RUE DU GIBET 50	6880	BERTRIX
1 //111	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX - Ens. tech. et prof.	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT- CHEVIGNY	5243	RUE DE LA RETRAITE 1	6880	BERTRIX
	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	5186	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6UIII	MARCHE-EN- FAMENNE
2594	INSTITUT SAINTE-JULIE - DOA	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	8105	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN- FAMENNE
2693	COLLEGE D'ALZON	RUE DE HAN 1	6927	BURE	5351	RUE DE HAN 1	6927	BURE
2563	INSTITUT DU SACRE-COEUR	EN CHAROTTE 28	6940	BARVAUX-SUR- OURTHE	5143	EN CHAROTTE 28		BARVAUX-SUR- OURTHE
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	5141	RUE DU NOFIOT 1	huzi	BOMAL-SUR- OURTHE
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5230	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY
2586	ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN- ARDENNE	5171	RUE DES EVETS 4	KURII	LA ROCHE-EN- ARDENNE
2587	INSTITUT SAINT-JOSEPH- SACRE-COEUR	VIEILLE ROUTE DE BEAUSAINT 22	6980	LA ROCHE-EN- ARDENNE	5172	RUE DE BEAUSAINT 19	6080	LA ROCHE-EN- ARDENNE
1192	ATHENEE ROYAL MONS I	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS	2331	RUE DE L'ATHENEE 4		MONS

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS	2333	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS	2351	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS
1203	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2362	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1205	ECOLE DU FUTUR	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS	2367	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS
1207	INSTITUT TECHNIQUE DES URSULINES	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2370	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1229	ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS	2429	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS
1230	INSTITUT SAINT-LUC	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS	2430	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS
1231	INSTITUT DU SACRE - COEUR	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS	2431	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS
1194	INSTITUT SAINT-FERDINAND	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES	2336	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2946	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT 1er degré	CHAUSSEE DE BRAINE 22	7060	SOIGNIES	2952	CHEMIN DE NIVELLES 7 B	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	RUE DE LA STATION 59	7060	SOIGNIES	2954	RUE COGNEBEAU 52B	7060	SOIGNIES
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	6433	GRAND'PLACE 12	7070	LE ROEULX
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2250	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES
1361	INSTITUT TECHNIQUE SAINT-GABRIEL	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE- COMTE	2734	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE- COMTE
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE- ESPERANCE	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE- COMTE	2742	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE- COMTE
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2729	CHEMIN DE FELUY 2	7090	BRAINE-LE- COMTE
1411	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE	2840	RUE DU TEMPLE 1	7100	LA LOUVIERE
1414	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON HUREZ	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE	2845	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE
1418	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE	2850	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE
1419	ATHENEE PROVINCIAL	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE	2851	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	2869	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE
1432	INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	RUE E. MILCAMPS 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE	2880	RUE E. MILCAMPS 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES	3160	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE	3039	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE	3040	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	3041	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	3188	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ
1595	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ- MARIEMONT	3189	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ- MARIEMONT
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	6429	PLACE 53	7141	CARNIERES
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2112	RUE DU PARC 20	7160	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT
1080	INSTITUT SAINT-THERESE	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE	2106	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2110	RUE DU PARC 25	7170	LA HESTRE
1116	INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIERS DU TRAVAIL	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU	2194	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2201	ROUTE DE VALENCIENNES 58	7301	HORNU
1264	ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT- GHISLAIN	2502	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT- GHISLAIN
1265	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	RUE DU SAS 75	7330	SAINT- GHISLAIN	2503	RUE DU SAS 75	7330	SAINT- GHISLAIN
	COLLEGE SAINTE-MARIE	RUE DU PORT 115-117	7330	SAINT- GHISLAIN	2505	RUE DU PORT 115-117	7330	SAINT- GHISLAIN
1267	LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU HAINAUT	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	GHISLAIN	2508	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT- GHISLAIN	2511	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT- GHISLAIN
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2251	RUE D'ORLEANS 12	7340	PATURAGES
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2553	AVENUE FENELON 48	7340	COLFONTAINE

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1133	ATHENEE ROYAL DOUR	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR	2230	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR
1134	INSTITUT LA SAINTE-UNION	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR	2231	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR
1250	ATHENEE ROYAL DE QUIEVRAIN	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN	2473	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN
1243	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON	2458	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON
1696	ATHENEE ROYAL JULES BARA	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI	3354	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI	3356	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI
1698	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI	3357	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI
1699	INSTITUT DES URSULINES - LA MADELEINE - ULM - La Madeleine	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI	3358	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	CHAUSSEE DE LILLE 12	7500	TOURNAI	3369	RUE DES CAMPEAUX 41	7500	TOURNAI
1708	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	RUE DE LA LYS 1	7500	TOURNAI	3397	CHAUSSEE DE LILLE 1	7500	TOURNAI
1709	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI	3377	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI
1711	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BOULEVARD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI	3362	RUE SAINTE- CATHERINE 32	7500	TOURNAI
3236	INSTITUT DON BOSCO	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI	3371	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI
95265	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL - ITMA	CHAUSSEE DE LILLE 2	7500	TOURNAI	3368	CHAUSSEE DE LILLE 2	7500	TOURNAI
1695	INSTITUT SAINT-ANDRE	CHAUSSEE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES- CHIN	3353	CHAUSSEE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES- CHIN
3206	INSTITUT SAINT-LUC	CHAUSSEE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES- CHIN	3351	CHAUSSEE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES- CHIN
1688	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN	3342	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN	3343	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN
1635	ATHENEE ROYAL PERUWELZ	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ	3265	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ
1636	INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ	3266	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2660	RUE CURIALE 7	7700	LUINGNE

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1341	COLLEGE SAINTE-MARIE D.O.A.	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON	2671	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON
1342	INSTITUT DU SACRE-CŒUR	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON	2673	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON
95264	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	PLACE DE LA JUSTICE 1	7700	MOUSCRON	2668	RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
95332	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-HENRI	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON	2714	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2661	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	2662	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	7430	RUE DE LASSUS 20	7712	HERSEAUX
1309	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	CHAUSSEE DE WARNETON 26	7780	COMINES	2614	CHAUSSEE DE WARNETON 26	7780	COMINES
1312	INSTITUT SAINT-HENRI	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES	2617	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES
95344	COLLEGE DE LA LYS	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES	2616	RUE DE WARNETON 1	7780	COMINES
778	ATHENEE ROYAL ATH	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH	1388	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH
779	INSTITUT TECHNIQUE	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH	1389	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH
780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE PAUL PASTUR 11	7800	ATH	1390	RUE DES RECOLETS 14	7800	ATH
782	INSTITUT SAINT-FRANCOIS DE SALES	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH	7408	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH
783	COLLEGE SAINT-JULIEN	RUE DU SPECTACLE 1	7800	АТН	1395	RUE DU SPECTACLE 1	7800	ATH
3226	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	CHAUSSEE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ	1400	CHAUSSEE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE - enseignement général	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	1386	ROUTE DE FRASNES 243	7812	HOUTAING
1371	ATHENEE ROYAL D'ENGHIEN	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN	2759	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN (DOA)	CHAUSSEE D'ATH 1	7850	ENGHIEN	2760	CHAUSSEE D'ATH 1	7850	ENGHIEN
1440	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES	2901	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE- enseignement technique et professionnel + D1	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	2902	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES

## Liste des implantations secondaires 2013-2014 - IMPLANT 1C

FASE ETAB	NOMETARI ISSEMENT	ADRESSE SIEGE	СР	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	СР	LOCALITE
1 1735	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	3450	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
1736	ATHENEE PROVINCIAL	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	3452	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
1738	COLLEGE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	3457	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING	1481	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING

n° FASE secondaire	Nom établissement secondaire	СР	Localité	n° FASE fondamental	Nom établissement fondamental	СР	Localité
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	1000	BRUXELLES-VILLE	114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	1000	BRUXELLES-VILLE	3169	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	1000	BRUXELLES
133	C.S. MARIA ASSUMPTA LYCEE MARIA ASSUMPTA	1020	LAEKEN	111	Ecole primaire Maria Assumpta	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	1020	LAEKEN	113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	1020	BRUXELLES
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030	SCHAERBEEK	400	Ecole fondamentale communale n°13	1030	BRUXELLES
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	1030	SCHAERBEEK	416	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	1030	BRUXELLES
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030	SCHAERBEEK	402	Ecole primaire communale n°17	1030	BRUXELLES
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	1030	SCHAERBEEK	415	Ecole fondam. libre - Institut de la Sainte- Famille d'Helmet	1030	BRUXELLES
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	1040	ETTERBEEK	204	Ecole fond libre - Inst de l'Enfant-Jésus et de Sainte-Agnès	1040	BRUXELLES
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	1040	ETTERBEEK	200	Ecole communale Paradis des Enfants	1040	BRUXELLES
208	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	1040	ETTERBEEK	206	Ecole primaire Centre scolaire Saint- Michel	1040	BRUXELLES
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	1040	ETTERBEEK	205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint- Stanislas	1040	BRUXELLES
283	CENTRE SCOLAIRE "MA CAMPAGNE"	1050	IXELLES	277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	1050	BRUXELLES
282	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	1050	IXELLES	278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint- Boniface-Parnasse	1050	BRUXELLES
287	INSTITUT SAINT-ANDRE	1050	IXELLES	274	Ecole fondamentale libre Saint-André - Saint-Philippe	1050	BRUXELLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	1060	SAINT-GILLES	362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	1060	BRUXELLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	1060	SAINT-GILLES	364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean- Baptiste de la Salle	1060	BRUXELLES
29	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE- DAME	1070	ANDERLECHT	23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	1070	BRUXELLES
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	1070	ANDERLECHT	22	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montjoie	1070	BRUXELLES
352	CAMPUS SAINT-JEAN	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	340	Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	1080	BRUXELLES

347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5031	Ecole fondam. annexée Serge Creuz -	1080	BRUXELLES
047	ATTIENCE NO THE SERVE SIXESE	1000	WOLLINGER OF WITH SEPTIME	0001	Molenbeek-Saint-Jean Ecole fondam. annexée Serge Creuz -	1000	DICOXELLEG
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5032	Molenbeek-Saint-Jean	1080	BRUXELLES
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	1081	KOEKELBERG	5028	Ecole fondamentale annexée Koekelberg	1081	BRUXELLES
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	1083	GANSHOREN	259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	1083	BRUXELLES
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	1083	GANSHOREN	5039	Ecole fondamentale annexée Ganshoren	1083	BRUXELLES
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	1083	GANSHOREN	260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré- Coeur	1083	BRUXELLES
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	1090	JETTE	313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	1090	BRUXELLES
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	1090	JETTE	315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1090	BRUXELLES
541	LYCEE MATER DEI	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	538	Ecole primaire libre Mater Dei	1150	BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	1150	BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	1150	BRUXELLES
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	5041	Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Pierre	1150	BRUXELLES
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	1160	AUDERGHEM	5033	Ecole fondamentale annexée Athénée royal Auderghem	1160	BRUXELLES
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	1160	AUDERGHEM	58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	1160	BRUXELLES
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	1160	BRUXELLES
462	ECOLE DECROLY	1180	UCCLE	3171	Ecole fondamentale libre Decroly	1180	BRUXELLES
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	1180	UCCLE	450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1180	BRUXELLES
464	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	1180	UCCLE	451	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	1180	BRUXELLES
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	1180	UCCLE	5038	Ecole fond. annexée A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la Pra	1180	BRUXELLES
480	ATHENEE GANENOU	1180	UCCLE	479	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	1180	BRUXELLES
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	1190	FOREST	242	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	1190	BRUXELLES
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT- LAMBERT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe- Saint-Lambert	1200	BRUXELLES

514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	3173	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	1200	BRUXELLES
515	COLLEGE DON BOSCO	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	512	Ecole fondamentale Don Bosco	1200	BRUXELLES
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT		Ecole fondamentale libre du Bonheur	1200	BRUXELLES
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	387	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	1210	BRUXELLES
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	300	Philomène	1210	BRUXELLES
708	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	1300	WAVRE	703	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	1300	WAVRE		Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse- Wavre Cycle 8-12	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	1300	WAVRE	37.75	Ecole fondam. libre Notre-Dame de Basse-Wavre - Cycle 2,5-8	1300	WAVRE
705	ATHENEE ROYAL MAURICE CAREME	1300	WAVRE	5026	Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	1300	WAVRE
713	INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	1300	WAVRE		Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1300	WAVRE
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	1301	BIERGES	3199	Ecole fondamentale libre le Verseau	1301	BIERGES
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	1330	RIXENSART	5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	1330	RIXENSART
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	1340	OTTIGNIES		Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1340	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA- NEUVE
749	LYCEE MARTIN V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	/4n	Riereau	1348	NI=LIV
749	LYCEE MARTIN V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	756	Ecole fondamentale Martin V	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	1370	JODOIGNE	615	Ecole fondamentale libre Providence	1370	JODOIGNE
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	1400	NIVELLES		Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400	NIVELLES	639	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400	NIVELLES	653	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400	NIVELLES	638	Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400	NIVELLES	652	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1400	NIVELLES
641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	1400	NIVELLES	5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1400	NIVELLES

## Adossements 2014.xls

692	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	1410	WATERLOO	5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	1410	WATERLOO	686	Ecole primaire libre de Berlaymont	1410	WATERLOO
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	1420	BRAINE-L'ALLEUD	562	Ecole primaire libre Cardinal Mercier	1420	BRAINE-L'ALLEUD
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	באל.	Ecole fondamentale libre - Collège Saint- Etienne	1490	COURT-SAINT- ETIENNE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE- VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000	LIEGE 1	2065	des Bruvères	4000	LIEGE
2002	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	4000	LIEGE 1	1976	Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	4000	LIEGE
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	4000	LIEGE 1	2074	Centre scolaire Saint-Barthélémy	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE D.I.C. COLLEGE	4000	LIEGE 1	1974	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE- VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000	LIEGE 1		Ecole primaire libre Sainte-Véronique		LIEGE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	1952	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	4053	EMBOURG		Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	4053	EMBOURG
2123	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	4100	SERAING		Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	4100	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN A SERAING	4100	SERAING	5087	Ecole primaire annexée à l'A.R. Lucie Dejardin - Seraing	4100	SERAING
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	4280	HANNUT	5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	4280	HANNUT
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	4300	WAREMME	5080	Ecole fondamentale annexée Waremme		WAREMME
2101	ATHENEE ROYAL MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	4420	SAINT-NICOLAS	5085	Ecole fondamentale annexée Grâce- Hollogne	4460	HOLLOGNE-AUX- PIERRES
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	4500	HUY	1773	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4500	HUY
1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	4500	HUY	5077	Ecole fondamentale annexée Huy	4500	HUY
1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	4500	HUY	1774	Ecole primaire libre Saint-Jean- Berchmans	4500	HUY
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	4540	AMAY	1748	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	4540	AMAY
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	4600	VISE		Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4600	VISE
2174	ATHENEE ROYAL VISE	4600	VISE	5089	Ecole fondamentale annexée Visé	4600	VISE
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	4630	SOUMAGNE	5088	Ecole fondamentale annexée Soumagne	4630	SOUMAGNE
2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS- XAVIER	4800	VERVIERS	1 13//	Ecole fondamentale libre Saint-François- Xavier	4800	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	4800	VERVIERS	5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	4801	STEMBERT

## Adossements 2014.xls

2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	4800	VERVIERS	2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint- François-Xavier De	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	4800	VERVIERS	2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	4802	HEUSY	2331	Ecole primaire libre Notre-Dame	4802	HEUSY
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	4840	WELKENRAEDT	2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4840	WELKENRAEDT
1839	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	4920	AYWAILLE		Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4920	SOUGNE- REMOUCHAMPS
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	4960	MALMEDY	5126	Ecole fondamentale annexée Malmedy	4960	MALMEDY
2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE- MARIE	5000	NAMUR	2958	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5000	NAMUR
2986	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5000	NAMUR	5117	Ecole fondamentale annexée Namur	5000	NAMUR
3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	5000	NAMUR	2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte- Ursule	5000	NAMUR
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	5020	CHAMPION	2944	Ecole fondamentale libre de la Providence	5020	CHAMPION
3074	COLLEGE SAINT-GUIBERT D1	5030	GEMBLOUX	3069	Ecole primaire libre - Collège Saint- Guibert de Gembloux	5030	GEMBLOUX
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	5100	JAMBES	2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5100	JAMBES
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	5101	ERPENT	3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE	2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5150	FLOREFFE
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE	3164	Ecole fondamentale libre	5150	FLOREFFE
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500	DINANT	2819	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5500	DINANT
2823	ATHENEE ROYAL ADOLPHE SAX	5500	DINANT	5114	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500	DINANT	2818	Ecole fondamentale libre Collège Notre- Dame de Bellevue	5500	DINANT
2793	INSTITUT NOTRE-DAME	5570	BEAURAING	2791	Ecole fondamentale libre - Institut Notre- Dame	5570	BEAURAING
3132	INSTITUT NOTRE-DAME	5600	PHILIPPEVILLE	3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre- Dame	5600	PHILIPPEVILLE
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	5620	FLORENNES	5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	5620	FLORENNES
921	INSTITUT SAINT-ANDRE	6000	CHARLEROI	841	Ecole fondamentale libre Saint-André	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	6000	CHARLEROI	3176	Ecole fondamentale libre - Institut Notre- Dame	6000	CHARLEROI
908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	6000	CHARLEROI	5049	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	6000	CHARLEROI

910	INSTITUT SAINT JOSEPH	6000	CHARLEROI	839	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	6000	CHARLEROI	838	Ecole primaire libre - Collège du Sacré- Coeur	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	6000	CHARLEROI	5234	Loseph Loseph	6010	COUILLET
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE,HUMANITES (G.P.H.)	6041	GOSSELIES	859	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	6041	GOSSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	6041	GOSSELIES	5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	6041	GOSSELIES
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	6200	CHATELET	5054	Magritte - Chätelet	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	6200	CHATELET	994	Ecole fondamentale libre - Institut Saint- Joseph Châtelet	6200	CHATELET
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	6200	CHATELET	995	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	6200	CHATELET
1106	INSTITUT SAINTE-MARIE		REVES	3168	Ecole primaire libre Sainte-Marie		REVES
1072	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	6280	LOVERVAL	1070	Institut Notre-Dame de Loverval - Section	6280	LOVERVAL
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	6280	GERPINNES		Ecole fondamentale libre Collège Saint- Augustin		GERPINNES
1526	COLLEGE SAINT-JOSEPH	6460	CHIMAY	1524	Centre d'enseignement fondamental Saint- Joseph	6460	CHIMAY
1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	6460	CHIMAY	5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	6460	CHIMAY
1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	6500	BEAUMONT	5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	6500	BEAUMONT
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	6530	THUIN	1568	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	6530	THUIN
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	6600	BASTOGNE	5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne	6600	BASTOGNE
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	6810	IZEL	5101	Ecole fondamentale annexée Izel	6810	IZEL
2688	INSTITUT NOTRE-DAME D.O.A.	6870	SAINT-HUBERT	2685	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	6870	SAINT-HUBERT
1205	ECOLE DU FUTUR	7000	MONS	1185	Ecole fondamentale provinciale Victor Mirguet	7000	MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	7000	MONS	5105	Ecole fondamentale annexée Marquerite	7000	MONS
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	7000	MONS	1177	Ecole primaire libre - Externat Saint- Joseph	7000	MONS
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	7060	SOIGNIES	5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT I ER DEGRE	7060	SOIGNIES	1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	7060	SOIGNIES
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE- ESPERANCE	7090	BRAINE-LE-COMTE	1359	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bonne Espérance	7090	BRAINE-LE-COM

## Adossements 2014.xls

1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	7100	LA LOUVIERE	1404	Institut fondamental Saint-Joseph	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	/1/)/\	VELLEREILLE-LES- BRAYEUX	1578	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	7120	VELLEREILLE-LES- BRAYEUX
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	7130	BINCHE	5058	Ecole fondamentale annexée Binche	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130	BINCHE	1502	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré- Coeur	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130	BINCHE	1500	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège		BINCHE
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	7140	MORLANWELZ	1591	Ecole fondamentale provinciale d'application	7140	MORLANWELZ- MARIEMONT
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330	SAINT-GHISLAIN	1257	Ecole fondamentale libre - Institut Saint- Joseph	7330	SAINT-GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330	SAINT-GHISLAIN	1261	Ecole fondamentale libre - Institut Saint- François d'Assise	7334	HAUTRAGE
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	7330	SAINT-GHISLAIN	1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte- Marie	7300	BOUSSU
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE- UNION	7500	TOURNAI	1682	Ecole libre fondamentale de la Sainte- Union	7500	TOURNAI
1695	INSTITUT SAINT-ANDRE	7520	RAMEGNIES-CHIN	1685	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	7500	TOURNAI
1688	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	7540	KAIN	1667	Ecole fondamentale - Collège Notre- Dame de La Tombe	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	7540	KAIN	1668	Ecole fondamentale libre de la Sainte- Union	7540	KAIN
1339	ATHENEE ROYAL A MOUSCRON	7700	MOUSCRON	5071	Ecole fondamentale annexée Mouscron	7700	MOUSCRON
1309	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	7780	COMINES	5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines		COMINES- WARNETON
1311	INSTITUT NOTRE DAME	7780	COMINES	1307	Ecole fondamentale libre - Institut Notre- Dame	7780	COMINES- WARNETON
778	ATHENEE ROYAL ATH	7800	ATH	5062	Ecole fondamentale annexée Ath	7800	ATH
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850	ENGHIEN	1370	Paul	7850	ENGHIEN
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850	ENGHIEN	1369	Ecole fondamentale libre - Institut Albert ler	7850	ENGHIEN
1735	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	1731	Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
1738	COLLEGE ST-ELOI	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	1732	Ecole fondamentale libre d'application	7900	LEUZE-EN- HAINAUT
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	7910	ANVAING	5061	Ecole fondamentale annexée Anvaing	7911	FRASNES-LEZ- BUISSENAL